



*PROJET D'OBSERVATION CITOYENNE DES ÉLECTIONS
POUR UN PROCESSUS CRÉDIBLE, TRANSPARENT ET
APAIÉ EN RCA*

**RAPPORT FINAL D'OBSERVATION DU PROCESSUS ELECTORAL 2020-
2021 EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**



**Publié par EISA Centrafrique
« Villa Curtis », Rue des Missions
1^{er} Arrondissement - Bangui**

.....

Siège

14 Park Road

Richmond 2092

Johannesburg

P. O Box 740

Auckland Park 2006

Afrique du Sud

Tél : +27 11 38 16000

Fax : +27 11 482 6163

E-mail : eisa@eisa.org

Site web : www.eisa.org

© EISA, 2021

REMERCIEMENTS

Le Réseau Arc-en-Ciel exprime sa gratitude à l'Union Européenne dont la constance de l'appui financier, depuis 2015, lui a permis le suivi de long terme du processus électoral en République Centrafricaine.

Il remercie l'Ambassade de France en République Centrafricaine, dont le concours financier a permis de renforcer le dispositif des observateurs de court terme et de la cellule de veille de la Mission d'observation du RAC.

Il exprime, par ailleurs, toute sa reconnaissance à l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA) pour l'appui technique qu'il lui apporte depuis 2015.

Il faut préciser que si le présent rapport a bénéficié de l'appui financier et technique des partenaires cités plus haut, le RAC tient à préciser que son contenu relève de sa seule responsabilité et ne reflète pas nécessairement l'opinion de ces derniers.

Enfin, le RAC associe aux remerciements, l'ensemble de son personnel de projet, membre de sa coordination centrale, et les observateurs de terrain pour leur engagement, malgré un contexte difficile, en faveur d'élections libres, transparentes, crédibles et apaisées en République Centrafricaine.

Il ne saurait oublier tous les partenaires nationaux et internationaux qui ont bien voulu coopérer avec ses représentants, permettant ainsi la bonne conduite de sa Mission.

Le présent rapport, qui reflète la substance des observations et analyses faites sur le terrain, a été rédigé par le Réseau Arc-en-Ciel (RAC), sous la coordination technique et scientifique de M. Aimé KONAN, Directeur Résident de EISA en République centrafricaine (RCA).

SOMMAIRE

Remerciements	1
Sommaire	2
Listes des abréviations et sigles	3
Résumé	5
Introduction	7
Objectifs et méthodologie de la Mission	9
Contexte politique et sécuritaire des élections du 27 décembre	11
Observation de la phase préélectorale	14
Cadre juridique des élections	14
Système électoral	16
Administration électorale : l’Autorité Nationale des Elections (ANE)	16
Délimitation des circonscriptions électorales pour les élections à l’Assemblée Nationale centrafricaine	19
Recensement électoral et distribution des cartes d’électeur	20
Information et sensibilisation des électeurs	22
Rôle des médias	23
Désignation des candidats	24
Campagne électorale	25
Le jour du vote	28
Incidents et environnement général du vote	28
Ouverture des bureaux de vote	29
Administration des opérations de vote	30
Clôture des bureaux et dépouillement des voix	33
Participation électorale et participation des femmes.....	34
Observation de la phase post-électorale	36
Transmission et compilation des résultats par l’ANE	36
Contentieux électoral et résultats définitifs du vote	37
Cadre politique post-électorale	39
Conclusion et recommandation	41
Annexes	44

LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES

ABREVIATIONS ET SIGLES	SIGNIFICATIONS
3R	Retour, Réclamation et Réhabilitation
ACAT	Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
AFJC	Association des Femmes Juristes de Centrafrique
AJEMADEC	Association Jeunesse en Marche pour le Développement en Centrafrique
ANE	Autorité Nationale des Elections
APPR	Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEJP	Commission Episcopale Justice et Paix
CIDEM	Civisme et Démocratie
CNJ	Conseil National de la Jeunesse
COD 2020	Coalition de l'Opposition Démocratique 2020
COMUC	Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique
COVID 19	Corona Virus Disease 19
CPC	Coalition des Patriotes pour le Changement
EISA	Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa
FNPEC	Femme Nature pour la Protection de l'environnement en Centrafrique
GERDDES	Groupe d'Etudes et de Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et Social
HCC	Haut Conseil de la Communication
IRI	International Republican Institute
KNK	Kwa Na Kwa
LCDH	Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme
MCU	Mouvement Cœurs Unis
MDDH	Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et Action Humanitaire
MINUSCA	Mission Multinationale Intégrée des Nations Unies en République Centrafricaine
MKMKS	Mouvement Kodro ti Mon Kozo ni S
MLPC	Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain
MOE	Mission d'Observation Electorale
MOE-RAC	Mission d'Observation Electorale du Réseau Arc-en-Ciel
MOUNI	Mouvement National des Indépendants
 OCDH	Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme
OCED	Observatoire Centrafricain des Elections et de la Démocratie
OFCA	Organisation de la Femme Centrafricaine
OJLD	Organisation des Jeunes Leaders pour le Développement
OLT	Observateur de Long Terme
ONAPHA	Organisation National des Associations des Personnes Handicapées
ONE	Observatoire National des Elections
ONU	Organisation des Nations Unies
OPED	Observatoire pour la Promotion de l'Etat de Droit
PAPEC	Projet d'Appui au Processus Electoral en Centrafrique
PATRIE	Parti Africain pour une Transformation radicale et l'intégration des Etats
PGD	Partie pour la Gouvernance Démocratique
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSU	Procurement Services Unit
RAC	Réseau Arc-en-Ciel

RCA	République Centrafricaine
SELP	Société Européenne des Laminées plastiques
TGI	Tribunal de Grande Instance
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UNADER	Union Nationales de Démocrates Républicains
UNDP	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès
USAID	United States Agency for International Development
WALT	Women Act for Living Together

RESUME

Le processus électoral 2020-2021, en République Centrafricaine (RCA), marquait un tournant décisif pour la stabilisation des institutions et du jeu démocratique ainsi que la préservation d'une paix durable dans ce pays coutumier des changements anticonstitutionnels de régimes et des transitions politiques. Malheureusement, les élections présidentielle et législatives du 27 décembre 2020 se sont tenues dans un contexte politique et sécuritaire des plus précaires et, surtout, peu propice à la bonne conduite des opérations et activités électorales sur le terrain. En effet, dans l'objectif d'empêcher la tenue des élections, des groupes armés, coalisés au sein de la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC), ont lancé des offensives militaires dans l'ensemble du pays. Malgré cette situation et les contestations de l'opposition civile, l'organe de gestion des élections, avec le concours de la communauté internationale et du gouvernement, a maintenu les scrutins couplés de fin décembre à date. Le scrutin a enregistré dix-sept (17) candidats à la présidentielle, dont une femme, et 1.507 candidats aux législatives, dont environ 15% de femmes.

A l'issue du vote, le Président sortant, Faustin-Archange TOUADERA a été proclamé réélu, dès le premier tour de la présidentielle, avec un taux de 53,16 % des voix. Il était suivi de Messieurs Anicet Georges DOLOGUELE (21,69% des voix) et Martin ZIGUELE (7,54%). S'agissant des législatives, 22 sièges se sont vu attribués dès le premier tour tandis qu'un second tour était prévu dans 49 circonscriptions. Il faut relever que le taux de participation aux élections du 27 décembre 2020 s'élevait, à peine, à 35,25 % des électeurs. Dans de nombreuses circonscriptions le vote n'a pu se tenir pour des raisons de sécurité ou a été invalidé par la Cour constitutionnelle, impliquant la nécessité de la tenue d'élections partielles dans environ 69 circonscriptions.

Dénonçant les conditions de préparation et d'organisation du vote, l'opposition, membre de la Coalition de l'Opposition Démocratique 2020 (COD-2020), a rejeté ces résultats et réclamé, à nouveau, la tenue de concertations nationales. Pendant ce temps, les groupes armés renforçaient leur avancée sur le terrain, en lançant, le 13 janvier 2021, une attaque contre la capitale Bangui, avant d'être repoussé.

La contre-offensive des forces gouvernementales et de leurs alliés russes et rwandais a permis progressivement de recouvrer l'ensemble des localités sous le contrôle des groupes armés et d'y instaurer un climat sécuritaire permettant la tenue de la suite du calendrier électoral. Malgré quelques poches diffuses d'insécurité et après un glissement de calendrier, successivement vont se tenir le deuxième tour des élections législatives couplé au premier tour des législatives partielles (14 mars 2021) ainsi que le second tour des législatives partielles combiné aux législatives résiduelles (23 mai 2021). Ces élections ont permis de pourvoir respectivement 68 et 46 sièges¹. Au 14 mars 2021, la nouvelle Assemblée centrafricaine ne comptait que 12% de femmes sur les 90 députés déjà élus.

Il faut souligner que la phase précédant les élections du 27 décembre 2020 a été marquée par un manque criard de consensus entre les différentes parties du jeu électoral. Les contradictions ont émergé depuis la mise en place du cadre juridique. Surtout, l'adoption de nouveaux textes, dérogeant à la loi portant code électoral, dont l'objectif était d'accommoder les retards accusés par l'Autorité Nationale des Elections (ANE) dans la mise en œuvre de certaines opérations.

Par la suite, le pouvoir et l'opposition ont montré leurs désaccords à l'occasion du renouvellement des membres de l'ANE dont le mandat arrivait à terme le 24 décembre 2020, à quelques jours du scrutin présidentiel et législatif. Finalement, malgré les clivages, les nouveaux membres de l'ANE ont été nommés et ont pris fonction dans le sens de la mise en œuvre du calendrier électoral et, plus particulièrement, du vote de fin décembre 2020.

Le corps électoral ainsi appelé aux urnes était constitué de 1 858 236 électeurs, dont 46,67% de femmes. Le processus d'inscription de ces électeurs a connu de nombreux aléas sécuritaires, techniques, logistiques et financiers. En fin de compte, le nombre d'électeurs a connu une baisse d'environ 5% par rapport au processus

¹ Ce dernier chiffre était encore provisoire au moment de la préparation du rapport

électoral précédent. Ces électeurs ont été appelés à faire le retrait de leur carte du 19 au 23 décembre 2020. Devant, la faiblesse de cette opération, surtout à l'intérieur du pays où persistait un climat sécuritaire précaire, ce délai a été prorogé au jour du vote. La possibilité offerte aux citoyens de retirer leurs cartes a été ouverte chaque fois avant les différents scrutins du cycle.

Le jour du vote pour les premiers tours de la présidentielle et des législatives, les opérations dans nombreuses localités ont été perturbées ou empêchées par les attaques des groupes armés du CPC. En revanche, le vote s'est tenu, à Bangui et dans certaines zones, dans le calme. L'on y a constaté une certaine affluence des électeurs, malgré le retard généralisé accusé pour le début des opérations. Si 20 677 votes se sont faits par dérogations, 69,19% d'entre eux ont été annulé par Cour constitutionnelle. Celle-ci a invalidé les résultats dans les circonscriptions où le vote s'est tenu dans des circonstances entachant la crédibilité des opérations. Elle a toutefois rejeté plusieurs requêtes pour défaut de preuves avant de redresser les résultats. Un second tour des législatives devait se tenir le 7 février 2021. Mais un réaménagement du calendrier électoral s'imposait pour tenir compte principalement du contexte sécuritaire.

Si les élections législatives des 14 mars et 23 mai 2021 ont connu un péril sécuritaire moindre que le scrutin du 20 décembre 2020, leur organisation s'est faite dans un contexte politique marqué par la volonté affichée par le président de la République d'organiser un dialogue national entre les différents acteurs sociopolitiques de la RCA. Mais alors que des concertations se tenaient sur l'organisation de ce dialogue, certains opposants faisaient l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire ainsi qu'une procédure de levée d'immunité, dans la perspective de futures poursuites judiciaires en raison de leur implication supposée aux côtés des groupes armés.

Parallèlement, une campagne insidieuse de désinformation visait à stigmatiser et discréditer certains partenaires internationaux de la RCA. Celle-ci a entraîné l'organisation de manifestations hostiles par certains groupes citoyens et des menaces vis-à-vis du personnel de certaines institutions.

I. INTRODUCTION

Les élections générales de 2020-2021 en République Centrafricaine (RCA) marquaient un tournant décisif dans l'histoire politique du pays. En effet, faisant l'objet de crises politico-militaires récurrentes avec leur corollaire de changements anticonstitutionnels de régimes, la République Centrafricaine s'engageait dans un processus supposé consolider et asseoir durablement les acquis démocratiques issus des élections transitionnelles de 2015-2016. Malheureusement, les tensions politiques persistantes et les difficultés de trésoreries ainsi que la précarité du contexte sécuritaire post-transitionnel laissaient déjà anticiper un processus électoral aux forts relents conflictuels.

Un tel contexte imposait l'engagement de la société civile nationale, à travers notamment la veille citoyenne, afin de jouer un rôle mitigatif des tensions et d'arbitrage. Tel fut le cas des dix-sept (17) organisations réunies au sein du **Réseau ARC-EN-CIEL (RAC)**². En effet, mis en place depuis 2015, le **Réseau** a suivi, depuis lors, les développements de l'actualité politique et électorale en République Centrafricaine (RCA), sous un financement de l'Union Européenne (UE) et avec l'appui de l'*Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa* (EISA). Le RAC avait déployé des observateurs durant tout le processus électoral de 2015-2016 et fait, à travers son évaluation des élections, une contribution majeure à l'amélioration du processus électoral en RCA.

Fort des acquis du passé, le RAC a, de nouveau, signé un accord de partenariat avec EISA en vue de la mise en œuvre du **Projet d'observation citoyenne des élections pour un processus crédible, transparent et apaisé en RCA**. Ce projet, bénéficiant des financements de l'UE et de l'Ambassade de France en RCA, visait principalement à contribuer à la tenue d'élections présidentielle et législatives crédibles, inclusives et transparentes, à travers une évaluation indépendante du processus électoral par la société civile. D'où la mise en place de la **Mission d'Observation des Elections du Réseau Arc-en-Ciel (MOE-RAC)** pour les élections présidentielles et législatives de 2020-2021. Lancée officiellement le 16 octobre 2020, celle-ci était conduite par l'**Abbé Frédéric NAKOMBO**, Coordinateur National du RAC.

La MOE-RAC entendait déployer, sur l'ensemble du territoire national, un effectif de 150 observateurs de long terme (OLT) et, le jour du vote, 1500 observateurs fixes de courte durée (OCT). Ce dispositif répondait à l'objectif de conduire un comptage parallèle des voix, principalement pour l'élection du président de la République.

Le présent rapport intervient après le/la :

- Communiqué N° 01 du 27 octobre 2020 relatif à l'affichage des listes et la fin du contentieux y afférent ;
- Communiqué N° 01 du 27 décembre 2020 publié par la cellule de veille de la MOE-RAC sur l'ouverture des bureaux de vote ;
- Communiqué N° 02 du 27 décembre 2020 publié par la cellule de veille de la MOE-RAC sur le déroulement du vote ;
- Communiqué N° 01 du 14 mars 2021 publié par la cellule de veille de la MOE-RAC sur l'ouverture des bureaux de vote ;
- Communiqué N° 02 du 14 mars 2021 publié par la cellule de veille de la MOE-RAC sur le déroulement du vote ;

² Le **Réseau Arc-en-Ciel (RAC)** est composé des 17 organisations suivantes : la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP), l'Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (OCDH), la Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH), l'Observatoire Centrafricain des Elections et de la Démocratie (OCED), l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), le Women Act for Living Together (WALT), le Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et Action Humanitaire (MDDH), l'Association Femme Nature pour la Protection de l'environnement en Centrafrique (FNPEC), l'Observatoire pour la Promotion de l'Etat de Droit (OPED), la Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique (COMUC), Civisme et Démocratie (CIDEM), l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique (AFJC), le Conseil National de la Jeunesse (CNJ), du Groupe d'Etudes et de Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et Social (GERDDES), l'Organisation de la Femme Centrafricaine (OFCA), l'Organisation Nationale des Associations des Personnes Handicapées (ONAPHA) et de l'Observatoire National des Elections (ONE).

- Communiqué N° 01 du 23 mai 2021 publié par la cellule de veille de la MOE-RAC sur l'ouverture des bureaux de vote ;
- Communiqué N° 02 du 23 mai 2021 publié par la cellule de veille de la MOE-RAC sur le déroulement du vote ;
- Communiqué N° 03 du 23 mai 2021 publié par la cellule de veille de la MOE-RAC sur la clôture des bureaux de vote et le dépouillement des voix ;
- Déclaration N° 01 du 24 décembre 2020 sur la situation politique du moment et les préparatifs de l'ANE au scrutin du 27 décembre 2020 ;
- Déclaration préliminaire sur les élections présidentielle et législatives couplées du 27 décembre 2020 en République Centrafricaine, rendue publique le 30 décembre 2020 ;
- Déclaration préélectorale du Réseau Arc-en-ciel (RAC) sur le second tour des élections législatives combiné avec le premier tour des législatives partielles du 14 mars 2021 en République centrafricaine, rendue publique le 13 mars 2021 ;
- Déclaration préliminaire du Réseau Arc-en-Ciel (RAC) sur le second tour des élections législatives combiné avec le premier tour des législatives partielles du 14 mars 2021, rendue publique le 17 mars 2021 ;
- Déclaration préélectorale du Réseau Arc-en-ciel (RAC) sur le second tour des élections législatives partielles couplées au premier tour des législatives résiduelles du 23 mai 2021 en République Centrafricaine, rendue publique le 21 mai 2021 ;
- Déclaration préliminaire du Réseau Arc-en-Ciel (RAC) sur le second tour des élections législatives partielles couplées au premier tour des législatives résiduelles du 23 mai 2021 en République Centrafricaine, rendue publique le 26 mai 2021 ;
- Rapport thématique d'observation électorale sur l'établissement du fichier électoral et la production des cartes d'électeur en République Centrafricaine (1^{er} juin – 15 décembre 2020).

Ce rapport qui renferme les détails des observations, conclusions et recommandations de la MOE-RAC porte sur l'ensemble des élections générales organisées durant le cycle 2020-2021 en Centrafrique. Il s'agit notamment du :

- Premier tour des élections présidentielle et législatives couplées du 27 décembre 2020 en République Centrafricaine ;
- Second tour des élections législatives combiné avec le premier tour des législatives partielles du 14 mars 2021 en République Centrafricaine ;
- Second tour des élections législatives partielles couplées au premier tour des législatives résiduelles du 23 mai 2021 en République Centrafricaine.

Il s'articule autour des axes suivants :

- Les objectifs et la méthodologie de la Mission ;
- L'observation de la phase pré-électorale ;
- L'observation du jour du vote ;
- Les développements de la phase post-électorale ;
- Les conclusions et recommandations de la Mission.

II. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA MISSION

Les objectifs et la méthodologie de la MOE-RAC étaient les suivants :

1. Objectifs de la Mission du RAC

La Mission d'Observation des Elections du **Réseau ARC-EN-CIEL (MOE-RAC)** avait pour objectif global de contribuer à la création d'un cadre favorable à la tenue d'élections paisibles, libres, transparentes, inclusives et crédibles en **RCA**.

Plus particulièrement, la Mission entendait :

- Evaluer si les conditions nécessaires étaient réunies pour l'organisation des élections permettant au peuple centrafricain, dans son ensemble et sa diversité, d'exprimer librement sa volonté à travers les urnes ;
- Evaluer et déterminer si ces élections ont été conduites en conformité, d'une part, avec le cadre constitutionnel et légal en vigueur en RCA et, d'autre part, avec les standards internationaux et continentaux en matière d'organisation d'élections démocratiques ;
- Déterminer si les résultats ultimes du processus électoral reflètent la volonté exprimée du peuple centrafricain ; et enfin
- Faire des recommandations appropriées adressées à l'organe de gestion des élections (OGE) et à toutes les autres parties prenantes en vue d'une meilleure conduite des opérations futures.

Par-dessus tout, la MOE-RAC entendait contribuer à accroître et renforcer la confiance de l'ensemble des acteurs politiques et électoraux dans la crédibilité du processus électoral, par la production ainsi que la publication de communiqués, déclarations et rapports impartiaux et documentés sur les opérations électorales.

2. Méthodologie de la Mission du RAC

La **MOE-RAC** était dirigée par une Coordination Centrale, composée des représentants des **dix-sept (17)** organisations membres. Celle-ci était chargée de faire le suivi technique et administratif des équipes déployées sur le terrain. Elle avait la charge de concevoir et transmettre les orientations stratégiques de la mission aux observateurs de terrain, mais aussi de s'assurer de recueillir et analyser les données que ces derniers lui acheminaient. Appuyée par quatre (04) coordinateurs de zones, la coordination centrale du RAC a produit diverses notes d'information hebdomadaire sur le contexte général des élections et les opérations en cours sur le terrain.

La MOE-RAC était composée de 126 observateurs de long terme (OLT), dont 29% de femmes³, répartis dans les **six (6)** régions du pays, seize (16) préfectures (94% de taux de couverture)⁴ et soixante-quatre (64) sous-préfectures/arrondissements (80% de taux de couverture). Ces OLT ont fait le suivi continu des étapes préélectorales et du jour du vote. Ils ont également observé les opérations et les développements post-électoraux. Les OLT de la MOE-RAC ont été formés à Bangui du 08 au 09 octobre 2020 et à l'intérieur du pays, par pool (Berberati, Bossangoa, Kaga-Bandoro, Bangassou et Bambari), du 13 au 14 octobre 2020.

La MOE-RAC projetait le déploiement de 1500 observateurs de Court terme (OCT) sur l'ensemble du territoire national et la conduite d'un comptage parallèle des voix sur la base d'un échantillonnage représentatif des bureaux de vote. Elle n'a pu déployer, pour des raisons liées au contexte sécuritaire à l'intérieur du pays, que 499 OCT, dont 42,26% de femmes, à Bangui et ses périphéries (Bimbo et Bégoua), lors du premier tour de la présidentielle et des législatives du 27 décembre 2020. A l'occasion du second tour des législatives combiné avec le premier tour

³ Ce taux s'établissait à 44% avant les formations de rattrapage qui ont vu l'adjonction des OLT de Bangassou, Obo et Kembe.

⁴ Seule la ville de Mobaye n'a pu être couverte pour des raisons logistiques

des législatives partielles du 14 mars 2021, la MOE-RAC a pu porter les effectifs des OCT à 1401 personnes, dont 39% de femmes. Ceux-ci ont été déployés dans les six circonscriptions de Bangui concernées par le second tour des législatives et dans les préfectures de la Lobaye (M'Baïki, Boda), la Mambéré Kadeï (Berbérati), la Nana Mambéré (Bouar), l'Ombella M'poko (Bimbo, Begoua, Damara, Boali, Bossembélé), la Kemo (Sibut et Dékoa) et la Ouaka (Bambari). Le 23 mai 2021, jour du vote pour les législatives résiduelles, la MOE-RAC, a déployé 500 observateurs de court terme (OCT), dont 41% de femmes, dans les deux circonscriptions concernées de Bangui et dans certaines préfectures de l'arrière-pays. Il s'agit notamment de la Lobaye (Boda), la Nana Mambéré (Bouar), l'Ombella M'poko (Bossembélé), la Kemo (Sibut et Dékoa) et la Ouaka (Bambari et Ippy).

Les OCT de la MOE-RAC ont bénéficié, chaque fois, d'un briefing, de la part de la coordination du RAC, sur les opérations à observer et le dispositif de coordination mis en place par la Mission. Dans la perspective des élections du 27 décembre 2020, ce briefing d'une journée a eu lieu le 26 décembre 2020 par groupes de formations concomitantes (quatre groupes). A l'occasion des scrutins du 14 mars 2021, les briefings ont eu lieu dans les différentes localités du 10 au 13 mars 2021. S'agissant des élections résiduelles, l'activité est intervenue du 21 au 22 mai 2021.

Les jours du vote, la MOE-RAC a pu mettre en place une cellule de veille basée respectivement au Complexe Galaxy (pour les deux premiers scrutins) et à l'Hôtel Ledger Piazza (pour les élections résiduelles) de Bangui. Opérationnalisée sur trois (04) jours à compter de la veille du scrutin (du 26 au 29 décembre 2020, du 13 au 16 mars 2021 et du 22 au 25 mai 2021), cette cellule a assuré le suivi, la coordination, le recueil, le traitement et l'analyse, en temps réel, des informations et alertes émanant des observateurs sur le terrain.

La cellule de veille de la MOE-RAC, animée par les équipes de la structure YSY group SARL, était composée de:

- Une chambre technique chargée de la centralisation et l'analyse statistique des données. Elle comprenait vingt (20) gestionnaires de données, dont 40% de femmes. Cette équipe avaient pour vocation de recueillir les informations du terrain à travers une plateforme informatique dédiée, opérant leur synthèse automatique.
- Une chambre politique ou de décision, comprenant les analystes du RAC, de EISA et un représentant du Ministère de l'intérieur chargé de la sécurité publique⁵. Cette chambre avait la charge de faire une analyse objective et recoupée des informations et données mises à disposition par la chambre technique. Elle avait également la charge de la production des communiqués circonstanciels du jour du vote et de la déclaration préliminaire de la Mission.

⁵ Y ont également été invités l'ANE et le Ministère de la défense

III. CONTEXTE POLITIQUE ET SECURITAIRE DES ELECTIONS DU CYCLE

Après le renversement du Président François BOZIZE en mars 2013 par une coalition armée réunie au sein de la Seleka, conduite par Michel DJOTODIA, la République Centrafricaine (RCA) va inaugurer une énième transition politique. Sous la présidence de Catherine SAMBA PANZA, le régime de transition va s'atteler à rétablir la normalité malgré un environnement sécuritaire des plus précaires. Celui-ci mettait en présence, à côté des forces internationales et d'une armée nationale affaiblie, de nombreuses milices Seleka et Anti-balaka.

Les élections de fin de transition et de sortie de crise tenues en 2015-2016 n'ont pu ramener la sécurité dans le pays. Les nouvelles institutions issues de ces élections ont dû faire face aux nombreux groupes armés actifs qui avaient sous leur contrôle plus de 80% du territoire, riche en ressources naturelles, qu'ils exploitaient pour se doter de matériels de guerre. Malgré l'Accord politique pour la paix et la réconciliation (APPR) âprement négocié à Khartoum au Soudan et signé le 6 février 2019 à Bangui, entre le Gouvernement légitime et 14 groupes armés, un climat permanent d'insécurité, peu favorable à l'exercice des droits et libertés des populations, était entretenu par ces groupes armés. C'est dans ce contexte volatile que, une fois de plus, les citoyens centrafricains ont été appelés aux urnes pour les élections de 2020-2021.

Il faut noter qu'en 2015-2016, les élections ont été organisées sous un régime de transition dont les acteurs n'étaient pas en droit de concourir au suffrage, gage de leur impartialité et facteur de mitigation des tensions. En revanche, le processus électoral actuel s'est déroulé dans un environnement où le président sortant était candidat à sa propre succession, avec plusieurs membres de son gouvernement, dont le Premier Ministre, qui étaient en lice pour les législatives⁶. Cette situation a été à la base de nombreuses suspicions et tensions au sein de la classe politique, l'opposition accusant le pouvoir de velléités d'influence du processus à son profit.

Ces suspicions et crispations politiques ont entraîné une bipolarisation progressive du jeu politique. En effet, en face de la majorité au pouvoir, réunie autour du Mouvement Cœur Uni (MCU) du président sortant⁷, s'est formée une coalition de l'opposition baptisée sous le syntagme « Coalition de l'Opposition Démocratique 2020 (COD 2020) » et comprenant 16 partis politiques⁸. Cette dernière enregistrait en son sein de nombreuses personnalités politiques ayant dirigé le pays au plus haut niveau, dont l'ex-président François BOZIZE, rentré secrètement d'exil. Celui-ci a marqué son intention de se présenter à la présidentielle malgré une polémique persistante sur son éligibilité. Ce qui a renforcé la crispation du champ politique. Son éviction ainsi que celles de certains candidats aux législatives proches des groupes armés signataires de l'Accord de paix de Khartoum a entraîné la reprise des hostilités par divers mouvements armés réunis au sein de la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC). Ceux-ci, tout comme l'opposition de la COD 2020, ont exigé le report des élections et la tenue de concertations nationales.

Devant le refus affiché par le gouvernement, appuyé par la communauté internationale, les groupes armés coalisés ont lancé des attaques dans de nombreuses localités du pays, précarisant davantage les conditions d'organisation des élections du 27 décembre 2020. Diverses villes ont été successivement conquises avec pour corollaire un déplacement massif de populations. Nonobstant les difficultés techniques, financières et sécuritaires, les élections ont été maintenues à date par l'ANE. Cette position rencontrait celle du gouvernement, du parti au pouvoir et de la communauté des partenaires financiers du processus (MINUSCA notamment). Le vote s'est tenu le 27 décembre 2020 dans des conditions sécuritaires précaires marquées par des violences entretenues dans les provinces par les forces de la CPC. Ces violences ont empêché la tenue effective des élections dans de nombreuses localités et circonscriptions.

⁶ 12 ministres appartenant aux divers partis présents au gouvernement (MCU, ANC, MLPC, MOUNI, PARC et groupes armés)

⁷ Le MCU et ses alliés sont réunis au sein de la plateforme Bê Oko, lancée le 27 juin 2020, et donnée comme regroupant une cinquantaine de partis et associations politiques.

⁸ La COD-2020 a été officiellement créée le 10 février 2020

Le cadre politique post-électoral du 27 décembre 2020 a enregistré le rejet des résultats définitifs du vote par l'opposition politique réunie essentiellement au sein de la COD2020. En effet, par une déclaration du 19 janvier 2020⁹, cette coalition de l'opposition, qui qualifiait les élections du 27 décembre 2020 de « mascarade » ne reflétant « nullement l'expression de la volonté du peuple centrafricain », a affirmé ne pas reconnaître la réélection du Président Faustin Archange TOUADERA. Le 02 février 2020, la COD-2020 contestait, cette fois, les résultats définitifs des législatives proclamés la veille et annonçait son retrait du processus électoral en cours « en ne présentant plus de candidats ni aux partielles, ni au 2^e tour des dites législatives »¹⁰. Dans cette dernière déclaration, elle affirmait noter « qu'aucun leader de l'opposition n'a été élu au 1^{er} tour et qu'un seul a été retenu au second tour » avant de réitérer ses revendications de voir le scrutin du 27 décembre annulé et une concertation nationale organisée.

Pendant ce temps, la situation sécuritaire post-électorale n'a eu de cesse que de se détériorer. Les groupes armés membres de la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC) ont poursuivi leur offensive en occupant progressivement plusieurs préfectures du pays. Malgré l'action des forces gouvernementales et de leurs alliés (MINUSCA, forces russes et rwandaises), les combats se sont rapprochés au fur et à mesure de la capitale Bangui. Le 13 janvier 2021, pour la première fois, les groupes armés lançaient deux attaques simultanées, à l'entrée des quartiers sud et nord de Bangui, avant d'être repoussés. Cette situation a justifié la mise en place, par le gouvernement, de mesures d'exception sur tout le territoire national (couvre-feu et état d'urgence) afin de ramener la quiétude et faciliter l'action des forces régulières. La dégradation du cadre sécuritaire a entraîné une plus grande fragilisation de la situation humanitaire ainsi que celle des droits de l'homme. De nombreuses allégations de persécution des opposants et d'atteintes aux droits humains ainsi qu'à la vie des citoyens, perpétrées par les forces de la CPC et les forces gouvernementales, dans leurs zones d'influence, ont été soulignées durant cette période. Les opérations de reconquête du territoire lancées, à partir de février 2021, par l'Armée centrafricaine et ses alliés russes et rwandais ont permis la reprise, par les forces gouvernementales, de l'ensemble des localités occupées auparavant par les groupes armés de la CPC.

Dans ce contexte, la possibilité pour l'ANE, et ses nouveaux membres, entrés en fonction en décembre 2020, de tenir la suite du calendrier électoral semblait de plus en plus improbable. La question d'un réaménagement du calendrier des législatives se posait alors comme une exigence incontournable, soumise toutefois à de nombreuses hypothèses, dont le retour à un environnement sécuritaire propice au déploiement des activités électorales. De fait, un nouveau calendrier électoral a été publié le 12 février 2021, fixant dorénavant le second tour des législatives combiné avec le premier tour des législatives partielles – pour les localités où le vote n'avait pas eu lieu le 27 décembre 2020 - au 14 mars 2021. Ces élections se sont tenues dans 118 circonscriptions sur 140, dans des conditions sécuritaires plus favorables. 68 sièges complémentaires ont été alloués à l'issue du scrutin.

Un second tour des législatives partielles combiné avec les reprises résiduelles du premier tour des partielles étaient prévues pour le 02 mai 2021. Alors que le traitement et la publication des résultats définitifs du scrutin du 14 mars 2021 étaient prévus du 15 au 22 mars 2021, la Cour constitutionnelle centrafricaine a requis un délai plus long, rendant impossible la tenue du vote à date. Tenant compte de cette réalité, l'organe de gestion des élections en RCA a reporté le scrutin du 02 au 23 mai 2021. Celui-ci s'est tenu dans un environnement sécuritaire plus propitiatoire dans une cinquantaine de circonscriptions. Il a vu la proclamation provisoire de 44 élus par l'ANE.

Du point de vue des interactions entre le pouvoir et l'opposition civile durant tout le cycle électoral, elles ont été marquées par des dissensions énormes et un manque de consensus sur plusieurs questions majeures, dont le décalage éventuel de la date des élections présidentielle et législatives du 27 décembre 2020¹¹, le renouvellement de l'équipe dirigeante de l'ANE en décembre 2020 et le traitement du fichier électoral de 2020, dont l'opposition en réclamait l'audit. Ces dissensions se sont accrues sur l'appréciation des résultats du vote du 27 décembre 2020, même si aucune ligne commune sur la suite du processus électoral n'a pu être arrêtée par l'opposition civile réunie au sein de la COD-2020. Ce manque de cohérence au sein de l'opposition civile s'est à nouveau révélé à l'occasion de la mise en place de la nouvelle Assemblée nationale le 06 mai 2021. En effet, au cours de l'élection du président de l'institution, les députés présents, dans une large majorité (79,31%), se sont rangés derrière le candidat du parti

⁹ Déclaration N° 0081/COD-2020/CP/SEP.21

¹⁰ Déclaration N° 0085/COD-2020/CP/SEP.21

¹¹ Pour l'opposition un glissement de dates devrait permettre de mieux régler le dispositif technique des élections, quand le pouvoir soupçonnait une manœuvre afin de favoriser un vide institutionnel et l'instauration d'une transition politique

au pouvoir contre les deux de l'opposition. Il se profilait ainsi les prémices d'un jeu d'alliances ou de ralliements matérialisant les futurs rapports de forces au sein d'une Assemblée composite, enregistrant un grand nombre d'élus nominalement indépendants¹².

Jusque fin mai 2021, alors que la situation sécuritaire à Bangui et dans les grandes localités du pays s'était notablement améliorée malgré des poches diffuses d'insécurité, l'on notait la persistance des mesures d'exception. La situation d'état d'urgence va ainsi justifier des mesures d'interdiction de sortie du territoire visant certains opposants. Ceux-ci faisaient l'objet d'une procédure de levée d'immunité dans la perspective d'actions en justice pour leur implication supposée aux côtés des groupes armés. Ces actions intervenaient dans un contexte où le président de la République avait lancé des concertations avec les forces vives de la nation dans l'optique de la tenue – maintes fois réclamée - d'un dialogue républicain. Elles jetaient une hypothèque sur le caractère inclusif et la sérénité qui devaient caractériser un tel dialogue, nécessaire à la décrispation de l'environnement politique et au retour de la cohésion nationale.

¹² Avant le scrutin du 23 mai 2021, les allocations nominales de siège par partis faisaient état de 26% de sièges attribués au parti au pouvoir tandis que les candidats indépendants enregistraient 22 % des sièges. Le reste des députés (environ 53%) appartenaient à une multitude de partis d'opposition, dont le MLPC et le KNK (8% chacun), l'URCA, le RDC et le MOUNI (6% respectivement), le PATRIE (3%), le MDD, le PGD et le RDD (2% chacun), le CDE, l'ITA, le KPDS, le MDREC, le MKMKS, le PAD, l'UNADER, l'UNDP et l'ADP (1% respectivement)

IV. OBSERVATION DE LA PHASE PREELECTORALE

La MOE-RAC, dans sa stratégie d'observation de long terme, a été amenée à faire l'évaluation de divers aspects du processus pré-électoral, partant du cadre juridique au déroulement de la campagne électorale.

1. Cadre juridique des élections

Le cadre juridique des élections en RCA comprend une pluralité de textes formellement différents, dont le contenu s'applique à tous les aspects du jeu électoral.

a) Le cadre formel des textes

Les élections politiques de 2020 -2021 étaient encadrées par un ensemble de textes, au premier rang desquels, la Constitution du 30 mars 2016, adoptée et promulguée durant la transition conduite de 2013 à 2016. Cette loi fondamentale fait référence au cadre juridique international ratifié par la RCA en matière d'élections démocratiques et de protection des droits politiques de l'homme, de la femme et des personnes vivant avec handicap. Il s'agit notamment, au plan universel, de la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, les Pactes internationaux du 16 décembre 1966 relatifs aux droits civils et politiques ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels. A ces instruments s'ajoutent la ratification, successivement le 21 juin 1991 et le 11 octobre 2016, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (entrée en vigueur le 3 septembre 1981) et celle relative aux droits des personnes handicapées (entrée en vigueur le 3 mai 2008).

Sur le plan continental, partie à l'Acte constitutif de l'Union Africaine du 12 juillet 2002, la RCA a adhéré à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1987 et la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance du 30 juin 2007. Il en est de même du Protocole de Maputo relatif aux droits de la femme africaine entré en vigueur le 25 novembre 2005.

Cette adhésion aux instruments pertinents sur les élections et les droits de l'homme traduit un attachement du pays pour les valeurs universellement partagées et influence l'architecture normative nationale. En effet, ces instruments supérieurs, y compris la Constitution centrafricaine, sont complétés et/ou explicités à travers plusieurs textes légaux et réglementaires intervenant dans divers domaines de l'organisation des élections présidentielles et législatives. Il s'agit notamment de :

- La loi N° 19.0012 du 20 août 2019 portant code électoral de la République centrafricaine telle qu'amendée par la loi N° 20.023 du 26 septembre 2020 portant dérogation à certaines dispositions de la loi portant code électoral en RCA ;
- La loi N° 16.004 du 24 novembre 2016 relative à la parité entre l'homme et la femme¹³ ;
- La loi N° 17.004 du 15 février 2017 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;
- La loi organique N° 20.022 du 7 août 2020 portant composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale des Elections (ANE) et son décret d'application N° 20.324 du 4 septembre 2020 ;
- La loi N° 20.013 du 11 juin 2020 relative aux partis politiques et au statut de l'opposition ;
- La loi N° 20.008 du 07 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des collectivités territoriales ;
- Le décret N° 20.182 fixant la période d'établissement de la liste électorale en République centrafricaine ;
- Le décret N° 20.183 du 20 mai 2020 fixant la liste des pays retenus pour la participation des centrafricains de l'étranger à l'élection du président de la république ;
- Le décret N° 20.369 du 27 octobre 2020 portant convocation du corps électoral pour le 1^{er} tour des élections présidentielle et législatives ;
- Le décret N° 21.049 du 12 février 2021 portant convocation du corps électoral pour le second tour des législatives combiné avec le premier tour des législatives partielles du 14 mars 2021 ;

¹³ La décision de la Cour Constitutionnelle n°005/CC.19 du 05 juin 2019 précise que la Loi sur la parité est une loi constitutionnelle.

- Le décret N° 21.103 du 21 avril 2021 portant convocation du corps électoral pour le second tour des législatives partielles et le premier tour des résiduelles ;
- Le décret N° 20.368 du 27 octobre 2020 portant découpage des circonscriptions électorales pour les élections législatives

b) Du contenu des textes

Tout en intégrant les dispositions des instruments internationaux pertinents en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, la loi fondamentale centrafricaine pose, à côté de l'unité nationale, la diversité ethnique, culturelle et religieuse ainsi que la cohésion sociale, la dignité de l'homme comme un socle de son organisation politique. Réaffirmant les principaux droits civils et politiques de la personne, elle consacre le principe suivant lequel la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce soit directement, soit par l'intermédiaire de ses représentants¹⁴. Dans la foulée, elle affirme que les institutions trouvent leur légitimité dans le choix du peuple exercé à travers des élections au suffrage universel.

Parce qu'elle consacre les grands principes universellement partagés du jeu démocratique (universalité du suffrage, égalité, légalité, liberté...), l'on peut valablement soutenir que la Constitution du 30 mars 2016 jette les bases d'un jeu politique ouvert et concurrentiel. Elle ouvre ainsi la possibilité pour la tenue en RCA d'élections répondant aux normes internationales en la matière.

Il faut noter que l'analyse du cadre constitutionnel et légal de la RCA laisse apparaître des avancées notoires, sur les plans de :

- L'adoption, en juin 2020, d'une loi régissant les partis politiques et le statut de l'opposition : Celle-ci intervient en remplacement de l'Ordonnance N° 05.007 du 02 juin 2005 portant sur la même matière. Aspiration collective de longue date promue par l'Accord de Khartoum du 6 février 2019, la loi sur les partis politiques entend assainir le paysage des partis en RCA. Elle comporte des innovations parmi lesquelles, la reconnaissance du statut de chef de file de l'opposition avec un budget conséquent (Articles 45 à 49), le financement public des partis politiques par des subventions annuelles de fonctionnement « alloués aux partis ou groupements de partis politiques ayant obtenu au moins cinq pour cent des suffrages exprimés aux dernières élections législatives ou municipales¹⁵ », la prise en charge d'une partie des dépenses électorales des partis politiques ou groupements de partis¹⁶, l'obligation de tenir une comptabilité avec la possibilité de contrôle par un organe habilité de l'Etat.
- L'institution, depuis novembre 2016, du principe de parité entre les hommes et les femmes en RCA. Ce principe qui s'applique « aux mandats électoraux, aux fonctions électives et aux postes à caractère nominatif », impose que les candidatures soient présentées « en nombre égal des candidats hommes et femmes ». La loi sur la parité institue, par ailleurs, un quota minimum de 35% de femmes dans les instances de prise de décisions à caractère nominatif et électif, tant des structures étatiques que privées. L'effectivité d'une telle loi se heurte toutefois à de nombreux facteurs socio-culturels et économiques. Toutefois, les textes n'ont pas organisé un mode de scrutin aux législatives susceptibles de renforcer les chances des femmes d'être promues aux élections législatives et être élues au parlement. Au demeurant, le juge constitutionnel, en charge du contentieux des candidatures, semble faire une interprétation souple du principe de parité en admettant même les dossiers en deçà du seuil de 35%.

Du point de vue des opérations électorales, il convient de relever que celles-ci sont principalement organisées par la loi portant code électorale en RCA. Cette loi a connu une dérogation, en certaines de ses dispositions, apportée par la loi N°20.023 du 26 septembre 2020. Ce texte, intervenu dans un contexte où l'autorité électorale et ses partenaires techniques accusaient un retard dans la mise en œuvre des opérations, a été adopté sans consensus préalable entre les acteurs politiques majeurs en lice. Il a permis principalement de comprimer les délais de la convocation du corps électoral, du dépôt des candidatures et de la publication du nombre et de la liste des bureaux de vote. Il a surtout abouti à une réduction critiquable du délai du contentieux des listes provisoires, passant de dix à cinq jours, dans un contexte administratif et infrastructurel peu favorable.

¹⁴ Article 26, Alinéa 1.

¹⁵ Article 58

¹⁶ Article 60

Au-delà de cet aspect des choses, la loi électorale organise de manière assez approximative le vote par dérogation dont la traduction dans les chiffres et résultats du vote, bureau par bureau, n'est pas clairement posée, induisant un certain manque de transparence propre à alimenter les suspicions de manipulation de chiffres.

2. Système électoral

Le système électoral applicable aux élections présidentielle et législatives en République Centrafricaine (RCA) est prévu par la Constitution du 30 mars 2016 que reprend la loi portant code électoral. En effet, suivant l'Article 35 de la Constitution, le Président de la République est élu au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours. Son mandat est de cinq (05) années. Il est renouvelable une seule fois. Pour éviter toute équivoque en la matière, le texte fondamental prend soin de préciser que « en aucun cas, le Président de la République ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs ou le proroger pour quelque motif que ce soit ». Le contenu précité de l'Article 35 est repris par la loi électorale en son article 111 relatif au scrutin présidentiel.

Pour ce qui concerne les législatives, la Constitution précise que le pouvoir législatif est exercé par un Parlement bicaméral constitué de l'Assemblée nationale et le Sénat¹⁷. Contrairement aux membres du Sénat qui portent le titre de Sénateurs, les membres de l'Assemblée nationale sont des Députés. Elus de la Nation, les députés le sont également au suffrage universel direct pour un mandat de cinq (05) ans¹⁸. Ce mandat ne peut être écourté que par la dissolution de la chambre basse, la démission, la radiation ou la déchéance dudit député.

Aux termes de l'Article 131 de la loi électorale, les députés sont élus pour un mandat renouvelable sans limitation. L'élection se fait au scrutin majoritaire uninominal à deux tours. En l'absence de majorité absolue lors du premier tour, sont qualifiés à se présenter pour un second tour les deux candidats arrivés en tête. Si l'Article 131 affirme que le scrutin législatif est un scrutin uninominal, la lecture stricte des dispositions de l'Article 128, qui déterminent les circonscriptions électorales et l'allocation de sièges pour chacune d'elles, semble induire logiquement un scrutin de listes pour les circonscriptions de grande taille ; c'est-à-dire dotées de plus de deux sièges. En somme de ce qui précède, la pratique consistant, en RCA, en un morcellement des circonscriptions électorales en sous-circonscriptions uninominales semble ne pas être tout à fait conforme à la lettre de l'Article 128. Celui-ci paraît ne pas être tout à fait en cohérence avec le mode de scrutin arrêté par l'Article 131. Cette pratique intervient donc pour tenter de mettre en cohérence deux dispositions qui ne s'impliquent pas logiquement¹⁹.

En tout état de cause, la loi électorale fixe que le vote, pour toute consultation électorale ou référendaire, se fait au bulletin unique²⁰. Les modalités particulières, les spécifications techniques et les éléments de sécurisation du bulletin de vote sont définis par l'ANE.

3. Administration électorale : l'Autorité Nationale des Elections (ANE)

La Constitution centrafricaine du 30 mars 2016 consacre un titre entier²¹ à l'organe de gestion des élections qu'est l'Autorité Nationale des Elections (ANE). Elle fait de cette Autorité, en son Article 144, « un organe pérenne, indépendant et autonome », compétent en matière de « consultations et élections générales ». Conformément à l'Article 145 de la Constitution, c'est la loi organique N°20.022 du 7 août 2020 qui détermine la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'ANE. Elle est complétée par le décret d'application N° 20.324 du 4 septembre 2020. Ce choix constant de la RCA pour un organe indépendant de gestion électorale pourrait s'expliquer par le souci du Constituant centrafricain de créer un environnement favorable à l'égalité de tous les partis et acteurs politiques quant à l'accès aux fonctions électives, tout en renforçant la légitimité de ces derniers, élus à travers un processus conduit par une administration impartiale et libre de tout contrôle.

Par ailleurs, en faisant de l'ANE un organe permanent, à travers la consécration de sa pérennité, la RCA semble avoir fait l'option de préserver les acquis et une mémoire institutionnelle d'un processus à l'autre, favorisant ainsi l'amélioration constante du dispositif électoral.

¹⁷ Article 63

¹⁸ Les Sénateurs sont en revanche élus au suffrage indirect et représentent les collectivités territoriales de la République

¹⁹ Infra, notre analyse au point 4 sur la délimitation des circonscriptions électorales

²⁰ Article 44

²¹ Titre XIII de la Constitution, Articles 143 à 145

Du point de vue de sa composition, l'ANE comprend onze (11) membres, appelés commissaires, dont au moins quatre (04) femmes. Désignés pour un mandat de sept (07) années non renouvelables, les commissaires sont choisis par un comité de sélection mis en place par la Ministre en charge de l'Administration du Territoire²². Ce comité est composé de quinze (15) membres, représentant les pouvoirs publics, les partis politiques et la société civile, à raison de cinq (05) délégués par entités²³. Les Articles 6, 7, 10 et 11 de la loi sur l'ANE définissent les critères d'éligibilité aux fonctions de commissaire électoral. Ceux-ci semblent des plus ouverts et équilibrés, tout en permettant de respecter le quota de représentation d'au moins 35% de femmes.

Dans la conduite des opérations, l'ANE s'appuie sur ses démembrements au niveau régional (Délégations Régionales des Elections), préfectoral (Délégations Préfectorales des Elections) sous-préfectoral (Délégations Sous-Préfectorales des Elections), communal (Délégations Communales des Elections), des arrondissements (Délégations d'Arrondissement des Elections) et des ambassades et services consulaires (Délégations d'Ambassade ou consulaire des Elections). Mis en place par l'ANE au moins deux mois avant le démarrage des opérations, les démembrements sont organisés par le règlement intérieur de l'institution. Ils cessent leurs activités trente (30) jours après la fin des opérations électorales.

Il faut souligner que, jusqu'à l'adoption de la loi organique sur l'ANE, le jeu politique en RCA a constamment fait l'objet de crispation autour des membres de l'ANE, tant au niveau central qu'au niveau des démembrements. L'opposition a sans cesse dénoncé l'institution, dont elle jugeait les commissaires proches du parti au pouvoir et dont elle s'estimait exclue des démembrements.

L'ANE se renouvelant intégralement quarante-cinq (45) jours avant le terme du mandat en cours de ses membres, la disposition, soutenue par le gouvernement et visant à proroger exceptionnellement le mandat de l'équipe en fonction jusqu'à la fin du processus en cours (mars 2021), n'a pas eu l'assentiment du parlement, en particulier les députés de l'opposition. Le mandat des anciens membres de l'ANE arrivait donc à expiration le 24 décembre 2020, à quelques jours des scrutins du 27 décembre 2020. Ce qui induisait une rupture préjudiciable dans la conduite des opérations.

Conformément à la loi sur l'ANE et son décret d'application, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation a entériné, par Arrêté N°011 du 02 octobre 2020, la désignation des membres du comité de sélection des nouveaux membres de l'ANE. Ce comité a fait l'objet de critiques de l'opposition qui le trouvait déséquilibré au profit du parti au pouvoir. En effet, le parti au pouvoir désignant deux des cinq représentants issus des partis politiques, ce nombre, associé aux cinq représentants des pouvoirs publics (gouvernement), a été jugé favorable, à la base, au pouvoir qui enregistrait d'office sept (07) représentants. L'opposition a, par ailleurs, mis en doute la neutralité des six autres représentants de la société civile et des partis neutres.

En tout état de cause, ce comité, après sa convocation par le Ministre, a siégé le mercredi 14 octobre 2020 et désigné les onze nouveaux commissaires de l'ANE, dont strictement quatre femmes. Par une déclaration du 19 octobre 2020, la COD-2020 a fustigé la qualité d'expert électoral, la bonne moralité et l'expérience ainsi que la neutralité de nombreuses personnalités désignées comme nouveaux commissaires de l'ANE.

Le manque de consensus sur le renouvellement des membres de l'ANE et la perception négative entretenue par une frange importante de l'opposition quant aux compétences et à l'impartialité des nouveaux commissaires n'étaient pas de nature à créer ou renforcer la confiance de tous les acteurs dans le processus électoral. Ils jetaient les bases de contestations et tensions permanentes autour des actions de l'organe de gestion des élections.

Afin de mitiger l'impact négatif que pouvait induire la fin du mandat de l'équipe sortante de l'ANE, les pouvoirs publics ont aménagé un système de suivi des nouveaux membres par les anciens. Le contenu d'un tel suivi ou encadrement étant resté peu clair dans sa définition et son organisation, l'on a relevé de nombreuses tensions au sein de l'organe de gestion des élections. En effet, les nouveaux membres de l'ANE ont, maintes fois, dénoncé leur mise à l'écart par les anciens. Une telle situation a souvent impacté la cohérence des actions de l'ANE tout en laissant planer une hypothèque sur la pérennisation des acquis.

Dans le financement et la mise en œuvre de ses activités, l'ANE a montré une forte dépendance aux partenaires techniques et financiers de la RCA. En effet, l'on a relevé l'implication, dans le processus électoral, de nombreuses structures internationales d'assistance, dont les orientations et actions semblaient souvent se substituer à un

²² Article 7 de la loi organique sur l'ANE

²³ Article 7 du décret d'application de la loi sur l'ANE

organe de gestion des élections limité du point de vue technique, logistique et financier. Le financement des élections, qui tournait autour de 30 millions de dollars, suite à la Covid-19 et aux retards dans la publication autant que l'exécution du calendrier électoral, reposait principalement sur les partenaires du pays que sont notamment l'Union européenne, principal contributeur avec 16 millions d'Euros, les Etats unis, la France...

Enfin, l'organe de gestion des élections en RCA a souvent fait l'objet de critiques dans le recrutement du personnel de terrain dédié à la mise en œuvre des opérations. A titre illustratif, dès le lancement des opérations d'enregistrement des électeurs, de nombreuses manifestations de mécontentement ont été enregistrées à Bangui et en provinces. Celles-ci dénonçaient le caractère peu transparent des procédures de sélection suivies par les agents de l'ANE ainsi que la qualité des agents recenseurs sélectionnés. De même s'est-il posé, par la suite, de nombreux problèmes de paiements des agents engagés autant que des membres des démembrements de l'ANE.

Dès après le premier tour des élections de décembre 2020, la nouvelle équipe de l'ANE, rentrée en fonction depuis le 24 décembre, faisait face au défi de l'amélioration du dispositif électoral dans un contexte plus ou moins marqué par les violences du scrutin du 27 décembre 2020. Le chronogramme électoral qui prévoyait le second tour des élections législatives au 14 février 2021 avait dû être révisé pour tenir compte des contingences du moment.

Dans la perspective du vote du 14 mars 2021, l'ANE a organisé un atelier d'évaluation où était présent certains des acteurs nationaux et internationaux du processus électoral (OSC, UE, MINUSCA, PNUD...). A l'issue de cet atelier, des propositions ont été faites et actées par l'ANE. Cela traduisait une volonté nettement affichée par l'équipe nouvelle de l'ANE de prendre en compte les recommandations faites. Le personnel du RAC a été témoin de réunions tenues par l'organe de gestion des élections afin d'améliorer sa planification logistique en anticipant et en fournissant les camions de transport de matériel ainsi que la manutention nécessaires à la logistique primaire faite par la MINUSCA. Des efforts encourageants de coordination ont été faits avec les partenaires internationaux (Enabel notamment) en charge de l'assistance électorale et, notamment, de l'appui à la logistique secondaire à partir des grands centres urbains.

Par ailleurs, un recyclage des membres des démembrements de l'ANE est intervenu en début de mois de mars afin de favoriser l'appropriation des nouvelles procédures par ces derniers. Prenant la mesure des dysfonctionnements internes, 4 démembrements, dont ceux de Boda, Boganagone, Nola et Ngaoundaye ont vu certains de leurs membres radiés, par la nouvelle équipe de l'ANE pour des motifs de violation de serment et détournements exacerbés. Ces membres radiés n'avaient pas encore été remplacés, au jour du scrutin du 14 mars 2021, par l'ANE qui continuait de travailler avec le reste des équipes de ces démembrements. Même si, alors que l'ANE faisait le dispatching du matériel, des informations recueillies marquaient l'insuffisance constatée de bulletins et autres matériels (fiches de résultats notamment) dans certains centres/bureaux de vote, il convient de souligner que toutes les initiatives précitées prises par la nouvelle équipe de l'ANE, dans la perspective des scrutins du 14 mars 2021, étaient destinées à apporter de réelles améliorations au dispositif électoral et à rassurer ainsi tous les acteurs impliqués, notamment les partis et candidats en lice²⁴.

Cette disposition d'esprit a été maintenue et renforcée dans le cadre de l'organisation des législatives du 23 mai 2021. En effet, juste après la proclamation des résultats provisoires du vote du 14 mars 2021, l'ANE ainsi que ses partenaires techniques et financiers se sont rencontrés, au sein d'un comité de pilotage, en vue de faire le point du scrutin passé et envisager les opérations futures. Dans le but d'améliorer les opérations sur le terrain, l'ANE a organisé un atelier d'évaluation, les 22 et 23 avril 2021, avec la participation de préfets. Elle en a profité pour faire la planification des acquisitions et arrêter la nécessité d'un recyclage des formateurs appelés à assurer le renforcement des membres des bureaux de vote, au sein desquels des remplacements étaient projetés pour plus d'efficacité. Toutefois, des atavismes subsistaient encore entre l'organe de gestion des élections et ses partenaires internationaux relativement à la préparation ainsi que la commande des imprimés nécessaires au vote

²⁴ De même, afin d'assurer l'information des partis politiques et candidats intéressés par le vote du 23 mai 2021, l'organe de gestion des élections en RCA a-t-il organisé une rencontre avec ces derniers le 29 avril 2021.

(bulletins et fiches de résultats). Cela a été à la base d'un léger retard dans la planification faite, même si l'impact d'une telle situation a pu être circonscrit.

Enfin, du point de vue de la logistique secondaire, assurée principalement par les démembrements de l'ANE, de nombreux désagréments ont été rapportés par les agents sur le terrain. Il s'agit notamment des pénibles conditions dans lesquelles le matériel électoral est déployé à partir des démembrements vers les centres de vote à l'intérieur du pays. En effet, certains membres de bureau de vote sont obligés de porter leur matériel à pied, souvent sur de longues distances faute de transport convenable. A l'occasion du vote du 23 mai 2021, l'on a ainsi enregistré le chavirement d'une barque et la perte du matériel électoral à Abba, plus précisément au village de Ga, lors de la traversée d'une rivière.

4. Délimitation des circonscriptions électorales pour l'élection à l'Assemblée Nationale centrafricaine

La Constitution du 30 mars 2016 dispose, en son Article 68, que le peuple centrafricain élit les membres de l'Assemblée Nationale qui portent le titre de députés. La même loi fondamentale renvoie à une loi la détermination du nombre de députés et le régime électoral de l'Assemblée Nationale²⁵. C'est la loi portant code électoral qui explicite l'assiette de la circonscription électorale en faisant appel à un critère administratif. Quant à la magnitude des circonscriptions, elle est modulée suivant un critère démographique.

En effet, si l'Article 128 de la loi électorale dispose que l'Assemblée Nationale est composée d'autant de députés qu'il y a de sièges à pourvoir dans les différentes circonscriptions, il pose comme base de la circonscription « chaque sous-préfecture ». Pour la ville de Bangui, chaque arrondissement constitue une circonscription. L'Alinéa 3 de la disposition organise la distribution des sièges par circonscription en prescrivant qu'un siège supplémentaire est attribué par tranche de trente-cinq mille (35 000) habitants par sous-préfecture et quarante-cinq mille (45 000) habitants pour les arrondissements de Bangui.

En application de la loi électorale, a été pris le décret N°20.368 du 17 octobre 2020 portant découpage des circonscriptions électorales pour les élections législatives. Ce décret, contrairement aux processus électoraux de 2010 et 2015, n'a fait l'objet d'aucune contestation devant les juridictions compétentes. Il établit le nombre de sièges à pourvoir à l'Assemblée Nationale centrafricaine à 140. Il faut dire que ce chiffre n'a guère évolué depuis le dernier processus électoral. La base démographique de l'allocation des sièges reprend, par ailleurs, le décret de 2015 avec les mêmes erreurs de calcul de la population préfectorale de la Lobaye, la Haute-Kotto, la Basse-Kotto et le Haut-Mbomou²⁶. Il repose sur des projections faites, alors, à partir du dernier Recensement Général de la Population en 2003, sans tenir compte ni de l'accroissement réelle des populations locales, ni des déplacements de populations enregistrés, au fil des années, en raison de l'insécurité.

En outre, le décret portant découpage des circonscriptions électorales semble assimiler la base de la circonscription telle que définie par la loi électorale, en son Article 128 Alinéa 2, et le nombre de sièges par circonscription (magnitude de la circonscription). Suivant le décret, en effet, il y a autant de circonscriptions que de sièges à pourvoir. Ce qui semble s'écarter du prescrit de la loi. Il est clair qu'une traduction fidèle de la loi électorale induirait un système de listes (proportionnelle ou majoritaire ?) pour les circonscriptions à grande magnitude²⁷.

En tout état de cause, si la RCA enregistre 140 circonscriptions électorales pour le vote des députés, le premier tour des élections législatives n'avait pu être validé que dans 61 circonscriptions, dont 49 en ballottage pour le second tour du 14 mars 2021. Dans 69 circonscriptions le vote devait être repris parce que, soit il n'avait pu y avoir lieu pour des raisons de sécurité, soit il y avait été annulé par la Cour constitutionnelle pour irrégularités substantielles. En définitive, les scrutins du 14 mars 2021 devaient se dérouler dans 118 circonscriptions sur 140.

A l'orée des législatives du 23 mai 2021, l'on pouvait constater que les scrutins précédents n'avaient permis que de pourvoir 90 des 140 sièges que comptent l'Assemblée nationale centrafricaine ; soit 64% des sièges. Le second tour des législatives partielles combiné au premier tour des législatives résiduelles du 23 mai 2021 entendait donc

²⁵ Article 67 in fine

²⁶ Lobaye, 246 875 habitants au lieu de 232 716 / Haute-Kotto, 90 716 au lieu de 90 316...

²⁷ Supra, notre analyse du système électoral

compléter la composition de cette chambre du Parlement²⁸, tout en assurant la représentation de l'ensemble de la population centrafricaine. Suivant les résultats provisoires de l'ANE publiés par l'ANE, fin mai 2021, 44 sièges complémentaires avaient été pourvus, laissant encore en lice 6 circonscriptions.

5. Recensement électoral et distribution des cartes d'électeur

La Constitution centrafricaine du 30 mars 2016 fixe les conditions générales relatives à la jouissance du droit de vote. En effet, aux termes de l'Article 30, ce droit est reconnu, à titre principal, aux Centrafricains des deux sexes ayant dix-huit (18) ans révolus et jouissant de leurs droits civiques. L'alinéa 2 de cette disposition rajoute que « le vote est un devoir civique ».

L'Article 30 de la Constitution centrafricaine est conforme aux standards universellement admis pour ce qui concerne l'âge pour être admis au vote et l'égalité qu'il pose, en la matière, entre l'homme et la femme. Il renvoie à la loi d'organiser l'exercice d'un tel droit. Ce que la loi électorale s'attache à faire au Chapitre II de son Titre 1^{er} relatif aux conditions requises pour être électeur (Articles 4 à 6).

Reprenant, tout en les explicitant, les dispositions de la Constitution, l'Article 4 nouveau de la loi électorale fixe que sont électeurs les « personnes des deux sexes ayant la nationalité centrafricaine, âgées de dix-huit (18) ans révolus au moment de l'inscription, jouissant de leurs droits civiques et qui sont régulièrement inscrites sur la liste électorale ». Plus loin, en son Article 28, la loi électorale pose que l'inscription sur la liste électorale est attestée par la carte d'électeur avec photo, dont la présentation obligatoire conditionne l'accès au vote. Elle organise ainsi en ses Chapitres 1^{er} et II du Titre II les conditions d'accès, respectivement, aux listes électorales (Articles 11 à 27) et à la carte d'électeur (Articles 28 à 32).

Il ressort de la lecture combinée de l'ensemble des dispositions précitées que, pour exercer le droit de vote en RCA, il faut d'une part remplir les conditions de jouissance posées par la Constitution et reprises par la loi électorale, et d'autre part, être inscrit sur la liste électorale et posséder sa carte d'électeur.

Comme le Réseau Arc-en-Ciel (RAC) le souligne dans son rapport sur l'enregistrement des électeurs et la production/distribution des cartes d'électeur, l'inscription des électeurs en RCA a connu un retard au démarrage. Prévues pour débiter le 22 juin 2020, les opérations ont été reportées au 26 juin avant de connaître un autre ajournement jusqu'au 30 juin 2020 pour des raisons techniques et surement financières. Les opérations ont finalement débuté timidement à Bangui avant de s'étendre progressivement vers l'intérieur du pays.

Les opérations d'inscription et de collecte des données ont connu de nombreuses vicissitudes. Il s'agit notamment de :

- La mobilisation mitigée et lente des populations dans les centres d'inscription occasionnant plusieurs prorogations des opérations ;
- La faiblesse ou le caractère limité de la communication autour des opérations (sensibilisation) ;
- La gestion approximative des tablettes par les agents de recensement qui ont occasionné la perte des données de certaines localités et surtout la confusion des circonscriptions ;

Il faut souligner que les contraintes sécuritaires liées à la présence de groupes armés dans une partie du territoire national ont rendu difficile l'évaluation exacte de la portée des opérations menées par l'ANE et ses démembrements. Il s'agit plus exactement des localités du nord-est et sud-est du pays (Vakaga, Haut-Mbomou). Malgré les assurances de l'organe en charge des élections, certains acteurs politiques proches de l'opposition ont notamment souligné la couverture partielle de certaines localités de l'ouest du pays, plus particulièrement dans la préfecture de l'Ouham Pende. De même, dans la Nana-Membéré, le contexte sécuritaire a-t-il fortement impacté le déploiement du personnel de l'ANE et du matériel nécessaire à l'inscription des électeurs. D'ailleurs, un convoi militaire de la MINUSCA y a été attaqué le 13 juillet 2020 par des éléments supposés des 3R²⁹.

Par ailleurs, la prise en compte des requérants à l'inscription a été fortement impactée par les défaillances de l'état civil en RCA. En effet, si la loi électorale impose que l'on présente à l'inscription l'une des pièces prévues à l'Article

²⁸ 50 sièges étaient en compétition dans 50 circonscriptions

²⁹ Village de Gedze, commune de Bessan.

15 (carte nationale d'identité, passeport, livret militaire ou de pension civile ou militaire), dans la pratique, les agents recenseurs ont fait face à de nombreux cas d'absence totale de pièces. Une telle situation a ouvert l'option légale, supposée exceptionnelle, de l'inscription sur témoignage. Le témoignage s'est ainsi érigé en principe, tout en entraînant de nombreuses dérives (monnayage de témoignages et de l'inscription, complaisance et inscription de personnes non-résidentes...)

La période de l'affichage et du contentieux des listes provisoires a été modifiée par la loi N°20.023 du 26 septembre 2020 portant dérogation à certaines dispositions de la loi portant code électoral. Celle-ci est intervenue pour tenir compte du retard accusé par l'ANE dans le calendrier électoral. Les réaménagements de délais qu'elle a opérés ont abouti à accorder très peu de temps au contentieux qui est passé de dix jours à cinq. Ce contentieux a été conduit de manière expéditive.

En tout état de cause, l'on a noté, relativement au fichier électoral de 2020 :

- Une baisse du nombre des électeurs entre 2015 et 2020, passant de 1 954 433 électeurs à 1 858 236 électeurs, dont 46,67% de femmes ;
- La non-prise en compte des réfugiés centrafricains comme cela l'a été par le passé ;
- La méfiance d'une partie des acteurs politiques, liés à l'opposition, quant à l'intégrité du fichier électoral. Celle-ci en a demandé l'audit.

S'agissant des cartes d'électeur, une réelle avancée a été faite quant à sa qualité. En effet, si lors du processus électoral de 2015-2016, les cartes d'électeur ont été imprimées en version papier, comportant peu de garanties notamment en termes de durabilité, le choix a été fait en 2020 de favoriser la production de cartes en PVC comme les cartes d'identité ou les cartes magnétiques. Ceci devrait permettre aux électeurs centrafricains de disposer d'un moyen d'identification plus pérenne dans un contexte marqué par une absence d'état civil. Divers autres éléments ont été pris en compte afin d'assurer la fiabilité et la sécurité des cartes ainsi produites. Il s'agit notamment, outre les photos, de codes-barres de sécurité et des éléments de non-reproductibilité. Ces derniers permettront de distinguer une carte originale de sa copie en cas de reproduction. A ces éléments, se surajoute la prise en compte du contrôle par les rayons Ultraviolets.

Les cartes d'électeurs pour les élections présidentielles et législatives de 2020-2021 en RCA ont été rendues disponibles progressivement. Le premier lot de cartes d'électeurs est arrivé en RCA le 3 décembre 2020 et a été réceptionné par les autorités électorales. Ce lot concernait les cartes de deux préfectures du pays, à savoir la Vakaga (Biraou) et le Bamingui-Bangoran (Ndélé), dans le nord-est du pays. Les cartes des autres préfectures étaient attendues au 8 décembre 2020, soit environ vingt jours avant les élections. Elles ont effectivement été réceptionnées et déployées au 10 décembre 2020. Les opérations de distribution devaient commencer effectivement le 19 décembre pour s'achever le 23 décembre 2020. Suivant la note circulaire N° 67/ANE/P/VP/ de l'ANE aucune distribution ne devait être faite au-delà de cette date. Cette distribution des cartes a connu les contrecoups de l'insécurité à l'intérieur du pays. Jusqu'au 23 décembre 2020, aucune autorité ne pouvait informer sur le taux de retrait de ce document nécessaire au vote. C'est sans doute devant la faiblesse de celui-ci, et dans le souci d'assurer à tous les citoyens l'accès au vote, que l'ANE a prorogé la date du retrait jusqu'au jour du vote et dans les centres de vote.

Dans la perspective des scrutins du 14 mars 2021, constatant des cartes d'électeur non retirées, l'ANE a procédé à leur déploiement à partir du 12 février 2021, date de la convocation du corps électoral. La distribution des cartes électorales dans les circonscriptions a commencé depuis lors et était censé se clore le 14 mars 2021, le jour du scrutin combiné. Toutefois, la communication autour du retrait dans les démembrements a tardé à se mettre véritablement en place, entraînant un faible engouement dès les premières heures, avant d'être corrigée par la suite. Les OLT du RAC ont rapporté, par ailleurs le cas des 2^{ème} et 6^{ème} Arrondissements de Bangui où, les membres des démembrements étant convalescents, le processus de distribution n'a effectivement commencé que le 12 mars 2021. A Yaloké, les OLT ont signalé que les cartes d'électeur n'étaient pas encore distribuées au 13 mars, suscitant des inquiétudes chez les électeurs.

Avant le scrutin du 23 mai 2021, l'ANE, à travers des communiqués radio, appelait toujours les populations des cinquante circonscriptions concernées par le vote au retrait des dernières cartes disponibles. Elle était toutefois

dans l'impossibilité de faire un point précis concernant le nombre de cartes non retirées sur l'ensemble du territoire national.

6. Information et sensibilisation des électeurs

L'information et la sensibilisation des citoyens jouent un rôle important dans le processus électoral. Les activités d'information et de sensibilisation contribuent, en effet, à assurer une forte participation citoyenne au processus. Elles concourent, par ailleurs, à garantir la qualité du suffrage exprimé par les électeurs tout en favorisant un environnement de non-violence propice au bon déroulement du processus électoral. L'organe de gestion des élections et la société civile nationale devraient être mobilisés, à cet effet, longtemps avant le vote.

Si l'espace du Cadre de concertation a été utilisé par l'ANE pour partager avec les différents acteurs sur les opérations qu'elle mène, celle-ci a été peu engagée dans la coordination de l'information de masse portée aux populations par les organisations de la société civile (OSC). D'ailleurs, avant le premier tour des élections de décembre 2020, l'organe électoral en RCA ne disposait pas de site internet fonctionnel à travers lequel il aurait pu rendre disponible une information électorale de première main devant être disséminée par les OSC. L'ANE est intervenue toutefois dans le cadre d'émission radiodiffusées où elle éclairait les questions de l'heure. Ces émissions étaient faites en français et en langue Sango.

La communication de l'ANE et des autorités publiques centrafricaines a tendu à se renforcer après le premier tour des élections de décembre 2020. Ainsi, pouvait-on constater la poursuite des tribunes informatives animées par les acteurs de l'ANE sur la radio nationale et la radio Ndekeluka. Un site internet, partiellement opérationnel pour certaines de ses rubriques, a été mis en ligne même si la page Facebook de l'institution demeurait dans la léthargie. Le Ministère de la Défense de la RCA s'est joint aux efforts d'information et de sécurisation des opérations en rendant disponible un numéro gratuit – le 1315 - pour la communication de tout incident lié au processus des législatives du 14 mars 2021. Il faut relever que plusieurs autres numéros services ont été communiqués via SMS au public. Il s'agit du 1320 (messagerie « GOUV ») et du 1325 (messagerie « Urgences sécurité »). Un effort d'uniformisation de ces contacts aurait été utile pour éviter la confusion. La messagerie « Urgences Sécurité » portée par la Gendarmerie nationale, est intervenue dans la sensibilisation au retrait des cartes d'électeur et la sensibilisation à un vote sensible au genre.

Consciente de son rôle, la société civile centrafricaine s'est engagée dans le processus électoral avec le concours des partenaires internationaux. Ses actions, qui ont souvent connu un retard au démarrage dès le premier tour des élections de 2020, ont porté sur des thématiques variées. Celles-ci ont couvert la prévention des conflits, la non-violence et la mobilisation au vote. A titre illustratif, l'Association Jeunesse en Marche pour le Développement en Centrafrique (AJEMADEC), avec le soutien financier de l'Institut Américain de la Paix, s'est engagé dans la lutte contre les propos haineux et diffamatoires dans le processus électoral à travers la conduite d'enquêtes sur le terrain. Pour sa part, le Conseil National de la Jeunesse (CNJ), bénéficiaire du concours de la MINUSCA, a formé 400 jeunes agents sensibilisateurs issus de la capitale et ses alentours afin de sensibiliser les populations sur le vote. L'OJLD, soutenu par l'International Republican Institute (IRI), a organisé des activités d'éducation civique et électorale via la chanson « Mon vote, mon choix ». Elle a tenu des causeries débat sur la participation des femmes aux élections avec le soutien de ENABEL. Ses activités de sensibilisation, ont conduit cette organisation à parcourir la Basse-Kotto, la Haute-Kotto et la Nana-Mambéré avec l'appui du PNUD. Dans la perspective des élections législatives du 14 mars 2021, IRI a procédé à la sensibilisation des électeurs via le système de messagerie automatique. Ainsi des SMS ont-ils été envoyés, en français et en langue Sango, pour mobiliser le public au retrait des cartes restantes et la participation au vote

Malgré toutes ces initiatives, il faut dire que l'action de la société civile sur le terrain a connu des défis énormes. Il s'agit notamment de :

- Un retard dans le financement, entraînant ainsi un début tardif des activités ;
- L'inexistence d'une synergie d'actions et d'une véritable coordination des initiatives au sein de la société civile. Ce qui a eu pour conséquence que les mêmes organisations semblaient faire les mêmes choses et un peu tout (observation électorale, sensibilisation...) ;
- La dégradation du climat sécuritaire à l'intérieur du pays, entamant considérablement la possibilité d'y déployer des équipes mobiles et de conduire des activités de caravanes de sensibilisation ;
- La couverture limitée des médias utilisés comme canal véhiculaire des messages de sensibilisation.

Comme illustration des défis auxquels la société civile centrafricaine est confrontée, l'on a relevé qu'aucune organisation n'a véritablement pu s'impliquer dans la sensibilisation des électeurs lors de la tenue des élections législatives du 23 mai 2021. En effet, alors que l'ANE menait des actions de mobilisation à travers la radio et des équipes de terrain, la société civile était à cours de financement.

7. Rôle des médias

La Loi fondamentale centrafricaine garantit la liberté d'expression et de la presse en son Article 15. En effet, celui-ci pose le principe suivant lequel « la liberté d'informer, d'exprimer et de diffuser ses opinions par la parole, la plume, l'image et tout autre moyen de communication, sous réserve des droits d'autrui, est garantie individuellement et collectivement ». Cette disposition constitutionnelle ajoute que « la liberté de la presse est reconnue et garantie ».

De fait, l'espace médiatique national en RCA est varié. Il est dominé par la presse écrite qui enregistre plusieurs dizaines de titres sur le marché. Les lignes éditoriales sont des plus diverses, influencées bien souvent par les clivages existant dans le paysage politique national. Ce dynamisme de la presse écrite est toutefois contrebalancé par la pauvreté et la mauvaise qualité des supports et contenus. Cela tient, sans doute, de l'absence ou l'insuffisance, dans cet espace, de ressources financières et humaines de qualité. A côté de la presse écrite, les médias audio et en particulier la radio nationale et les radios privées ainsi que les radios de proximité que compte le pays tiennent une place importante dans l'information des populations.

Suivant les termes de la Constitution, l'exercice de la liberté de la presse et l'égal accès de tous aux médias d'Etat sont assurés par un organe indépendant doté de pouvoir de régulation et de décision. Il s'agit du Haut Conseil de la Communication (HCC) prévu par le Titre XII de la Constitution³⁰.

Compte tenu du caractère sensible des élections et du fait qu'elles se tenaient dans un contexte marqué par les manœuvres de déstabilisation armée conduites par les rebelles de la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC), le Haut Conseil a dû prendre des dispositions afin d'éviter tout dérapage au niveau médiatique. Ainsi a-t-il pris, le 02 décembre 2020, des décisions consistant en :

- La suspension des deux émissions diffusées par la radio Centrafrique « LE GRAND RENDEZ-VOUS » et « LE CLUB DE LA PRESSE » pour incitation à la haine, partialité et non-respect des règles d'éthique et de déontologie.
- L'interdiction des émissions interactives sur les médias publics et privés afin d'éviter tout dérapage.

Durant la période électorale, les médias publics nationaux audiovisuel et audio ont laissé la latitude aux candidats des partis politiques, y compris les candidats indépendants à l'élection présidentielle, de présenter aux électeurs leurs projets de société. Les radios privées que sont la radio NDEKELUKA, la radio BANGUI FM et la radio GUIRA FM ont, quant à elles, fait preuve de professionnalisme en diffusant des contenus informatifs impartiaux et en ouvrant leurs antennes à l'organe de gestion des élections, à tous les partis politiques, à la société civile et aux populations.

Malgré un accès à internet assez limité en RCA, les médias en ligne tels que Corbeaunews, Centrafrique-presse.info ont contribué à vulgariser l'information sur le processus politique et électoral. Cette poussée de la presse en ligne va de pair avec le recours de plus en plus croissant aux réseaux sociaux (Facebook notamment) par les acteurs politiques. Ceux-ci ont souvent servi de cadre à des activités de propagande en dehors de la période électorale et ont été l'outil d'information privilégié par les groupes armés de la CPC.

Il faut noter que le 16 février 2021, une instruction du Ministre des postes et télécommunication, aux directeurs généraux des sociétés de téléphonie mobile et fixe ainsi qu'aux fournisseurs d'accès internet, est intervenue pour demander la suspension « jusqu'à nouvel ordre » des sites web suivants : <https://corbeaunews-centrafrique.com>, <http://corbeaunews-centrafrique.com>, <https://letsunami.net>, <http://letsunami.net>. Cette suspension a été justifiée par l'Etat d'urgence proclamé sur le territoire national en raison de la crise sécuritaire que traversait le pays. L'instruction du Ministre des postes et télécommunication évoquait l'accentuation de la crise sécuritaire par « des

³⁰ Article 136 à 142

propos haineux, la désinformation, l'intoxication, diffusés sur les réseaux sociaux et sur certains site web » par ces sites d'information en ligne.

La désinformation a tendu, au fil du temps, à se renforcer. La Radio nationale centrafricaine a très souvent servi de canal à une campagne insidieuse visant des opposants ainsi que certains partenaires internationaux de la RCA (UE, MINUSCA, France et Etats-Unis). Ces derniers ont fait l'objet de menaces et de manifestations hostiles organisées par certains groupes « patriotiques ».

Sur un autre plan, de nombreuses initiatives internationales sont intervenues pour soutenir les médias et favoriser qu'ils jouent un rôle vertueux au cours de la période électorale. Ainsi, sur un financement de l'USAID, INTERNEWS notamment, dans le cadre de son projet CONNECT, a-t-il soutenu les médias centrafricains en vue du respect des règles déontologiques du métier de journaliste par des formations, la mise en place d'un code de bonne conduite et la lutte contre la désinformation.

8. Désignation des candidats

Longtemps avant les élections de décembre 2020, les intentions de candidatures avait commencé à s'exprimer. En dehors des candidatures indépendantes, nombreux partis politiques en lice pour la présidentielle ont organisé des congrès pour la désignation de leur candidat à la présidentielle. Tel en a été le cas notamment pour le Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain (MLPC) qui a investi son candidat à l'issue d'un congrès ordinaire ouvert le 2 mars 2020. Le Kwa Na Kwa (KNK) en a fait de même à l'issue de son congrès du 24 au 25 juillet 2020. Quant au Mouvement Cœurs-Unis (MCU), il a honoré cette formalité à l'issue de son congrès tenu du 24 au 26 septembre 2020.

Si l'on note, au sein de la sphère politique centrafricaine, une généralisation de la pratique des congrès d'investiture de candidat à la présidentielle, ceux-ci n'ont pas été concurrentielles. Elles sont apparues comme une formalité pour juste légitimer un candidat naturel. S'agissant des candidatures aux législatives, des frustrations ont vu le jour de la part de nombreux prétendants-candidats, surtout au sein du MCU, qui, n'ayant pas bénéficié du parrainage de leur parti, ont préféré se présenter en candidats indépendants.

Il faut préciser que l'éligibilité à la Présidence de la République centrafricaine est régie par la Constitution du 30 mars 2016 et la loi portant code électorale. Conformément à la Constitution³¹, ne peuvent être candidats que les personnes des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- Etre de nationalité centrafricaine ;
- Etre âgé de trente-cinq (35) ans au moins le jour du dépôt du dossier de candidature ;
- Avoir une propriété bâtie sur le territoire national ;
- Avoir résidé sur le territoire national depuis au moins un (1) an ;
- N'avoir pas fait l'objet de condamnation à une peine afflictive ou infamante ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Jouir d'une bonne santé mentale et physique ;
- Etre de bonne moralité

Si cette disposition est reprise par l'Article 103 de la loi électorale, l'Article 102 y rajoute l'obligation d'avoir la qualité d'électeur. Tout prétendant à la candidature doit, par ailleurs, satisfaire au paiement d'une caution de quinze (15) millions de francs CFA. Les mêmes conditions sont imposées par la loi électorale à l'éligibilité à l'Assemblée Nationale, à l'exception de l'âge requis pour candidater³². Celui-ci est de vingt-cinq (25) ans au lieu de trente-cinq (35) pour la présidentielle.

Si les critères d'éligibilité à la Présidence et à l'Assemblée Nationale, tels que posés par les textes, s'entendent aisément, l'on pourrait marquer des réticences au regard des clauses de propriété bâtie - maintenue pour la présidence - et de bonne moralité. En effet, comme l'a relevé le Réseau Arc-en-ciel (RAC) dans son rapport sur les élections de 2015-2016, l'exigence d'une propriété bâtie, si elle s'applique à tous les candidats quel que soit leur sexe, n'est pas favorable aux candidatures féminines. Pour ce qui est de la « bonne moralité », le caractère

³¹ Article 36

³² Lecture combinée des Articles 133, 134 et 139

non défini de son contenu pourrait ouvrir les portes aux excès si elle ne reposait pas sur la constatation d'une condamnation définitive prononcée par les juridictions compétentes. L'on s'interroge, par ailleurs, quant au sort des personnes vivant avec handicap au regard de la clause de bonne santé physique. Au demeurant, aucun mécanisme n'est prévu par les textes pour la constatation de l'état de « bonne santé mentale et physique » des candidats.

En tout état de cause, conformément à la loi, l'opération de dépôt des candidatures a été réalisée du 1^{er} au 11 novembre 2020. A l'issue de cette période, 22 candidatures à l'élection présidentielle et 1585 candidatures aux élections législatives ont été enregistrées par l'Autorité Nationale des Elections (ANE). Ces candidatures ont été transmises à la Cour Constitutionnelle le 13 novembre 2020 pour examiner et vider le contentieux y relatif.

La Cour a rendu sa décision sur les candidatures aux législatives le 27 novembre 2020³³ au cours de son audience publique tenue en salle du Tribunal administratif de Bangui. 78 candidatures sur 1558 ont été invalidées³⁴. La Décision de la Cour sur la présidentielle a été rendue le 03 décembre 2020³⁵. Sur les 22 candidatures enregistrées et transmises à la Cour, seulement 17 candidats ont vu leurs dossiers validés. 5 candidatures, dont celle de l'ancien Chef d'Etat François BOZIZE, se sont vues invalidées.

Les motifs invoqués par la Cour au soutien de sa décision portent notamment sur la non résidence et l'établissement de domicile à l'étranger, le non-paiement de caution et la présentation de candidature sous un parti sans existence légale, l'appartenance à un groupe armé actif ou d'autodéfense, l'absence de bonne moralité. S'agissant de ce dernier motif, sans en définir le contenu, la Cour semble estimer que le simple fait de faire l'objet de poursuites judiciaires (existence d'un mandat d'arrêt pour divers crimes) ou de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU établit l'absence de bonne moralité, même si aucun procès ni aucune condamnation n'a encore ou jamais été prononcée. Il en va ainsi du motif de corruption passive « avérée reconnue par l'intéressé ».

Il faut souligner que l'invalidation des candidatures de l'ancien Chef d'Etat François BOZIZE et des prétendants issus des groupes armés est à l'origine de la reprise des hostilités sur le terrain.

9. Campagne électorale

Aux termes de l'Article 48 de la loi portant code électoral, « la campagne électorale dure quatorze (14) jours ». Celle-ci se fait par affiches, banderoles, réunions, discours publics, chansons, sketches, médias écrits et audiovisuels ainsi que réseaux sociaux, distribution de lettres et objets publicitaires, téléphones... La campagne est close vingt-quatre (24) heures avant le scrutin et toute propagande électorale est interdite en dehors de la période fixée.

Il faut dire qu'au cours de l'année électorale, l'on a assisté à un regain d'activités gouvernementales aussi bien à Bangui qu'à l'intérieur du pays. En octobre et novembre 2020, le Président de la République, candidat à sa propre succession et le Premier Ministre, candidat aux législatives à Boali, ont effectué plusieurs visites officielles à l'intérieur du pays où ils ont procédé à des inaugurations et fait des dons aux populations et aux structures locales de l'Etat. Durant ces événements, ils n'ont pas manqué de faire l'apologie des réalisations du parti et du Président sortant. Ces activités gouvernementales qui ont servi de cadre pour la propagande des candidats proches du parti au pouvoir induisent indiscutablement une rupture d'égalité entre eux et l'opposition. L'activisme du Premier Ministre sur les réseaux sociaux (Facebook notamment) et dans la circonscription où il entendait faire acte de candidature ne souffraient aucun doute sur leur caractère de campagne avant l'heure.

³³ Décision No 024/CC/20

³⁴ Entre autres raisons, on a noté le non paiement de la caution, la condamnation de certains candidats par des juridictions pénales, les poursuites judiciaires enclenchées avec des mandats d'arrêt émis contre des candidats appartenant à des groupes armés ou ayant commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité etc. Cf. Décision n°024/CC/20 du 27 novembre 2020.

³⁵ Décision No 026/CC/20



Meetings de candidats à la présidentielle

Conformément au calendrier électoral qui fixait la période de campagne du 12 au 25 décembre 2020, celle-ci a été lancée le 12 décembre 2020 et s'est déroulée timidement avant d'être perturbée par l'insécurité alimentée par des éléments des groupes armés.

Le 14 décembre 2020, des attaques jusqu'alors isolées ont été menées contre certains candidats aux législatives en campagne électorale à l'intérieur du pays. Il s'agit de Christ Eric GALLOT de la première circonscription de Kaga Bandoro, LAKOUE TENE Prince NDONGOBAYE de la circonscription des Mbrès, Beatrice EPAYE de la circonscription de Markounda. Le candidat Samuel NZOUNGOU de la circonscription de Bangassou 2 et son fils ont été poignardés dans les environs de Bangassou par des hommes armés.

Ces attaques sont imputables aux groupes du MPC, 3R, UPC, Anti-balaka aile MOKOM, Anti-balaka-aile NGAÏSSONA, constituant la CPC. Cette coalition a mené des attaques dans plusieurs préfectures du pays comme : l'Ouham, l'Ouham Pendé, l'Ombella M'poko, la Nana Mambéré, la Mambéré kadéï, la Lobaye et la Ouaka, avec une menace de plus en plus évidente de descendre sur la capitale Bangui.

Constatant, la dégradation du contexte sécuritaire, les partis politiques, réunis au sein de la Coalition de l'Opposition Démocratique 2020 (COD-2020) ont annoncé officiellement leur retrait de la campagne électorale ouverte depuis le 12 décembre 2020. Le 22 décembre 2020, le candidat à la Présidentielle Jean Serge BOKASSA du parti politique « Mouvement Kodro ti Mon Kozo ni Si (MKMKS) » a annoncé le retrait de toutes les candidatures de son parti à la présidentielle et aux législatives. Malgré leur décision de retrait de la campagne électorale, l'on pouvait voir dans la capitale des véhicules de propagande à l'effigie de certains candidats de la COD-2020.

Ainsi qu'il est donné de le constater, le contexte sécuritaire a été peu favorable à l'exercice par tous les candidats de leurs activités sur le terrain. Le retrait de l'opposition de la campagne électorale a créé une rupture de fait au profit du parti au pouvoir et des candidats indépendants.

Ce déséquilibre a pu être constaté également au niveau des moyens financiers engagés par les candidats pour la campagne électorale. En effet, si la nouvelle loi sur les partis politiques prévoit un plafonnement des dépenses de campagne (Article 59) et le remboursement de dix (10) pour cent du plafond autorisé, ces dispositions n'ont pas été mises en application à l'occasion des élections de 2020. Une telle situation a accru les inégalités en faveur du MCU, qui enregistrait, outre la candidature à la présidentielle de son leader, le Président Faustin-Archange TOUADERA, celles à la députation d'au moins cinq (5) ministres du gouvernement³⁶, y compris le Premier Ministre.

Dans la perspective des législatives du 14 mars 2021, conformément au code électoral et au chronogramme de l'ANE, la campagne électorale a été lancée le 27 février 2021 pour les partielles et le 6 mars 2021 pour le second tour des législatives. Elle a pris fin le 12 mars 2021 à minuit, à la fois pour le second tour et les partielles. La campagne est intervenue dans un contexte de reconquête, par les troupes gouvernementales, du territoire occupé par les groupes armés. Cela a créé une forme d'incertitude sécuritaire sur la possibilité pour les candidats et leurs agents, déplacés à Bangui, de conduire librement et en toute sécurité leurs opérations sur le terrain. La conduite des opérations de campagne électorale s'en est ressentie à l'intérieur du pays. En effet, alors que le jeu était lancé,

³⁶ Douze (12) ministres étaient candidats, dont trois (03) sous la bannière du MCU, quatre (04) indépendants, deux (02) du MLPC et un (01) du PARC, de l'ANC et du MOUNI

nombreux candidats pour les sièges de l'arrière-pays étaient encore à Bangui. Ils agissaient, avec prudence, sur le terrain à travers des équipes de proximité qui ont privilégié une campagne de porte-à-porte principalement. Sur l'ensemble du territoire national, l'on a pu noter que la campagne s'est déroulée dans le calme et sans incident majeur. Elle a été moins animée que lors du premier tour de décembre, suscitant assez peu d'engouement populaire. Sur l'ensemble du territoire, les activités de campagne se sont déroulées à travers du porte-à-porte, des caravanes motorisées, quelques affichages et de rares réunions publiques (meetings).

A l'occasion du scrutin du 23 mai 2021, conformément au code électoral et au chronogramme de l'ANE, la campagne électorale a été lancée le 08 mai 2021 dans les huit circonscriptions concernées par les élections résiduelles. Elle a également commencé le 15 mai dans les autres circonscriptions où devait se tenir le second tour des législatives partielles. Dans les deux cas, la campagne s'est achevée 48 heures avant le scrutin du 23 mai 2021. Elle n'a enregistré aucun cas de campagne anticipée ou intervenant dans la période de silence. Si globalement cette campagne s'est déroulée dans le calme et sans incident majeur, il faut souligner les cas spécifiques de Bouar 4 et Bossangoa 2 où des candidats en campagne ont été séquestrés, molestés et dépouillés par des éléments rattachés à la CPC. De même a-t-on relevé un climat de tensions à Boda, où des bagarres rangées ont été enregistrées entre militants des candidats en lice.

V. LE JOUR DU VOTE

Les scrutins présidentiel et législatifs couplés se sont tenus le dimanche 27 décembre 2020 malgré plusieurs incidents qui ont été rapportés par les observateurs électoraux du RAC. Compte tenu de la situation sécuritaire à l'intérieur du pays, ceux-ci n'ont pu couvrir que quatre-cent-cinquante-trois (453) bureaux de vote à Bangui et sa périphérie (Bimbo et Bégoua). A l'occasion des législatives du 14 mars 2021, le déploiement s'est opéré, outre les six arrondissements concernés de Bangui, dans les préfectures de la Lobaye (M'Baïki, Boda), la Mambéré Kadeï (Berbérati), la Nana Mambéré (Bouar), l'Ombella M'poko (Bimbo, Bégoua, Damara, Boali, Bossembélé), la Kemo (Sibut et Dékoa) et la Ouaka (Bambari). 1243 bureaux de vote ont été couverts. Le 23 mai 2021, la MOE-RAC, a déployé 500 observateurs de court terme (OCT), dont 41% de femmes, dans les deux circonscriptions concernées de Bangui et dans certaines préfectures de l'arrière-pays. Il s'agit notamment de la Lobaye (Boda), la Nana Mambéré (Bouar), l'Ombella M'poko (Bossembélé), la Kemo (Sibut et Dékoa) et la Ouaka (Bambari et Ippy). La MOE-RAC a ainsi couvert 336 bureaux de vote répartis dans ces 15 circonscriptions électorales sur les cinquante intéressées par le vote du jour

L'évaluation globale faite du jour du vote par les observateurs du RAC a révélé que l'environnement des élections ainsi que le dispositif technique et logistique, mis en place par l'ANE pour assurer le vote des électeurs, a connu des améliorations d'une élection à l'autre.

1. Incidents et Environnement général du vote

Comme l'a relevé la MOE-RAC dans ses communiqués du 27 décembre 2020, la ville de Bangui et ses périphéries sont restées calmes. Il y régnait une ambiance de ville morte, sans transport des moto-taxis (interdit par le gouvernement la veille) et sans commerces. Le vote s'y est déroulé de manière paisible (97% des cas). Quelques incidents très isolés ont toutefois été rapportés. Il s'agit de l'Ecole Yangato (5^e Arrondissement) où il y a eu des bousculades liées à l'affluence et l'impatience de voter et l'Ecole Benz-vi (5^e Arrondissement) où une personne a été appréhendée avec plusieurs cartes d'électeur.

A l'intérieur du pays, et dans les préfectures, la situation sécuritaire est restée instable. Si dans la Vakaga, le Haut Mbomou et dans certaines localités des préfectures de l'Ouham Pendé (Paoua), la Kemo (Dékoa et Sibut), l'Ouham (Nana Bakasa et Bouca) ... le vote s'est déroulé correctement, il faut souligner que :

- Dans l'Ouham, le vote n'a pas eu lieu à Bossangoa, Batangafo, Nana-Bakassa et Markounda ;
- Dans la Nana Gribizi, il y a eu vote dans une partie de Kaga Bandoro. Pas aux Mbrès ;
- Dans la Nana Mambéré, il n'y a pas eu de vote à Bouar ;
- Dans la Mambéré Kadeï, le vote s'y est déroulé normalement ;
- Dans l'Ouham Pendé, il n'y a pas eu de vote à Paoua et Kouï. A Bozoum, le vote avait commencé avant d'être interrompu par les groupes armés. Il a repris par la suite avec l'intervention de la Minusca, avant d'être à nouveau interrompu ;
- Dans le Mbomou, si le vote a eu lieu à Bangassou, il ne s'est pas tenu à Bakouma,
- Dans la Ouaka, il n'y a pas eu de vote à Bakala et Kouango. A Bambari, le vote qui avait commencé à 13h30 au Lycée moderne a été interrompu par des tirs d'armes à feu
- Dans la Kémo, une partie des bureaux de Sibut avait ouvert tandis qu'il n'y avait pas de vote à Dékoa et Galafondo.

En somme, la MOE-RAC a noté qu'une grande partie des incidents rapportés le jour du premier tour des élections présidentielle et législatives concernait généralement des zones du territoire national où se retrouvent une majorité de l'électorat. La situation sécuritaire a énormément évolué lors de la tenue des législatives du 14 mars 2021. En effet, contrairement au scrutin précédent, ces législatives se sont déroulées dans une atmosphère générale de sérénité et de calme.

Quelques incidents très isolés ont toutefois été rapportés. Il s'agit de cas d'indiscipline des électeurs et d'intimidations. S'agissant de ce dernier cas, l'on a relevé, dans le 2^e Arrondissement, qu'une autorité utilisait ses pouvoirs pour influencer le vote. Il en est de même à Padre Pio à Bimbo, où des troubles ont surgi de l'intention de

faire voter des personnes non inscrites dans le bureau de vote. A Kina, dans le 3^e Arrondissement de Bangui, des individus ont été interceptés avec plusieurs cartes d'électeurs et remis à la gendarmerie.

A l'intérieur du pays, à Nola, les partisans de l'un des candidats, non qualifié par la Cour constitutionnelle, avaient bloqué la distribution du matériel électoral à l'ouverture. L'on a également relevé la non tenue du vote à Bakouma et à N'Zako. A Niakari, un chef rebelle tentait d'influencer le vote en faveur d'un candidat. Le vote n'a pu également se tenir dans certaines circonscriptions. Il s'agit notamment de Nola 3 (Sangha-Mbaéré), Gadzi et Amada-Gaza (Mambéré-Kadéï), Sido (Ouham), Yalinga (Haute Kotto).

En conclusion, malgré la fragilité du contexte sécuritaire, les élections ont pu se tenir dans l'ensemble des circonscriptions concernées par le vote du 14 mars 2021, preuve de l'efficacité qu'a montré le nouveau plan de sécurisation mis en place par les autorités et leurs partenaires internationaux. Le même constat a été fait lors des élections du 23 mai 2021. En effet, le jour du vote s'est déroulé pacifiquement sur l'ensemble des circonscriptions concernées. L'on a relevé une forte présence de forces de sécurité à l'intérieur et autour des centres de vote aussi bien à Bangui qu'à l'intérieur du pays. La sécurité était assurée par les Forces centrafricaines de Sécurité Intérieure (FSI) et/ou leurs alliés russes et rwandais ainsi que les troupes de la MINUSCA.

Si aucun incident majeur n'a été rapporté, la Mission du RAC a été informée cependant de l'incursion momentanée de bandes armées dans certains bureaux à Bokolobo et Maloum (Ouaka). Celles-ci auraient vandalisé le matériel électoral disponible. A Atongo- Bakari (Ippy 2/Ouaka), occupé par les groupes armés de la CPC, le vote n'a pu se tenir.

2. Ouverture des bureaux de vote

La loi électorale, qui fixe l'ouverture des bureaux de vote, détermine également les procédures à observer à cette occasion. En effet, aux termes de l'Article 67, le scrutin est ouvert de six (6) heures à seize (16) heures. Le président du bureau doit constater, à l'ouverture, que le matériel est disponible et en quantité suffisante. Il constate que les urnes sont vides et les scelle avant de rédiger un procès-verbal.

Sur l'ensemble des bureaux couverts, lors des scrutins du 27 décembre 2020, à Bangui, Bimbo et Bégoua, l'on a assisté à un retard généralisé dans l'ouverture. Ce retard qui portait sur plus de 62% des bureaux couverts était estimé à plus d'une heure dans 45% des cas et entre trente (30) minutes et une heure, dans 30% des cas. Il était imputable principalement au retard accusé par le personnel électoral (62%), celui accusé dans la mise à disposition du matériel de vote (25,16% des cas) et l'aménagement des bureaux (17,66%).

A l'occasion des législatives du 14 mars 2021, l'ANE a réussi à apporter des améliorations dans l'ouverture des bureaux de vote. En effet, sur l'ensemble des bureaux couverts à Bangui et les autres préfectures, l'on a assisté à un retard à l'ouverture ne portant que sur environ 32% des bureaux. Ce retard, estimé entre 30 minutes et 1 heure, était imputable, tout comme lors du vote du 27 décembre 2020, au retard accusé par le personnel électoral ainsi que celui observé dans la mise à disposition du matériel électoral (procès-verbaux, listes des électeurs et bulletins en nombre insuffisants, lampes, encre indélébile, isolements, scellées numérotés notamment).

La tendance à la baisse du retard à l'ouverture s'est confirmée le 23 mai 2021 avec seulement 17% des bureaux couverts. Ce retard observé était dû à l'aménagement des bureaux (39%) ainsi que l'arrivée tardive, ou du personnel électoral, ou du matériel (16% respectivement).

Les bureaux de vote, qui étaient principalement situés dans des lieux autorisés (98%, 97% et 98% des cas successivement lors des scrutins du 27 décembre 2020, 14 mars et 31 mai 2021)³⁷, ont connu une grande affluence des électeurs, perceptible à l'ouverture dans environ 91% des bureaux couverts, lors des premiers tours de la présidentielle et des législatives. L'affluence à l'ouverture a connu une baisse, en revanche, à l'occasion des législatives du 14 mars et 31 mai 2021. Elle n'était perceptible respectivement que dans environ 65% et 46% des bureaux couverts. Si à l'intérieur et aux alentours des bureaux aucune activité, ni aucun matériel de campagne n'ont été constatés pour les élections du 27 décembre 2020, les observateurs ont rapporté un tel constat dans 5%

³⁷ Les observateurs ont rapporté des cas limités de localisation de bureaux dans des lieux de culte, des domiciles de particuliers et des terrains de sport.

des cas, pour les législatives de mars 2021 et 6 % des cas pour celles de mai 2021. Ces bureaux ont été souvent jugés peu accessibles aux personnes vivant avec handicap (6% environ).

Concernant la présence du personnel électoral et de sécurité, la MOE-RAC a noté que le personnel de bureaux de vote devait être présent à l'ouverture. Dans plus de 62% des cas, les retards à l'ouverture, lors du scrutin de décembre 2020, étaient liés à l'absence de ce personnel. Cette situation s'est améliorée pour ne constituer qu'environ 16% des motifs de retards à l'occasion des votes de mars et mai 2021. En effet, les retards à l'ouverture enregistrés lors de ce scrutin étaient liés principalement au non aménagement à temps des bureaux par le personnel électoral (40% et 39 % respectivement pour chacune des élections) et à l'indisponibilité du matériel électoral (38% et 16% pour chacune des élections).

S'agissant de la sécurité, si le dispositif sécuritaire était impressionnant, lors des scrutins du 27 décembre 2020, les observateurs n'ont relevé, toutefois, la présence du personnel de sécurité à l'extérieur des bureaux et centres de vote que dans 61% des bureaux couverts. Cette présence des forces de l'ordre se situait autour de 53% des bureaux couverts lors des législatives du 14 mars 2021. La présence des forces de l'ordre a été jugée professionnelle dans l'ensemble, même si celle-ci était considérée comme insuffisante. Pour ce qui concerne les législatives de mai 2021, la présence du personnel de sécurité était clairement visible dans les centres de vote (59%). A Bangui et dans certaines localités, le dispositif sécuritaire était impressionnant. Il a souvent été jugé envahissant et oppressif par les observateurs (5%).

L'atmosphère à l'extérieur des bureaux, lors de l'ensemble des scrutins, était généralement pacifique (environ 97% des cas sur les trois élections) dans les localités couvertes, exceptés les cas de violences enregistrés dans certaines villes de l'intérieur et évoqués plus haut, dans l'évaluation de l'environnement global du vote. Le personnel électoral a toutefois fait face, dans certains cas, au désordre résultant de l'indiscipline des électeurs et la mauvaise gestion des files.

A l'ouverture, le personnel électoral s'est assuré que les urnes étaient vides avant de procéder à leur scellée. Le matériel électoral était disponible dans 86% des bureaux couverts lors des deux premiers scrutins et 97% des cas, lors du scrutin de mai 2021. Il manquait toutefois, pour le scrutin de décembre 2020, l'encre indélébile (29%), les isoairs (35,48%), les listes des bureaux (22,5%) et des bulletins de vote (environ 10%). A l'occasion du vote du 14 mars 2021, le matériel manquant s'articulait comme suit : bulletins de vote en nombre suffisant (43,51%), encre indélébile (23,6%), isoairs (11%), lampes et autres dispositifs d'éclairage (9,54%), liste d'émargement (8,40%). Pour le vote du 23 mai, les observateurs n'ont rapporté que l'insuffisance des bulletins de vote.

Les observateurs et représentants de candidats ou de partis étaient autorisés à suivre les opérations (83% de cas sur les trois scrutins). Les observateurs ont estimé que les procédures d'ouverture ont été conduites de manière satisfaisante dans plus de 65% des cas à l'occasion du vote du 14 mars 2021 et dans 99% des cas lors du scrutin de mai 2021, marquant ainsi une nette évolution au regard des scrutins de décembre 2020 (passable à 56%).

Enfin, la MOE-RAC a noté, dès l'ouverture, lors des deux votes, le non-respect généralisé des mesures qu'implique la lutte contre la propagation de la COVID-19. A titre illustratif, les mesures de protection contre la COVID-19 n'étaient perceptibles que dans 24% des bureaux lors des législatives du 14 mars 2021. Ce chiffre s'est amélioré le 23 mai 2021 pour intéresser 67% des bureaux couverts.

Du point de vue global, les observateurs ont évalué les compétences et le comportement des acteurs présents à l'ouverture. Ainsi ont-ils estimé juste passable, dans 30% des cas, les compétences du personnel électoral. Celles-ci étaient estimées au-delà de la moyenne dans 68% des bureaux couverts³⁸. S'agissant des délégués/représentants de candidats, leur performance était juste passable dans 57 % des bureaux et au-delà de la moyenne que dans 41% à l'occasion des deux premiers scrutins. Elle a été jugée au-delà de la moyenne dans 87% des bureaux lors des législatives du 23 mai 2021.

3. Administration des opérations de vote

Les observateurs du Réseau Arc-en-ciel (RAC) se sont attachés à observer le matériel et le personnel électoral, les procédures appliquées au vote ainsi que celles liées à la clôture et au dépouillement des voix.

³⁸ Cette appréciation concerne 93% des bureaux lors des législatives du 23 mai 2021

a) Le matériel électoral

La liste du matériel électoral est évoquée principalement par l'Article 66 de la loi électorale. Il s'agit notamment des urnes munies de scellées numérotées, des isolements, de l'encre indélébile, des bulletins de vote, de la liste électorale, des lampes... Ce matériel doit être disponible ainsi qu'en quantité et qualité suffisante. Comme souligné plus haut, la mise à disposition tardive du matériel électoral a été l'un des motifs des cas de retard à l'ouverture des bureaux. La récurrence de ce fait a tendu à baisser d'une élection à l'autre. L'indisponibilité ou la rupture du matériel pendant le vote concernait 15% des bureaux de vote durant le scrutin de décembre 2020. Ce taux est passé à 3% et 1,5% respectivement durant les scrutins des 14 mars et 23 mai 2021. Cette indisponibilité du matériel, qui a souvent occasionné une interruption du vote, a, chaque fois, été résorbée par l'autorité électorale afin de permettre la continuité du scrutin.

A titre illustratif, à l'occasion du vote de décembre 2020, les observateurs ont rapporté l'épuisement de l'encre indélébile et l'absence de bulletins de vote pour les législatives dans certains bureaux. S'agissant de ce dernier cas, il y a eu des interversions de bulletins de vote notamment dans les 2^e, 3^e et 4^e Arrondissements.

A l'intérieur du pays, le matériel électoral a été détruit par des groupes armés dans certaines localités du nord-ouest telles que Camot, Niem, Niem-Yelewa, Kouï, Kaga Bando 3, Ngaoundaye...

Durant le scrutin du 14 mars 2021, si le matériel est resté disponible et en quantité suffisante durant tout le vote dans 98% des cas, l'on a, par endroits, enregistré un manque de bulletins de vote et d'encre indélébile. S'agissant du scrutin du 23 mai, les observateurs n'ont rapporté que la rupture des bulletins de vote.

b) Le personnel électoral

La loi électorale fixe le nombre des membres du bureau de vote à trois (03) personnes. Il s'agit notamment d'un président et de deux (02) assesseurs nommés par l'ANE parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale du bureau de vote, sur la base des critères de compétence, d'intégrité morale et de civisme. Alors que la loi prévoit que ce personnel « est nommé » quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture des campagnes, l'ANE a prévu « le lancement » de son recrutement que le 28 octobre 2020. Par ailleurs, si les critères qui président à la sélection du personnel électoral sont énoncés par la loi, la procédure suivie par l'ANE et ses démembrements, en la matière, demeure peu transparente.

La formation du personnel électoral, prévue du 17 au 26 décembre 2020, a été conduite au pas de charge par l'ANE. Elle a été perturbée, par endroits, par la situation sécuritaire et l'avancée des groupes armés. Pour le scrutin du 14 mars 2021, un recyclage des membres des démembrements de l'ANE et du personnel électoral est intervenu en début de mois de mars afin de favoriser l'appropriation des nouvelles procédures par ces derniers. Ce recyclage a été conduit à nouveau dans la perspective du vote de mai 2021. Toutes ces actions de renforcement des capacités visaient à asseoir des compétences stables au sein du personnel électoral et corriger les ratés constatés lors des premières élections. Des remplacements sont intervenus pour favoriser, au mieux, la qualité au sein de ce personnel. De fait, l'appréciation globale faite par les observateurs des performances des membres de bureaux de vote n'a fait que s'améliorer de décembre 2020 à mai 2021.

En tout état de cause, les observateurs du RAC ont relevé que 62% des cas de retard, à l'ouverture des bureaux de vote, étaient imputables à l'absence/retard des membres de bureaux de vote lors des scrutins de décembre 2021. Cette situation pouvait s'expliquer par la mesure interdisant la circulation de taxis-motos le jour du vote. Cette mesure, prise pour des raisons de sécurité, a rendu la circulation des personnes peu aisée. Ces chiffres ont drastiquement baissé, pour se situer autour de 16%, au cours des votes de mars et mai 2021.

Le personnel électoral dans les bureaux de vote était clairement identifiable par sa tenue estampillée du logo de l'ANE. Il était composé de 27,41% de femmes en moyenne sur l'échantillon des bureaux couverts par le RAC lors des trois scrutins. Du point de vue des compétences dans la conduite des opérations de vote, les observateurs ont trouvé le personnel électoral au-dessus de la moyenne dans 43% des bureaux. Ce chiffre est passé à plus de 60% lors du vote de mai 2021.

c) Les représentants de partis/candidats et les observateurs

Le suivi des opérations électorales par les partis politiques et les groupes indépendants accrédités joue un rôle fondamental dans la transparence et la crédibilisation du processus électoral. Tenant dûment compte de cette

réalité, la loi électorale centrafricaine accorde un droit de présence aux représentants de partis et aux observateurs, depuis la phase d'inscription des électeurs³⁹. Il faut dire, concernant le suivi préélectoral des opérations, que les partis politiques et les observateurs (du RAC notamment) se sont mobilisés, tant bien que mal, pour assurer un rôle de vigilance. Celui-ci a été, très souvent, rendu malaisé en raison de la situation sécuritaire dans certaines localités du pays. A titre illustratif, une équipe de formation du RAC, en partance pour BANGASSOU par la route, a été interceptée, détenues pendant quelques heures et dépouillée, le 11 octobre 2020 par des éléments de l'UPC à BOKOLOBO. S'agissant des observateurs long terme (OLT) du RAC, de nombreuses entraves à leur travail ont été rapportées lors de la progression des forces de la CPC, entre décembre 2020 et janvier 2021. Ces observateurs ont été pris pour cible en raison de leur mission de collecte et de transmission d'informations. Ces incidents portent notamment sur des :

- Menaces de mort proférées contre l'OLT GOFFIE DIE-GUE Justin à BOSSEMPTELE dans la préfecture de l'OUHAM PENDE. Il a eu la vie sauve en prenant la fuite ;
- Menaces de mort proférées contre Messieurs BELANGUERIE Devald et FANGONDA Jude Freddy à BOCARANGA et NGAOUNDAYE dans l'OUHAM PENDE ;
- Menaces de mort contre M. BIALLE Franck, à MARKOUNDA dans la préfecture de l'OUHAM. Le téléphone et la bicyclette de ce dernier ont été emportés par les éléments de la CPC ;
- Menaces de mort contre Mme NDENGO Paulette, OLT dans la sous- préfecture de Bozoum. Accusée d'être une informatrice du pouvoir, cette dernière était recherchée par la CPC et a vu son neveu assassiné à son domicile.

Enfin, à l'occasion de la couverture des élections du 23 mai 2021, une équipe d'observateurs du RAC a fait l'objet d'agression avant d'être dépouillée, sur l'axe Ippy - PK 35 de Bambari, par des éléments rattachés à la CPC.

Le jour du vote, l'Article 72 de la loi électorale prévoit que tout représentant de candidat a le droit de contrôler les diverses opérations et d'inscrire ses observations au procès-verbal. Aux termes de cette disposition, les observateurs dûment accrédités peuvent également assister aux opérations électorales.

De fait, dès l'ouverture des bureaux, le RAC a relevé que les observateurs et représentants de candidats ou de partis étaient autorisés à suivre les opérations (80% de cas) sans entrave. Les observateurs du RAC ont estimé que les représentants de partis/candidat exerçaient leur mission de manière satisfaisante que dans environ 40% des cas sur les deux scrutins. Cette situation s'est améliorée lors du scrutin du 23 mai 2021 (65%).

Le jour du vote a été couvert, par ailleurs, par nombreuses missions d'observation internationales. La MOE-RAC a ainsi pu noter la présence des observateurs de l'Union africaine (UA). L'organisation continentale avait déployé, lors des deux scrutins, vingt (20) observateurs continentaux sous la conduite de Son Excellence (S.E) Monsieur Modibo SIDIBE, ancien Premier Ministre du Mali. La Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) a également déployé des observateurs issus de dix (10) pays de cette sous-région pour le vote de décembre 2020. Au nombre de trente et un (31), ces observateurs étaient conduits par l'ancien Président du Burundi S.E. Monsieur Sylvestre NTIBANTUGANYA.

Au-delà de ces Missions internationales, les observateurs ont rapporté avoir rencontré une mission diplomatique de l'Union européenne, conduite par l'Ambassadrice de l'UE en RCA, S.E. Madame Samuela ISOPI, ainsi qu'une autre déployée par l'Ambassade des Etats Unis en RCA. De même, les observateurs ont-ils rapporté avoir rencontré les observateurs de la Cour constitutionnelle et du cadre de concertation, ainsi que des agents-superviseurs de la MINUSCA.

S'agissant des procédures d'accréditation, la MOE-RAC a surtout relevé que des lourdeurs administratives existaient dans le traitement des dossiers d'accréditation soumis, lors du vote de décembre 2020, par les organisations citoyennes. Certaines structures n'ont vu accréditée qu'une partie des effectifs soumis à l'ANE, compétente en la matière. Les choses se sont améliorées dans la perspective des législatives du 14 mars 2021.

³⁹ Article 14, Alinéa 4

d) La procédure de vote

Le déroulement du vote ainsi que les procédures qui lui sont applicables sont explicités par les Chapitres VIII et IX du Titre II de la loi électorale⁴⁰.

Le vote s'est poursuivi dans une relative affluence pendant la journée du 27 décembre 2020 contrairement aux scrutins du 14 mars 2021, où l'on a assisté, à Bangui et sa périphérie concernée, à une baisse d'affluence en cours de journée, traduisant ainsi un engouement moindre des électeurs. Toutefois, le constat était différent dans les localités couvertes de l'arrière-pays. La baisse de l'engouement s'est confirmée lors du scrutin du 23 mai 2021.

Sur les trois scrutins, les urnes étaient convenablement scellées (99% des cas). La présence des femmes dans les files d'attente pouvait être estimée à environ 44 % des votants lors du scrutin présidentiel et législatif de décembre 2020. Les observateurs ont toutefois relevé une baisse de la participation des femmes pour le scrutin législatif de mars 2021. Celles-ci ne constituaient que 21% des votants recensés sur l'ensemble des bureaux couverts. Le nombre de femmes ayant participé au vote est passé 37,53% lors du scrutin de mai 2021.

Dans l'ensemble, pour être admis au vote, les électeurs ont vu leur carte contrôlée par le personnel électoral et leur identité toujours croisée avec la liste du bureau de vote (98%). Dans environ 55% des cas, à l'occasion du premier tour de décembre 2020, des électeurs se sont vus refuser l'accès au vote principalement pour défaut de carte d'électeur. Il faut souligner que la distribution de ce document avait connu les avatars de la situation sécuritaire. Les cas de refoulement pour défaut d'inscription dans le bureau ou pour absence de carte ont drastiquement baissé lors des législatives de mars 2021 (22%) et de mai 2021 (25%).

Dans l'ensemble des trois élections, les bureaux de vote étaient aménagés de manière à permettre un vote ordonné (plus de 94% des cas) et les doigts de l'électeur étaient vérifiés avant qu'il ne lui soit remis le bulletin de vote (89% des cas lors du vote de décembre 2020, 96% lors du vote du 14 mars 2021 et 94% à l'occasion des législatives de mai 2021) comme le préconise la loi. Les électeurs étaient requis de présenter leur carte d'électeur avant l'accès au vote (plus de 98% des cas sur l'ensemble des scrutins).

Les observateurs dans les bureaux de vote ont rapporté que le secret du vote a été préservé, dans l'ensemble, même si l'on est passé d'un taux de 98% en décembre 2020 à 92% en mars 2021, avant que ce taux ne revienne à 98% des bureaux. Le personnel électoral a accordé une priorité de vote aux personnes vivant avec handicap (96%) et une assistance a été accordée généralement aux électeurs qui en faisaient la demande. L'assistance aux électeurs désireux est toutefois passé d'une moyenne de 81% lors des deux premiers scrutins à 70,5% des cas à l'occasion des législatives de mai 2021. A la fin du vote de chaque électeur, le personnel électoral appliquait systématiquement l'encre indélébile sur l'index gauche du votant.

La mission du RAC a également constaté, lors du premier tour de la présidentielle et des législatives de décembre 2020, une systématisation du vote par dérogation (81,45% des bureaux). Ce vote s'est fait avec des certificats de radiation délivrés par l'ANE portant la signature de la présidente sortante, Madame Marie-Madeleine N'KOUET née HOORNAERT en fin de mandat. Les observateurs n'étaient pas en mesure de se prononcer sur la régularité de ces documents. Un tel vote n'était pas admis pour les législatives de mars et mai 2021, comme le prévoit la loi, même certains cas marginaux ont été rapportés concernant principalement le vote des représentants de candidats/partis. Le secret du vote a été observé, dans l'ensemble des bureaux de vote, sur les trois échéances électorales.

4. Clôture des bureaux et dépouillement des voix

La mission a noté, lors du scrutin de décembre 2020, que seulement dans 16,12% des cas, les bureaux ont fermé à 16 heures conformément à l'article 67 de la Loi portant Code Electoral. En revanche, dans 83,88% des cas, les scrutins ont été clôturés avec un retard de plus d'une heure. Ce retard était dû principalement à la présence d'électeurs dans les files à la clôture (28,57% cas) et au souci du personnel électoral de rattraper le retard accusé à l'ouverture des bureaux. A l'occasion des scrutins de mars et mai 2021, respectivement 70% et 69% des bureaux n'ont pas fermé à l'heure. Il s'agissait, tout comme lors du vote de décembre 2020, de tenir compte des électeurs dans la file (8% et 6 % des bureaux pour chacun des scrutins) et de rattraper le retard accusé à l'ouverture dans la majeure partie des cas.

⁴⁰ Articles 63 à 79

L'éclairage des bureaux de dépouillement n'était pas de bonne qualité dans 36,26 % des bureaux couverts en décembre 2020. Ce qui avait conduit certaines opérations de dépouillement à se poursuivre au lendemain du vote. Ce taux est passé, à la baisse, à 9% et 4% en mars et mai 2021, marquant une nette amélioration à ce niveau.

Sitôt la clôture faite, le dépouillement a été entrepris sur place (99% en moyenne) et les bureaux ont été aménagés de manière à en faciliter la conduite (97% en moyenne). S'agissant des procédures suivies, les observateurs les ont jugées conformes aux textes dans 96% des bureaux couverts en décembre et dans, respectivement, 98 et 97 % des bureaux suivis en mars et mai 2021. Ils ont toutefois relevé que, dans certains cas marginaux, les scellées des urnes n'avaient pas fait l'objet de vérification formelle avant l'ouverture des urnes (2% en moyenne). Il en est de même pour les bulletins contenus dans l'urne qui n'ont pas été compté comme le préconise la loi (1% en moyenne sur les deux premiers scrutins). La question a été entièrement résorbée lors du scrutin de mai 2021 (100% des bureaux).

Dans la majorité des cas (90% en moyenne), le dépouillement s'est fait sans interruption. Les bulletins dans l'urne ont été comptés et étaient généralement conformes au nombre de bulletins utilisés. Les incohérences concernaient 13% des bureaux couverts en décembre 2020. Elles sont passées à 4% et 2% successivement lors des scrutins suivants. Les membres des bureaux de dépouillement et les représentants des partis ou des candidats ont rédigé et signé des Procès-Verbaux (PV) de dépouillement. Presqu'aucune réclamation n'a été portée aux présidents des bureaux de vote. Dans environ 31% des cas, lors du scrutin de décembre 2020, les représentants de partis ou candidats ne se sont pas vus délivrer une copie des résultats. La pratique a connu une amélioration pour ne se situer qu'à 8% et 3% des bureaux lors des scrutins de mars et mai 2021. Ces représentants n'ont eu droit au procès-verbal de dépouillement que dans 57% des cas en décembre 2020 contre, respectivement, 86 et 92% en mars et mai 2021.

La Mission du RAC a relevé qu'à la fin du dépouillement, en décembre 2020, le personnel électoral n'a affiché les résultats devant les bureaux que dans à peine 47% des cas. Cette situation semblait être liée à l'insuffisance des fiches de résultats pour couvrir, à la fois, les destinataires identifiés par la loi (autorités électorale et représentants des partis/candidats) et la procédure d'affichage. L'ANE a fait des efforts en la matière en favorisant l'affichage dans 73 et 78% des bureaux couverts respectivement lors des scrutins de mars et mai 2021.

5. Participation électorale et participation des femmes

La participation populaire au vote est importante dans l'assise de la légitimité des élus. Elle apparait comme un aspect fondamental du jeu démocratique. Dans le contexte des élections couplées du 27 décembre 2020, la participation des citoyens centrafricains au vote était d'un enjeu particulier au regard de l'appel au boycott lancé par l'ancien Président François BOZIZE et des menaces, ainsi que les intimidations des groupes armés. En effet, les élections se tenaient dans un contexte sécuritaire des plus délétères.



File devant un bureau de vote

Presque partout, les observateurs ont relevé une volonté manifeste des populations d'aller au vote. Toutefois, cette participation était difficilement mesurable dans une bonne partie du territoire national – qu'il est difficile d'évaluer – vu que les élections n'ont pu se tenir dans les meilleurs conditions techniques, logistiques et sécuritaires.

Le nombre de circonscriptions où les élections n'ont pu avoir lieu et celles pour lesquelles les élections ont été annulées attestent à suffisance l'ampleur de ces défis. Il s'agit, en effet, d'au moins 49% des circonscriptions prévues pour les législatives, si l'on se réfère à la Décision N° 004/CC/21 du 1^{er} février 2021 portant proclamation des résultats définitifs du premier tour des élections législatives. Elles représentent une population électorale de 675 925 personnes, soit 36,37% du corps électoral global.

Témoignant des enjeux qui lui sont rattachés, le taux de participation à l'élection du président de la République a été fortement débattu dès après le scrutin couplé du 27 décembre. En effet, se fondant sur un mode de calcul ne

prenant en compte que les localités où le vote a pu se tenir, l'ANE et ses partenaires ont estimé un taux de participation de 76,31% sur un corps d'inscrits de 910 784 électeurs, en lieu et place des 1 858 236 inscrits au fichier électoral. Un tel mode de calcul, contesté par l'opposition, a été révisé par la Cour constitutionnelle dans sa Décision N° 003/CC/21 du 18 janvier 2021 portant proclamation des résultats définitifs du premier tour de l'élection présidentielle du 27 décembre 2020. En effet, suivant la Cour, seuls 655 054 électeurs ont pu voter pour un taux de participation de 35,25%.

S'agissant du scrutin législatif de mars 2021, l'un des constats majeurs à la proclamation des résultats demeure la non publication d'un taux global de participation par l'ANE⁴¹. L'on s'attendait à ce que la Cour constitutionnelle, à l'occasion de l'examen du contentieux des premier et deuxième tours des élections partielles du 14 mars 2021, corrige ce manquement. Elle n'a guère fait mieux dans ses décisions N° 094 et 095 portant proclamation respective des résultats des premier et deuxième tours des législatives partielles.

Sur un autre plan, conformément à la Constitution centrafricaine qui « garantit à l'homme et à la femme des droits égaux dans tous les domaines »⁴², la participation des femmes au processus électoral revêt une importance capitale dans l'évaluation du caractère inclusif du processus ainsi que la représentativité des élus. C'est, sans doute, consciente de cette réalité que la représentation nationale centrafricaine a adopté la loi N° 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en RCA. De fait, les femmes devraient participer de manière plus significative aux élections en tant que candidates, électrices, membres de bureaux de vote, mais aussi déléguées de candidats et observatrices.

Tout comme en 2015, le processus actuel n'a consacré qu'une seule femme candidate à la présidentielle sur dix-sept (17). Aux législatives, les femmes ne représentaient que 16,25% des mille-cinq-cent-sept (1.507) candidatures retenues par la Cour constitutionnelle. Elles constituaient, en revanche, 23% des cas d'invalidation de candidatures aux législatives et seulement 0,44% des élues dès le premier tour⁴³ et 13,23% des députés consacrés à l'issue des élections de mars 2021⁴⁴. Ceci revient à un taux de 12,22% de l'ensemble des élus, bien loin du standard attendu de 35%. A l'orée du scrutin du 23 mai 2021, l'objectif d'obtenir au moins 35 % de femmes à l'Assemblée nationale ne pouvait plus être atteint, Elles étaient encore dix (10) à concourir pour la cinquantaine de sièges restant à pourvoir. Les résultats provisoires de l'ANE, datant du 30 mai 2021, ne consacraient que trois (03) d'entre elles sur 44 nouveaux élus (6,81%)⁴⁵.

Par ailleurs, alors qu'elles sont données comme constituant environ 50,02% de la population centrafricaine, les femmes représentaient 46,67% du corps électoral de 2020. A l'ouverture du vote de décembre 2020, la présence des femmes dans les files d'attente pouvait être estimée à environ 44 % des votants⁴⁶. Elles ne représentaient, en revanche, que 21,21% et 37,53% des votants enregistrés sur l'échantillonnage des législatives de mars et mai 2021. Par ailleurs, les femmes n'étaient représentées qu'à hauteur de 32,86% au sein du personnel des bureaux de vote couverts par les observateurs du RAC lors du scrutin de décembre 2020. Ce taux a connu une baisse lors des élections suivantes pour s'établir successivement à 23,37% et 26%

Sur un autre plan, la nouvelle Assemblée nationale centrafricaine a mis en place son bureau le 06 avril 2021. Celui-ci ne comprend que 13% de femmes sur les 15 membres désignés (02 sur 15). Ces dernières n'occupent que les fonctions de secrétaires parlementaires en contradiction des engagements nationaux et internationaux de la RCA en matière de promotion du nombre et de la position des femmes dans toutes les instances politiques et de décision.

⁴¹ L'ANE a procédé de la même manière lors de la publication des résultats du scrutin du 23 mai 2021. Des taux par circonscriptions sont disponibles et la participation globale oscillerait autour de 63%.

⁴² Article 6, Alinéa dernier

⁴³ 02 femmes sur 22 élus dès le premier tour

⁴⁴ 09 sur 68

⁴⁵ En tenant compte des chiffres provisoires de l'ANE, les femmes représentent 14 élus sur 134, soit un taux de 10,44%)

⁴⁶ Estimation empirique

VI. OBSERVATION DE LA PHASE POST-ELECTORALE

Une fois la formalité de la proclamation des résultats dans les bureaux de vote achevée, le personnel électoral doit transmettre ces résultats à l'ANE pour compilation et proclamation des résultats provisoires. S'ouvre alors une phase de contentieux débouchant sur le prononcé du juge constitutionnel, dont il est important d'évaluer l'acceptation par les acteurs en lice.

1. Transmission et compilation des résultats par l'ANE

L'Article 85 de la loi électorale dispose, sur l'acheminement des résultats, qu'une fois les opérations de dépouillement terminées, le président du bureau met les bulletins nuls dans des enveloppes inviolables et met celles-ci, avec les listes électorales, les bulletins non utilisés et tout autre matériel, dans l'urne scellée. Il les fait acheminer dans les meilleurs délais au siège du démembrement de l'ANE local qui sert de centre de compilation des résultats de l'ensemble des bureaux de la circonscription. Ces résultats sont, par la suite, transmis à l'ANE qui procède au recensement général en présence des représentants de candidats et des observateurs.

Dans la pratique, la chaîne de transmission et de traitement des données n'a pas opéré comme le prévoit la loi électorale. Compte tenu de la situation sécuritaire dans l'ensemble du pays, caractérisée par les actions hostiles des groupes armés, et sûrement la faiblesse des capacités locales, la compilation par circonscription des résultats n'a pu se faire. La collecte des résultats par les démembrements de l'ANE s'est faite, autant que cela se pouvait et souvent dans des conditions chaotiques, avec le concours des forces internationales ainsi que des forces de défense centrafricaines. L'acheminement des urnes et des plis qu'elles contenaient a été fait directement vers le Centre de Traitement des Données (CTD) mis en place par l'ANE à Bangui.

Si le centre était ouvert aux observateurs citoyens et partisans, ceux-ci ont mis du temps pour se mobiliser et suivre les opérations du CTD. Les équipes du Réseau Arc-en-ciel (RAC) y ont toutefois rencontré des représentants du Mouvement de Libération du Peuple Centrafricains (MLPC) et de l'Union pour le Renouveau Centrafricain (URCA). Les équipes ont trouvé le personnel du CTD peu ouvert à expliquer ses procédures. Ce personnel était organisé en panels lors de la compilation des résultats de décembre 2020.

Dans l'ensemble, les équipes du RAC ont relevé que la logistique de la collecte, de l'acheminement ou de la réception des plis était peu établie ou lisible. Ceci a entraîné des pertes de plis provenant de certains bureaux de vote lors des scrutins de décembre 2020 et mars 2021. Certains plis sont même arrivés mal conditionnés et ouverts.

Le remplissage des procès-verbaux, surtout des fiches de résultats, s'est souvent fait de manière approximative, entraînant des incohérences, lors du scrutin de décembre 2020, entre le nombre d'inscrits ou de votants et les suffrages affectés à chaque candidat. Ces incohérences, qui ont engendré des rejets au niveau de la saisie informatique des données, ont donné lieu à des « redressements » de la part de l'ANE. Celle-ci n'a pas informé sur le nombre de procès-verbaux concernés par ces opérations. Les redressements, ainsi conduits, ont fait l'objet de dénonciation de la part de l'URCA qui relevait, à travers la directrice de campagne de son candidat, « des modes de traitement des opérations non prévus par le code électoral⁴⁷ ». Devant ces accusations, le président de l'ANE a dû faire un démenti par communiqué de presse en date du 1^{er} janvier 2021.

A l'issue de cette phase de recensement général des résultats, l'ANE a fait la publication des résultats provisoire de l'élection présidentielle, conformément aux dispositions de l'Article 118 de la loi électorale ; c'est-à-dire « au fur et à mesure, circonscription par circonscription, bureau de vote par bureau de vote, dans les huit (8) jours qui suivent le scrutin ». Ceux-ci portaient sur 2 560 bureaux de vote sur les 5 448 prévus (47%) pour 910 784 inscrits (49,01% du corps électoral). Sur la base des inscrits aux bureaux qui ont ouvert le jour du vote et, tenant compte du fait que 695 019 électeurs avaient effectivement voté, l'ANE établissait un taux de participation de 76,31%. Les bulletins blancs et nuls représentaient un taux de 7,49% (52 063 bulletins). Il faut dire que dans la première fiche

⁴⁷ Courrier parvenu à l'ANE le 30 décembre 2020

de résultats mise à la disposition du public, les bulletins nuls s'élevaient à 52 170 créant une incohérence entre les suffrages exprimés additionnés aux bulletins nuls et le nombre de votants⁴⁸.

En tout état de cause, les résultats provisoires donnaient le Président sortant Faustin Archange TOUADERA vainqueur dès le premier tour avec 53,92% des voix. Il était suivi par Anicet Georges DOLOGUELE avec 21,01% des voix et Martin ZIGUELE (7,46%). La seule femme candidate, Catherine SAMBA PANZA enregistrait 0,86% des voix.

Pour ce qui concerne les législatives, l'ANE, dans sa décision N° 002/ANE/P/VP/RG/20 du 04 janvier 2021, proclamait vingt et un (21) élus dès le premier tour, dont 28,57% issus du MCU. L'URCA, le MLPC, le PATRIE et le KNK enregistraient respectivement 9,52% des élus. L'on comptait 14,28% d'élus indépendants, tandis que l'UNDP, le MOUNI, l'UNADER et le PGD ne comptaient chacun qu'un seul élu.

Il faut souligner que, si les résultats ont été proclamés au fur et à mesure, bureau par bureau, par l'ANE, celle-ci n'a pas évoqué les votes par dérogation bureau par bureau, privant ainsi les opérations d'un aspect important de transparence. Une telle transparence avait déjà été recommandée par le RAC dans sa déclaration préliminaire portant sur le vote du 27 décembre 2020.

A la suite du scrutin du 14 mars 2021, l'ANE, à travers sa décision N° 015/ANE/P/VP/RG/21 du 21 mars 2021, a proclamé des résultats provisoires donnant 69 candidats complémentaires élus. Il faut préciser que sur ce corps de députés proclamés par l'ANE, 50 l'étaient au titre du second tour des législatives tenues en décembre 2020, tandis que les 19 autres l'ont été au titre du premier tour des élections partielles concernant les localités où le vote n'avait pu se tenir en décembre.

Au moment de la préparation du présent rapport, l'ANE proclamait déjà, à travers ses Décision N°022 et 023/ANE/P/VP/RG/21 du 30 mai 2021, les résultats provisoires du second tour des législatives partielles et du premier tour des législatives résiduelles, tenus conjointement le 23 mai 2021. Ces résultats reposaient sur des documents électoraux provenant de 98% des bureaux. 54 bureaux n'avaient pas été comptabilisés parce qu'ils n'avaient pas ouvert soit pour des raisons de sécurité (23), soit en raison d'erreurs de cartographie (16) ou encore parce que les enveloppes provenant de ces bureaux étaient vides et/ou les procès-verbaux étaient inexploitable (15).

En tout état de cause et en vertu de ces résultats provisoires, six (06) circonscriptions des élections résiduelles étaient encore en ballottage sur la cinquantaine concernée par l'ensemble du vote. 44 sièges étaient donc proclamés, dont 2 dès le premier tour des résiduelles. Ces résultats créditent les indépendants 16 sièges supplémentaires tandis que le MCU enregistraient 11 nouveaux élus. Les reste des sièges se répartissait entre le KNK (4 sièges), le CDE (3 sièges), l'URCA et le MOUNI (2 sièges chacun), le PATRIE, le PAD, l'URD, le PS, le CAN-E et le PCDI (1 siège chacun). Tout comme lors du scrutin de mars 2021, si des taux de participation sont disponibles par circonscription concernée, aucun taux général n'a été publié par l'ANE. Celui-ci oscillerait autour de 63% avec une très faible participation dans la 1ère circonscription du 3^e Arrondissement de Bangui (34,74%).

2. Contentieux électoral et résultats définitifs du vote

La Constitution centrafricaine du 30 mars 2016 fait de la Cour constitutionnelle la plus haute juridiction de l'Etat qu'elle charge notamment de connaître du contentieux électoral et de veiller à la régularité des consultations électorales. Elle en proclame les résultats définitifs⁴⁹. Pour sa part, la loi électorale dispose que la Cour veille à la régularité de toutes les élections et à la sincérité du scrutin⁵⁰. Elle examine les réclamations et proclame les résultats définitifs. Si les contestations peuvent être déposées dans les trois (03) jours, à compter des résultats provisoires, pour ce qui concerne la présidentielle, ce délai est de dix (10) jours pour les législatives. La Cour dispose alors d'un délai de quinze (15) jours, à compter des résultats provisoires, pour proclamer les résultats définitifs de la présidentielle. Pour ce qui est des législatives, elle dispose d'un délai d'un mois à compter de l'épuisement des dix (10) jours consacrés aux observations des députés querellés.

Conformément à ses prérogatives, la Cour a reçu quatre (04) requêtes en annulation ou en redressement des résultats de la présidentielle. Si nombreux moyens invoqués par les requérants ont été rejetés pour absence de

⁴⁸ Cela donnait 695 126 votants

⁴⁹ Article 95

⁵⁰ Article 98

preuves, la Cour a toutefois reformé le taux de participation et procédé à des annulations du vote dans les localités et bureaux où :

- Des résultats ont été proclamés par l'ANE alors même qu'il n'y avait pas eu vote (Baoro et la 2^e circonscription de Carnot) ;
- Le vote s'est fait dans un nombre peu représentatif de bureaux (Bozoum et Bambari)
- Des irrégularités - sans autres précisions – ont été décelées d'office, par elle, dans les procès-verbaux (6 bureaux de Grimari)
- Des dérogations manifestement élevées et sans justification ont été constatées. A ce niveau, la Cour n'apporte aucune autre précision sur la nature et le nombre de ces bureaux, encore moins sur le niveau auquel l'on peut considérer qu'il y a un nombre « manifestement élevé » de dérogation.

En tout état de cause, à l'issue des redressements qu'elle a opérés, la Cour a proclamé les résultats définitifs suivants :

- Nombre d'électeurs inscrits : 1 858 236
- Nombre total de votants : 655 054
- Nombre total de bulletins nuls : 22 046
- Nombre total de bulletins blancs : 19 284
- Total votants par dérogation : 14 308
- Suffrages valablement exprimés : 599 416
- Taux de participation : 35,25%

Le constat que l'on peut faire à la lecture de ces chiffres, c'est que la Cour semble calculer les suffrages valablement exprimés en déduisant du nombre de votants les bulletins blancs et nuls ainsi que les votes par dérogation. Une telle hypothèse semble impliquer, sans être clair, que le chiffre de 14 308 représenterait les votes par dérogation annulés. Ce qui constituerait 69,19% des dérogations enregistrées par le Centre de traitement des données (CTD) de l'ANE. Celui-ci avait fait état, dans les chiffres mis à la disposition du public, de 20 677 votes par dérogations sur l'ensemble des localités où le vote avait eu lieu le 27 décembre. Un tel taux d'annulation poserait inévitablement la question des conditions dans lesquelles ces dérogations ont été accordées par l'organe de gestion des élections.

En vertu des résultats définitifs et après redressements de la Cour, les candidats ont obtenu respectivement :

N°	CANDIDATS	VOIX OBTENUES	%	RAPPORT AUX RESULTATS PROVISOIRES
1	FAUSTIN ARCHANGE TOUADERA	318 626	53,16	-0,76
2	ANICET GEORGES DOLOGUELE	130 017	21,69	+0,68
3	MARTIN ZIGUELE	45 206	7,54	+0,08
4	DESIRE NZANGA BILAL KOLINGBA	22 157	3,7	-0,09
5	BENDERET CREPIN MBOLI-GOUMBA	19 271	3,21	+0,05
6	SYLVAIN EUGENE NGAKOUTOU PATASSE	8 760	1,46	+0,02
7	AUGUSTIN AGOU	8 436	1,41	+0,01
8	JEAN SERGE BOKASSA	7 870	1,31	-0,08
9	MAHAMAT KAMOUN	7 536	1,26	+0,04
10	ALEDANDRE FERDINAND N'GUENDET	6 668	1,11	+0,02
11	ABDOU KARIM MECKASSOU	5 099	0,85	-0,01
12	CATHERINE SAMBA PANZA NEE SOUGA	5 078	0,85	+0,05
13	ELOIS ANGUIMATE	3 710	0,62	00
14	SERGE GHISLAIN DJORIE	3 392	0,57	00
15	CYRIAQUE GONDA	2 973	0,5	+0,01
16	ARISTIDE BRIAND REBOAS	2 454	0,41	+0,01
17	NICOLAS TIANGAYE	2 163	0,36	-0,01

Concernant les élections législatives de décembre 2020, la Cour constitutionnelle a reçu 346 requêtes en annulation ou en redressements des résultats publiés par l'ANE. Compte tenu de l'ampleur du contentieux, la Cour a dû s'octroyer un délai supplémentaire, jusqu'au 02 février et non plus le 28 janvier comme initialement prévu, pour rendre sa décision. Finalement, elle s'est prononcée le 1^{er} février 2021. Les moyens invoqués au soutien des requêtes étaient des plus divers : Irrégularités dans la désignation des démembrements et dans la confection des listes électorales, Changement du numéro d'ordre des candidats sur les bulletins, retards/indisponibilité des bulletins et autres matériels, transport d'urnes (ouvertes ou non) en des lieux peu sûrs, violences et intimidations, taux élevés de votes par dérogation, non-conformité des résultats publiés par l'ANE, appartenance de candidats aux groupes armés, absence de bonne moralité...

A l'issue des redressements opérés par la Cour, 22 sièges se sont vu attribués dès le premier tour, dont deux à des femmes (09%). Les indépendants et le MCU arrivaient en tête avec 5 sièges chacun (22,72%). Ils étaient suivis par le PATRIE (3 sièges), l'URCA et le MOUNI (2 sièges chacun), le PGD, l'UNADER, le KNK, le MLPC et l'UNDP (1 siège chacun). 49 circonscriptions étaient concernées par un deuxième tour.

Dans le cadre des législatives du 14 mars 2021, la Cour a été saisie de 74 requêtes au regard du second tour des législatives et de 179 recours contre les résultats du premier tour des partielles. Elle s'est prononcée à travers les Décisions No 094 et 095/CC/21 du 19 avril 2021. Ces décisions font l'inventaire des moyens invoqués par les requérants, au regard de la loi, sans les lier à une requête particulière. A l'issue de cet exercice, la Cour a procédé :

- Au redressement des résultats dans certaines circonscriptions (Bimbo 5 et Ippy 1) ;
- A l'invalidation de l'élection de certains candidats pour violences et voies de fait liées au processus électoral (1^{ere} circonscription du 5^e Arrondissement de Bangui, Ippy 2), appartenance à un groupe armé (Kaga Bandoro 3, Bouar 2, Bambari 1) ;
- A l'annulation et l'ordre de reprise des élections à Paoua 2, Nana Bakassa, Nanga Boguila, Bozoum 1 et 2 (rupture d'égalité entre candidats), Dekoa (violences verbales ayant impacté le scrutin et nui à la sincérité des résultats).

Après cette proclamation, la Cour est revenue sur l'élection du député KNK de la 2^e circonscription de Nana Bakassa. Suivant la Cour, ce dernier doit être déchu car faisant l'objet de poursuites par la Cour pénale spéciale de la RCA pour son appartenance à un groupe armé.

Au regard de ces résultats définitifs, l'on peut relever que les législatives du 27 décembre 2020 ainsi que celles du 14 mars 2021 n'ont permis de pourvoir que 90 des 140 sièges que comptent l'Assemblée nationale centrafricaine ; soit 64% des sièges. Les allocations nominales de siège par partis faisaient état de 26% de sièges attribués au parti au pouvoir tandis que les candidats indépendants enregistraient 22 % des sièges. Le reste des députés (environ 53%) appartenaient à une multitude de partis d'opposition, dont le MLPC et le KNK (8% chacun), l'URCA, le RDC et le MOUNI (6% respectivement), le PATRIE (3%), le MDD, le PGD et le RDD (2% chacun), le CDE, l'ITA, le KPDS, le MDREC (le MKMKS, le PAD, l'UNADER, l'UNDP et l'ADP (1% respectivement).

3. Cadre politique post-électoral

Le cadre politique post-électoral est marqué par l'allègement du couvre-feu en vigueur depuis plusieurs mois en RCA. En effet, par le Décret N° 21.128 du 31 mai 2021, le président de la République a porté le début du couvre-feu de 20h00 à 22h00. La fin de cette mesure d'exception reste maintenue à 5h 00 du matin. Par ailleurs, dans la perspective sûrement de favoriser une certaine décrispation du jeu politique, les mesures d'interdiction de sortie du territoire visant certains opposants ont été levées par le procureur de la République.

Cette décision intervient dans la foulée de la visite en RCA d'une délégation conjointe UE, UA, CEEAC et Nations unies. Celle-ci a entrepris de rencontrer tous les acteurs du jeu politique national pour évaluer les questions de l'heure et réaffirmer son soutien au pays. Concernant les manifestations hostiles enregistrées au cours des derniers mois, la rencontre de la délégation avec le président de la République, le jeudi 03 juin 2021, a permis à ce dernier de donner des assurances sur la volonté de l'Etat de poursuivre la collaboration avec tous les partenaires internationaux présents en RCA.

Sur le plan électoral, si les résultats définitifs des élections législatives du 23 mai 2021 sont attendus le 28 juin 2021, le calendrier de l'ANE prévoit la tenue des derniers scrutins législatifs le 25 juillet de la même année. Il s'agirait du second tour des résiduelles et des éventuelles reprises de premier tour. Au-delà de ces élections, les autorités centrafricaines et les partenaires internationaux du processus électoral envisagent déjà la tenue, dans un avenir plus ou moins proche, des élections municipales et régionales. Celles-ci interviendraient, pour la première fois dans l'histoire du pays, pour favoriser l'émergence d'une gouvernance locale plus proche des besoins des populations.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



Conférence de presse de la MOE-RAC

Sur l'ensemble des scrutins couverts, la Mission du RAC a noté que l'ANE, à travers ses dirigeants et son personnel, a fourni des efforts considérables en vue de l'exécution des tâches qui lui ont été confiées pour relever les défis de l'organisation des élections en RCA. Elle a relevé en effet une amélioration constante dans le dispositif électoral de l'institution, même si de nombreux défis subsistent encore.

Elle félicite le peuple centrafricain pour la détermination, le calme et la dignité dont il a fait montre dans l'exercice de son droit civique lors des différents scrutins. Ceux-ci étaient cruciaux, non seulement pour la consolidation de la paix et de la démocratie, mais également pour l'avenir du pays.

Certes, les opérations électorales se sont déroulées dans un environnement sécuritaire peu favorable à Bangui ainsi que dans certaines localités du pays. Cela n'a pas empêché cependant les électrices et électeurs centrafricains d'exprimer librement leur choix politique.

La Mission reste préoccupée au regard des développements du contexte politique toujours marqué par d'énormes dissensions et des antagonismes entre les différents acteurs nationaux. Elle note que les insuffisances soulevées dans l'organisation matérielle des scrutins ont posé de sérieux problèmes dans le sens de la transparence et de l'équité des chances accordées à toutes les parties prenantes. Par ailleurs, les conditions sécuritaires dans lesquelles le processus s'est déroulé sur une grande partie du territoire national ont été de nature à mettre en péril le respect des standards gouvernant la conduite du vote ainsi que l'intégrité de ses résultats.

La Mission exhorte les uns et les autres à considérer les différentes recommandations suggérées dans le sens d'améliorer ou de reformer les processus électoraux à venir. Au regard de ce qui précède, la MOE-RAC recommande :

A l'Autorité Nationale des Elections (ANE) :

- Poursuivre les efforts de modernisation du processus électoral et, en particulier, du fichier électoral centrafricain en considérant toutes les initiatives visant à en assurer l'intégrité, la crédibilité et le caractère inclusif (minorités ethniques et religieuses, personnes vivant avec handicap, jeunes et femmes) ;
- Mettre en place et suivre des protocoles de recrutement objectifs et transparents du personnel et des agents opérationnels ;
- Publier les résultats bureau de vote par bureau de vote en prenant soin de mentionner clairement le nombre de votes par dérogation pour chaque bureau ;
- Doter tous les bureaux de dépouillement en matériel d'électrification adéquat ;

- Renforcer les capacités opérationnelles du personnel électoral pour favoriser une meilleure appropriation des procédures de vote et de dépouillement, tout en mettant un accent sur l'appréciation des bulletins nuls ;
- Renforcer sa communication, notamment en ayant un site internet opérationnel et en mettant en ligne toute l'information et la documentation nécessaire. Cette communication devrait prendre en compte des programmes de sensibilisation ciblée visant à assurer une meilleure participation des femmes, des personnes vivant avec handicap et des minorités ;
- Promouvoir davantage la présence des femmes au sein du personnel des bureaux de vote ;
- Améliorer les procédures d'accréditation des observateurs citoyens afin de leur assurer la délivrance, dans les meilleurs délais, des habilitations nécessaires à l'accès aux bureaux de vote ;
- Doter les bureaux de vote des dispositifs de lavage des mains et prendre les mesures de distanciation physique dans les files d'attentes des bureaux de vote ;
- Renforcer les mesures logistiques destinées, à l'avenir, à parer aux retards dans le déploiement du matériel et du personnel électoral ;
- Systématiser l'affichage des résultats devant les bureaux de vote et leur accès par tous les candidats ;
- Assurer l'orientation des électeurs dans les centres de vote par des acteurs neutres afin d'éviter tout risque de tentative d'influence par les représentants de partis/candidats qui se sont arrogé ce rôle ;
- Assurer l'audit des dépenses électorales dans la perspective d'une gestion financière efficiente des futures échéances électorales ;
- Faire l'évaluation post-électorale de l'ensemble du processus en vue d'entreprendre dans les meilleurs délais, les réformes nécessaires, y compris du cadre juridique.

Au gouvernement de la République Centrafricaine

- Renforcer le plan intégré de sécurisation du processus électoral afin de garantir la sécurité des électeurs et du personnel électoral sur l'étendue du territoire national ;
- Prendre toute action visant à renouer le dialogue entre acteurs politiques centrafricains pour une paix durable en RCA ;
- Assurer la sûreté de tous les citoyens centrafricains sur l'ensemble du territoire et, en particulier, dans les localités sous contrôle des forces républicaines ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour promouvoir une meilleure représentation des femmes dans les instances de décisions ;
- Prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter ou mettre fin à toute campagne de désinformation susceptible de stigmatiser les acteurs du jeu politique et électoral en RCA ;
- Respecter et faire respecter, par tous, les droits de la personne humaine en tout temps, y compris pendant et après les hostilités armées sur le terrain, tout en veillant à traduire devant les tribunaux les auteurs de crimes ;
- Assurer une enquête impartiale et/ou inclusive sur toutes les allégations d'atteintes aux droits de l'homme et d'exactions commises par tous les acteurs armés sur le terrain.

Aux partis politiques

- Privilégier les voies légales de contestation des résultats afin de garantir la paix sociale ;
- Sensibiliser leurs militants ou sympathisants à privilégier la tolérance et la culture de la paix ;
- Promouvoir en interne des modes de sélection démocratique des candidats, suivant une procédure concurrentielle ouverte à tous, y compris les femmes, les jeunes, les personnes vivant avec handicap ainsi que les minorités ethniques et religieuses ;
- Systématiser dans leurs stratégies, la sélection, la formation et le déploiement de représentants au cours des différentes opérations électorales et dans les bureaux de vote afin de suivre et défendre leurs intérêts.

A la société civile et aux autres citoyens

- Poursuivre la sensibilisation et l'éducation civique électorale des populations afin d'assurer leur pleine participation au processus électoral ;

- Assurer une coordination des initiatives pour un maillage efficace du territoire national ;
- Poursuivre le monitoring des opérations post-électorales ou électorales à venir et assurer le suivi de ses recommandations afin d'obtenir leur prise en compte dans les réformes ;
- Documenter et rendre publiques tous les cas de violation des droits de l'homme dont elle est informée sur le terrain afin de favoriser des poursuites contre les auteurs et des réparations pour les victimes.

Aux partenaires techniques et financiers du processus électoral

- Continuer à appuyer le Gouvernement dans la sécurisation du pays ainsi que des opérations électorales afin de garantir le droit et la liberté de suffrage des citoyens centrafricains ;
- Continuer à apporter un appui technique, financier et logistique indispensable à l'organisation des prochaines étapes du processus électoral ;
- Soutenir des initiatives de renforcement des capacités sur le long terme des acteurs nationaux, notamment l'ANE et la société civile, en matière électorale ;
- Appuyer plus spécifiquement la société civile dans ses initiatives portant sur le processus électoral (observation électorale, sensibilisation des électeurs, gestion des conflits...).

ANNEXES

Annexe 1 : Déclaration du RAC sur la situation politique à la veille du scrutin présidentiel et législatif de décembre 2020



DECLARATION N° 001 DU 24 DECEMBRE 2020 RELATIVE A LA SITUATION POLITIQUE DU MOMENT ET LES PREPARATIFS DE L'ANE AU SCRUTIN DU 27 DECEMBRE 2020

La Mission d'Observation Electorale du Réseau Arc-en-ciel (MOE-RAC), est conduite par Monsieur l'Abbé Frédéric NAKOMBO DANWI, Coordonnateur du RAC et Chef de mission. Elle est composée de 17 membres tous des représentants des Organisations de la Société Civile Centrafricaine regroupées au sein de la coordination.

La MOE RAC a observé que depuis le 14 décembre 2020, des attaques jusqu'alors isolées ont été menées contre certains candidats aux législatives en campagne électorale à l'intérieur du pays. Il s'agit de Christ Éric GALLO de la Première Circonscription de Kaga-Bandoro ; LAKOUE TENE NDONGO BAYE Prince de la circonscription de Mbrès ; Beatrice EPAYE de la circonscription de Markounda qui ont vu leurs matériels de campagne emportés par des individus armés. Pour sa part, le candidat NZOUNGOU Samuel de la circonscription de Bangassou 2 et son fils ont été poignardés dans les environs de Bangassou par des hommes armés.

Ces attaques sont attribuées aux groupes armés du MPC, 3R, UPC, Anti-balaka aile MOKOM, Anti-balaka aile NGAÏSSONA. Ceux-ci se sont coalisés, entre-temps, sous le syntagme de « Coalition des Patriotes Centrafricains (CPC) ». Cette coalition a perpétré des actes de violences militaires dans plusieurs préfectures du pays comme l'Ouham, l'Ouham Pendé, l'Ombella M'Poko, la Nana Mambéré, la Mambéré Kadéï, la Lobaye et la Ouaka, avec la menace de plus en plus évidente d'attaquer la capitale Bangui si les revendications qu'elles formulent ne sont pas prises en compte. Celles-ci portent, entre autres, sur l'arrêt et le report sine die du processus électoral, la prise en compte de toutes les candidatures rejetées par la décision n°026/CC/20 de la Cour Constitutionnelle du 03 décembre 2020 relative aux candidatures à l'élection présidentielle et aux législatives ainsi que l'organisation d'une concertation avec toutes les forces vives de la nation.

Composé de 121 observateurs de long terme (OLT) repartis sur l'ensemble du territoire national, la MOE RAC qui observe toutes les étapes de la phase pré-électorale depuis l'enregistrement des électeurs, fait la déclaration suivante au regard des informations recueillies sur le contexte sécuritaire du moment, la campagne électorale et les préparatifs de l'ANE aux scrutins du 27 décembre 2020 prochain.

1. Contexte politique sécuritaire du moment

Les élections couplées du 27 décembre 2020 sont les sixièmes du genre organisées par la République Centrafricaine depuis son accession à l'indépendance. Elle s'inscrit dans un contexte de faible dialogue entre le pouvoir en place et les partis d'opposition entraînant un déficit de confiance entre les acteurs. Par ailleurs, les dysfonctionnements au sein de l'organe en charge des élections (l'ANE) et l'invalidation de certains candidats par la Cour Constitutionnelle ont davantage détérioré le climat politique préélectoral.

La Mission relève la présence effective et l'activisme de groupes armés dans les préfectures de l'Ouham, l'Ouham Pendé, l'Ombella M'Poko, la Nana Mambéré, la Mambéré-Kadéï, la Lobaye, la Nana Gribizi et la Ouaka.

Elle a été informée des affrontements dans lesdites localités et de la psychose ainsi que du sentiment d'insécurité que cette situation fait peser sur les populations des régions de Bangui, du sud, du nord, du nord-ouest et du centre du pays.

Une telle situation, susceptible à tout moment de s'étendre aux localités du nord-est, fait peser une lourde hypothèque sur la participation des populations aux scrutins du 27 décembre 2020, d'autant plus que cette insécurité touche principalement des régions qui représentent une majeure partie de l'électorat en RCA. Elle constitue un défi pour le respect du chronogramme des opérations électorales publiées par l'Autorité Nationale des Elections.

2. Le déroulement de la campagne électorale

La campagne électorale doit en réalité durer 13 jours et se dérouler du samedi 12 décembre 2020 au vendredi 25 décembre 2020 conformément au calendrier électoral.

Cette campagne a commencé timidement sur toute l'étendue du territoire national émaillée des incidents isolés cités plus haut, elle est entravée par l'insécurité ambiante.

La MOE-RAC a noté l'absence de campagne électorale dans les villes de ABA, Baboua, Mbrès, Bossemptélé, Bossangoa, Boganangone, Bossembélé. Certaines villes en revanche ont vu la campagne qui avait démarré, s'arrêter par l'occupation par les groupes armés. Il s'agit notamment des villes de Mbaïki, Boda, Yaloké, Boali, Bogangolo, Bambari, Bouca, Dékoa et autres...

Cette campagne, qui a vu le retrait des candidats de la COD 2020 depuis le 20 décembre 2020, puis celui du candidat Jean Serge Bokassa du MKMKS le 22 décembre 2020, se voit sujette à un déséquilibre de fait entre les différents candidats en lice. En effet, seuls les candidats proches du MCU continuent de battre campagne

3. Des préparatifs de l'Autorité Nationale des Elections (ANE)

Si la distribution des cartes d'électeurs prévue du 19 au 23 décembre 2020 a commencé sur l'ensemble du territoire national, la Mission note que celle-ci a été soit perturbée ou soit qu'elle n'a pu se faire dans les localités affectées par les conflits militaires entre les groupes armés de la CPC et les forces armées loyalistes. Par contre à Bangui, Bimbo, Bégoua, Carnot, Berbérati, Bouar, Nola ; Rafaï, Obo.... Cette opération se déroule dans le calme. Les observateurs ont rapporté de nombreux cas de cartes non parvenues alors que les intéressés détiennent un récépissé ainsi que la non correction, parfois, des erreurs matérielles qui avaient déjà fait l'objet de réclamations.

Par ailleurs, la formation des membres de bureaux de vote, prévue du 17 au 26 décembre 2020 n'a pas encore pu se tenir sur tout le territoire national. Le matériel de vote, en cours de déploiement, a subi les contrecoups de la situation sécuritaire. Dans la région de Bambari, par exemple, les matériels électoraux ont été détruits dans les récents combats qui ont opposé les éléments des FACA aux hommes de l'UPC d'Ali DARASSA, le 22 décembre 2020.

Contrairement à ses prérogatives, l'ANE, en charge des élections, n'a fait encore aucune communication officielle sur l'impact des événements sécuritaires en cours sur son dispositif électoral. L'on s'interroge légitimement sur sa capacité à honorer l'engagement pris de tenir par tous moyens les élections du 27 décembre prochain.

En conclusion

La campagne électorale et la distribution des cartes d'électeurs des élections groupées du 27 décembre 2020 en République Centrafrique est intervenue dans un contexte politique et électoral tendu, laissant craindre légitimement des risques de violences aggravées. La MOE-RAC a relevé avec inquiétude que de tel climat d'insécurité peut entraver la bonne marche des élections crédibles, transparentes, inclusives et apaisées.

La MOE-RAC voudrait adresser un message d'apaisement de cœur de toutes les parties prenantes au processus électoral en cours de prôner le dialogue et le consensus pour une élection apaisée. Si la MOE RAC note l'intention du gouvernement d'organiser les élections à date, elle invite les acteurs du processus électoral en RCA à considérer les conditions de la tenue effective des élections sur tout le territoire national ainsi que de la participation effective et libre des citoyens centrafricains sans exclusion.

Fait à Bangui, le 23 Décembre 2020

Pour la MOE RAC

Le Coordinateur National



Abbé Frédéric NAKOMBO

Annexe 2 : Déclaration préliminaire du RAC sur le scrutin présidentielle et législatif du 7 décembre 2020



Déclaration préliminaire du Réseau Arc-en-Ciel (RAC) sur les élections présidentielle et législatives couplées du 27 décembre 2020 en République Centrafricaine

I. INTRODUCTION

Mis en place depuis 2015, le **Réseau ARC-EN-CIEL (RAC)**⁵¹ a suivi, depuis lors, les développements de l'actualité politique et électorale en République Centrafricaine (RCA) sous un financement de l'Union Européenne (UE) et avec l'appui de l'*Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa* (EISA). Le RAC avait déployé des observateurs durant tout le processus électoral de 2015-2016 et fait, à travers son évaluation des élections ; une contribution majeure à l'amélioration du processus électoral en RCA.

Fort des acquis du passé, le RAC a de nouveau signé un accord de partenariat avec EISA en vue de la mise en œuvre du *projet d'observation citoyenne des élections pour un processus crédible, transparent et apaisé en RCA*. Ce projet bénéficie des financements de l'UE et de l'Ambassade de France en RCA et vise principalement à contribuer à la tenue d'élections présidentielle et législatives crédibles, inclusives et transparentes, à travers une évaluation indépendante du processus électoral par la société civile. D'où la mise en place de la Mission d'Observation des Elections du Réseau Arc-en-ciel (MOE-RAC) pour les élections présidentielles et législatives de 2020-2021. Lancée officiellement le 15 octobre 2020, celle-ci est conduite par l'**Abbé Frédéric Nakombo**, Coordinateur National du RAC.

II. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA MISSION

1. Objectifs de la Mission du RAC

La **Mission d'Observation des Elections du Réseau ARC-EN-CIEL (MOE-RAC)** a pour objectif global de contribuer à la création d'un cadre favorable à la tenue d'élections paisibles, libres, transparentes, inclusives et crédibles en RCA.

Plus particulièrement, la Mission entend :

- Evaluer si les conditions nécessaires sont réunies pour l'organisation des élections permettant au peuple centrafricain, dans son ensemble et sa diversité, d'exprimer librement sa volonté à travers les urnes ;

⁵¹ Le **Réseau Arc-en-Ciel (RAC)** est composé des 17 organisations suivantes : la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP), l'Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (OCDH), la Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH), l'Observatoire Centrafricain des Elections et de la Démocratie (OCED), l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), le Women Act for ILving Together (WALT), le Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et Action Humanitaire (MDDH), l'Association Femme Nature pour la Protection de l'environnement en Centrafrique (FNPEC), l'Observatoire pour la Promotion de l'Etat de Droit (OPED), la Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique (COMUC), Civisme et Démocratie (CIDEM), l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique (AFJC), le Conseil National de la Jeunesse (CNJ), du Groupe d'Etudes et de Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et Social (GERDDES), l'Organisation de la Femme Centrafricaine (OFCA), l'Organisation National des Personnes Handicapées (ONAPHA) et de l'Observatoire National des Elections (ONE).

- Evaluer et déterminer si ces élections sont conduites en conformité, d'une part, avec le cadre constitutionnel et légal en vigueur en RCA et, d'autre part, avec les standards internationaux et continentaux en matière d'organisation d'élections démocratiques ; et enfin
- Déterminer si les résultats ultimes du processus électoral reflètent la volonté du peuple centrafricain.

2. Méthodologie de la Mission du RAC

La **MOE-RAC** est dirigée par une Coordination Centrale, composée des représentants des **dix-sept (17)** organisations membres. Celle-ci est chargée de faire le suivi technique et administratif des équipes déployées sur le terrain. Elle conçoit et transmet les orientations stratégiques de la mission aux observateurs de terrain, mais s'assure aussi de recueillir et analyser les données que ces derniers acheminent.

La MOE-RAC est composée de 121 observateurs de long terme (OLT), dont 44% de femmes, répartis dans **cinq (5)** régions, treize (13) préfectures et cinquante-huit (58) sous-préfectures/arrondissements. Ces OLT ont fait le suivi continu des étapes préélectorales et du jour du vote. Ils observent également les opérations et les développements post-électorales.

La MOE-RAC projetait le déploiement de 1500 observateurs de Court terme (OCT) sur l'ensemble du territoire national le jour du vote et, la conduite d'un comptage parallèle des voix sur la base d'un échantillonnage représentatif des bureaux de vote. Elle n'a pu déployer, pour des raisons liées au contexte sécuritaire, que 499 OCT, dont 42,26% de femmes, à Bangui et ses périphéries (Bimbo et Bégoua). Elle a toutefois pu mettre en place une cellule de veille composée d'une chambre technique chargée de la centralisation et l'analyse statistique des données ainsi qu'une chambre politique, en charge de la production des communiqués circonstanciels et de la présente déclaration préliminaire. Cette cellule était basée au Complexe Galaxy de Bangui du 26 au 28 décembre 2020.

III. Les faits saillants de l'observation du processus électoral

1. Le contexte politique

Les élections de fin de transition et de sortie de crise tenues en 2015-2016 n'ont pu ramener la sécurité en RCA. Les nouvelles institutions issues de ces élections ont dû faire face à de nombreux groupes armés actifs qui ont sous leur contrôle plus de 80% du territoire riche en ressources naturelles qu'ils exploitent pour se doter des matériels de guerre. Malgré l'Accord politique pour la paix et la réconciliation (APPR) âprement négocié à Khartoum au Soudan et, signé le 6 février 2019 à Bangui entre le Gouvernement légitime et les 14 groupes armés, un climat permanent d'insécurité peu favorable à l'exercice des droits et libertés des populations est entretenu par ces groupes armés. C'est dans ce contexte précaire qu'une fois de plus les citoyens centrafricains ont été appelés aux urnes pour les élections présidentielle et législatives couplées de 2020-2021.

En 2015-2016, les élections avaient été organisées sous un régime de transition dont les acteurs n'étaient pas en droit de concourir au suffrage, gage de leur impartialité. Par contre, le processus électoral actuel s'est déroulé dans un environnement où le Président sortant est candidat à sa propre succession, avec plusieurs membres de son gouvernement dont le Premier Ministre qui sont en lice pour les législatives. Cette situation a été à la base de nombreuses suspicions et tensions au sein de la classe politique, l'opposition accusant le pouvoir d'influencer le processus à son profit.

La Mission a relevé une bipolarisation progressive du jeu politique. En effet, en face de la majorité au pouvoir réunie autour du Mouvement Cœur Uni (MCU) du président sortant⁵², s'est formée une coalition de l'opposition baptisée sous le syntagme « Coalition de l'Opposition Démocratique 2020 (COD 2020) » et comprenant 16 partis politiques⁵³. Cette dernière enregistre en son sein de nombreuses personnalités politiques ayant dirigé le pays au plus haut niveau, dont l'ex-Président François BOZIZE, rentré secrètement d'exil. Celui-ci a marqué son intention de se présenter à la présidentielle malgré une polémique persistante sur son éligibilité. Ce qui a renforcé la crispation du champ politique. Son éviction ainsi que celles de certains candidats aux législatives proches des groupes armés signataires de l'Accord de paix de Khartoum a entraîné la reprise des hostilités par divers

⁵² Le MCU et ses alliés sont réunis au sein de la plateforme Bê Oko, lancée le 27 juin 2020, et donnée comme regroupant une cinquantaine de partis et associations politiques.

⁵³ La COD-2020 a été officiellement créée le 10 février 2020

mouvements armés réunis au sein de la Coordination Patriotique pour le Changement (CPC). Ceux-ci, tout comme l'opposition de la COD 2020, ont exigé le report des élections et la tenue de concertations nationales.

Du point de vue des interactions entre le pouvoir et l'opposition, la Mission a relevé que celles-ci ont été marquées par des dissensions et un manque de consensus sur plusieurs questions majeures, dont le décalage éventuel de la date des élections présidentielle et législatives⁵⁴, le renouvellement de l'équipe dirigeante de l'ANE et le traitement du fichier électoral de 2020⁵⁵.

Nonobstant les difficultés techniques, financières et sécuritaires, les élections ont été maintenues à date, c'est-à-dire le dimanche 27 décembre 2020, par l'ANE. Cette position rencontre celle du gouvernement, du parti au pouvoir et de la communauté des partenaires financiers du processus.

2. Le cadre juridique des élections

Les élections générales et locales de 2020 -2021 sont encadrées par un ensemble de textes au premier rang desquels, la constitution du 30 mars 2016 qui, tout en proclamant son attachement à plusieurs traités internationaux⁵⁶ ; fixe les principes généraux qui encadrent la conduite des élections générales et locales en République Centrafricaine. La constitution a également créé les institutions chargés de la gestion des élections en République Centrafricaine dont : l'Autorité Nationale des Elections (ANE)⁵⁷ et la Cour Constitutionnelle⁵⁸.

La constitution centrafricaine est complétée par plusieurs textes légaux et réglementaires intervenant en matière d'organisation des élections présidentielles et législatives. Il s'agit notamment de la loi N° 19.0012 du 20 août 2019 portant code électoral de la République centrafricaine, la loi 16.004 du 24 novembre 2016 relative à la parité entre l'Homme et la femme⁵⁹, la loi organique N° 20.022 du 7 août 2020 portant composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale des Elections (ANE) et son décret d'application N° 20.324 du 4 septembre 2020.

Du point de vue de leur contenu, ces textes proclament et intègrent les principes fondamentaux en matière électorale que sont notamment l'universalité, l'égalité et la liberté du suffrage. Ils ouvrent ainsi la possibilité pour la tenue en RCA d'élections répondant aux normes internationales en la matière.

La Mission note toutefois que, s'il existe une loi sur la parité, les textes n'ont pas organisé un mode de scrutin aux législatives susceptibles de renforcer les chances des femmes d'être élues au parlement.

3. L'autorité en charge des élections

Comme souligné plus haut, la constitution centrafricaine fait de l'Autorité Nationale des Elections (ANE) l'organe principale de gestion du processus électoral en RCA (Article 143 de la constitution). Celle-ci est composée de 11 Commissaires électoraux. Elle est en charge de toutes les opérations électorales qu'elle conduit à travers ses démembrements sur l'ensemble du territoire national. Les membres de l'ANE centrale ont un mandat de 7 ans non renouvelable.

La MOE-RAC note que le mandat des anciens membres de l'ANE arrivait à expiration le 24 décembre 2020, à quelques jours des scrutins du 27 décembre 2020. Le projet de loi visant à proroger exceptionnellement le mandat de ces membres jusqu'à la fin du processus en cours n'a pas eu l'assentiment du parlement. Ce qui induisait une rupture dans la conduite des opérations.

⁵⁴ Pour l'opposition un glissement de dates devrait permettre de mieux régler le dispositif technique des élections quand le pouvoir soupçonne une manœuvre afin de favoriser un vide institutionnel et l'instauration d'une transition politique.

⁵⁵ L'opposition en demande l'audit

⁵⁶ Entres autres : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1949, le pacte relatif aux droits civils et politiques de 1966, la Charte Africaine de la Démocratie des Elections et de la Gouvernance, la Convention sur l'élimination de toutes sortes de discrimination à l'égard des femmes etc.

⁵⁷ Titre XIII Art. 143 :

⁵⁸ Art.95 « la Cour Constitutionnelle est la plus haute juridiction en matière constitutionnelle. Elle est chargée de : « (...)

- Connaitre du contentieux électoral
- Vérifier la régularité des opérations électorales et proclamer les résultats
- Recevoir le serment du président élu (...) »

⁵⁹ La décision de la Cour Constitutionnelle n°005/CC.19 du 05 juin 2019 précise que la Loi sur la parité est une loi constitutionnelle.

Si les pouvoirs publics ont aménagé un système de suivi des nouveaux membres par les anciens, la Mission a relevé de nombreuses tensions au sein de l'organe de gestion des élections. En effet, les nouveaux membres de l'ANE ont maintes fois dénoncé leur mise à l'écart par les anciens. Une telle situation a souvent impacté la cohérence des actions de l'ANE et peut nuire à la pérennité des acquis.

4. L'enrôlement des électeurs et distribution des cartes électorales,

Comme elle le souligne dans son rapport sur l'enregistrement des électeurs et la production/distribution des cartes d'électeur, la MOE-RAC a noté que l'inscription des électeurs en RCA a connu un début poussif. Prévues pour débiter le 22 juin 2020, les opérations ont été reportées au 26 juin avant de connaître un autre ajournement jusqu'au 30 juin 2020 pour des raisons techniques. Ces opérations ont débuté à Bangui avant de s'étendre progressivement vers l'intérieur du pays.

La Mission a relevé que les opérations d'établissement des listes ont connu de nombreuses vicissitudes. Il s'agit notamment de :

- La mobilisation mitigée des populations dans les centres d'inscription occasionnant plusieurs prorogations des opérations ;
- La faiblesse ou le caractère limité de la communication autour des opérations (sensibilisation) ;
- La gestion approximative des tablettes par les agents de recensement qui ont occasionné la perte des données de certaines localités et surtout la confusion des circonscriptions ;
- La gestion expéditive du contentieux des listes électorales.

En tout état de cause, la Mission a noté une baisse du nombre des électeurs entre 2015 et 2020, passant de 1 900 000 électeurs à 1 800 000 électeurs. Elle a noté la non-prise en compte des réfugiés centrafricains comme cela l'a été par le passé.

La MOE-RAC a surtout relevé la méfiance d'une partie des acteurs politiques liés à l'opposition quant à l'intégrité du fichier électoral. Celle-ci a demandé l'audit dudit fichier.

S'agissant des cartes d'électeur, la MOE-RAC a noté une réelle avancée quant à sa qualité. Elle relève cependant que la distribution des cartes a connu les contrecoups de l'insécurité à l'intérieur du pays. Jusqu'au 23 décembre 2020, aucune autorité ne pouvait informer sur le taux de retrait de ce document nécessaire au vote. C'est sans doute devant la faiblesse de celui-ci et dans le souci d'assurer à tous les citoyens l'accès au vote, que l'ANE a prorogé la date du retrait jusqu'au jour du vote.

5. Les candidatures

L'opération de dépôt de candidature a été réalisée du 1^{er} au 11 novembre 2020. A l'issue de cette période, 22 candidatures à l'élection présidentielle et 1585 candidatures aux élections législatives ont été enregistrées par l'Autorité Nationale des Elections (ANE). Les candidatures ont été transmises à la Cour Constitutionnelle le 13 novembre 2020 pour examiner et vider les contentieux y relatifs.

La Cour a rendu sa décision sur les candidatures aux législatives le 27 novembre 2020 au cours de son audience publique tenue en salle du Tribunal administratif de Bangui. 78 candidatures sur 1558 sont invalidées⁶⁰. La Décision de la Cour sur la présidentielle a été rendue le 03 décembre 2020. Sur les 22 candidatures enregistrées et transmises à la Cour, seulement 17 candidats ont vu leurs dossiers validés. 5 candidatures dont celle de l'ancien Chef d'Etat François BOZIZE se sont vues invalidées.

Tout comme, elle le soulignait dans son analyse du contexte politique, la MOE-RAC note que l'invalidation des candidatures de l'ancien Chef d'Etat François BOZIZE et des prétendants issus des groupes armés sont à l'origine de la reprise des hostilités sur le terrain.

⁶⁰ En autres raisons, on a noté le non paiement de la caution, la condamnation de certains candidats par des juridictions pénales, les poursuites judiciaires enclenchées avec des mandats d'arrêt émis contre des candidats appartenant à des groupes armés ou ayant commis de guerre ou de crime contre l'humanité etc. Cf. Décision n°024/CC/20 du 27 novembre 2020.

La Mission relève, par ailleurs, que si les différents partis politiques en lice pour la présidentielle ont, dans l'ensemble satisfait aux formalités des primaires internes, celles-ci n'ont pas été concurrentielles. Elles sont apparues comme une formalité pour légitimer un candidat naturel. S'agissant des législatives, la Mission a noté la frustration de nombreux prétendants-candidats, surtout du MCU, qui, n'ayant pas bénéficié du parrainage de leur parti, ont préféré se présenter en candidats indépendants.

6. La campagne électorale

La campagne électorale lancée le 12 décembre 2020 s'est déroulée timidement avant d'être perturbée par l'insécurité alimentée par des éléments des groupes armés.

Le 14 décembre 2020, des attaques jusqu'alors isolées ont été menées contre certains candidats aux législatives en campagne électorale à l'intérieur du pays. Il s'agit de Christ Eric GALLO de la Première Circonscription de Kaga Bandoro ; LAKOUETENE NDONGBAYE Prince de la circonscription de Mbrès ; Beatrice EPAYE de la circonscription de Markounda. Le candidat NZOUNGO Samuel de la circonscription de Bangassou 2 et son fils ont été poignardés dans les environs de Bangassou par des hommes armés...

Ces attaques sont imputables aux groupes du MPC, 3R, UPC, Anti-balle Ak aile MOKOM, Anti-balle Ak aile NGAÏSSONA qui se sont coalisés sous le syntagme de la Coalition des Patriotes Centrafricains (CPC). Cette coalition a mené des attaques dans plusieurs préfectures du pays comme : l'Ouham, l'Ouham Pendé, l'Ombella M'poko, la Nana Mambéré, la Mambéré kadéï, la Lobaye, ou la Ouaka avec une menace de plus en plus évidente de descendre sur la capitale Bangui.

Constatant, la dégradation du contexte sécuritaire, les partis politiques, réunis au sein de la Coalition de l'Opposition Démocratique 2020 (COD2020) ont annoncé officiellement leur retrait de la campagne électorale ouverte depuis le 12 décembre 2020. Le 22 décembre 2020, le candidat à la Présidentielle Jean Serge BOKASSA du parti politique « Mouvement Kodro ti Mon Kozo ni Si (MKMKS) » a annoncé le retrait de toutes les candidatures de son parti à la présidentielle et aux législatives.

Comme elle le soulignait dans sa dernière déclaration sur la situation sécuritaire et son impact sur le processus électoral, la MOE-RAC note que le contexte sécuritaire a été peu favorable à l'exercice par tous les candidats de leurs activités sur le terrain. Elle relève que le retrait de l'opposition de la campagne électorale a créé une rupture de fait au profit du parti au pouvoir et des candidats indépendants.

7. Les scrutins du 27 décembre 2020

Les scrutins présidentiel et législatif couplés se sont tenus le dimanche 27 décembre 2020 malgré plusieurs incidents qui ont été rapportés par les observateurs électoraux du RAC.

a) Des incidents et de l'environnement général du vote :

Comme l'a relevé la MOE-RAC dans ses communiqués du jour du vote, la ville et Bangui et ses périphéries sont restées calmes. Il y régnait une ambiance de ville morte, sans transport des moto-taxis (interdit par le gouvernement la veille) et sans commerces. Le vote s'y est déroulé de manière paisible (97% des cas). Quelques incidents très isolés ont toutefois été rapportés. Il s'agit de l'Ecole Yangato (5^e Arrondissement) où il y a eu des bousculades liées à l'affluence et l'impatience de voter et l'Ecole Benz-vi (5^e Arrondissement) où une personne a été appréhendée avec plusieurs cartes d'électeur.

A l'intérieur du pays, et dans les préfectures, la situation sécuritaire est restée instable. Si dans la Vakaga, le Haut Mbomou et dans certaines localités des préfectures de l'Ouham Pendé (Paoua), la Kemo (Dékoa et Sibut), l'Ouham (Nana Bakasa et Bouca)... le vote s'est déroulé correctement, il faut souligner que :

- Dans l'Ouham, le vote n'a pas eu lieu à Bossangoa, Batangafo, Nana-Bakassa et Markounda ;
- Dans la Nana Gribizi, il y a eu vote dans une partie de la Kaga Bandoro. Pas à Mbrès ;
- Dans la Nana Mambéré, il n'y a pas eu de vote à Bouar ;
- Dans la Mambéré Kadeï, le vote s'y est déroulé normalement ;

- Dans l'Ouham Pende, il n'y a pas eu de vote à Paoua et Kouï. A Bozoum, le vote avait commencé avant d'être interrompu par les groupes armés. Il a repris par la suite avec l'intervention de la Minusca, avant d'être à nouveau interrompu ;
- Dans le Mbomou, si le vote a eu lieu à Bangassou, il n'a pas été tenu à Bakouma,
- Dans la Ouaka, il n'y a pas eu de vote à Bakala et Kouango. A Bambari, le vote qui avait commencé à 13h30 au Lycée moderne a été interrompu par des tirs d'armes à feu
- Dans la Kémo, une partie des bureaux de Sibut avait ouvert tandis qu'il n'y avait pas de vote à Dékoa et Galafondo.

En somme, la MOE-RAC note qu'une grande partie des incidents rapportés le jour du vote concerne généralement des zones du territoire national où se retrouvent une majorité de l'électorat.

b) De l'ouverture des bureaux de vote

Sur l'ensemble des bureaux couverts à Bangui, Bimbo et Bégoua, l'on a assisté à un retard généralisé dans l'ouverture (80,35% des cas). Ce retard est estimé entre 30 minutes et 1 heure 30 minutes. Il est imputable au retard dans la mise à disposition du matériel de vote (49% des cas) et la mise en place du personnel électoral.

Une affluence des électeurs était perceptible à l'ouverture des bureaux à Bangui, Bimbo et Bégoua. Elle tient de la présence d'une file devant les bureaux dans 70,52% des cas.

Concernant la présence du personnel électoral et de sécurité, la MOE-RAC a noté que Le personnel de bureaux de vote devait être présent à l'ouverture. Dans 60% des cas, les retards à l'ouverture étaient liés à l'absence de ce personnel. Si le dispositif sécuritaire dans la ville était impressionnant, les observateurs n'ont relevé la présence du personnel de sécurité à l'extérieur des bureaux et centres de vote que dans 64% des bureaux couverts. Les observateurs et représentants de candidats ou de partis étaient autorisés à suivre les opérations (86% de cas).

La MOE-RAC a noté, dès l'ouverture, le non-respect généralisé des mesures qu'implique la lutte contre la propagation de la COVID-19.

c) De l'administration des opérations de vote

Le vote s'est poursuivi dans une relative affluence pendant la journée du 27 décembre. En effet, passée les files du matin, dans environ 55% des cas il n'y avait pas d'affluence en dehors des bureaux. Les urnes étaient convenablement scellées (97% des cas). La présence des femmes dans les files d'attente pouvait être estimée à environ 44 % des votants.

Pour être admis au vote, les électeurs ont vu leur carte contrôlée par le personnel électoral et leur identité toujours croisée avec la liste du bureau de vote (100%). Dans environ 22% des cas, des électeurs se sont vus refuser l'accès au vote principalement pour défaut de carte d'électeur.

Par ailleurs, la mission du RAC a constaté un grand nombre de votes par dérogation (81,45% des cas). Ce vote s'est fait avec des certificats de radiation délivrés par l'ANE portant la signature de la Présidente sortante, madame Marie-Madeleine N'KOUET Née HOORNAERT en fin de mandat. Les observateurs n'étaient pas en mesure de se prononcer sur la régularité de ces documents.

Le secret du vote a été observé dans l'ensemble des bureaux et le matériel est resté disponible et en quantité suffisante durant tout le vote à Bangui. Il faut relever que dans certains cas (environs 15%), l'épuisement de l'encre indélébile et l'absence de bulletin de vote pour les législatives ont été rapportés. S'agissant de ce dernier cas, il y a eu des interversions de bulletins de vote notamment dans les 2^e, 3^e et 4^e Arrondissements. Le dispositif sécuritaire dans la ville, à l'extérieur des bureaux et centres de vote, est resté visible.

A l'intérieur du pays, le matériel électoral a été détruit par des groupes armés dans certaines localités du nord-ouest telles que Carnot, Niem, Niem Yelewa, Kouï, Kaga Bando 3, Ngaoundaye...

1. De la clôture des scrutins et du dépouillement des suffrages.

La mission a noté que seulement dans 16,12% des cas, les scrutins ont été clôturés à 16 heures conformément à l'article 67 de la Loi portant Code Electoral. Par contre, dans 83,88% des cas, les scrutins ont été clôturés avec un

retard de plus d'une heure. Ce retard était dû principalement à la présence d'électeurs dans les files à la clôture (28,57% cas) et au souci du personnel électoral de rattraper le retard accusé à l'ouverture des bureaux.

Si l'éclairage des bureaux de dépouillement était satisfaisant dans la majeure partie des cas (63,74%), par contre dans 36,26 % des cas l'éclairage n'était pas de bonne qualité. Ce qui a conduit certaines opérations de dépouillement à se poursuivre au lendemain du 27 décembre 2020.

S'agissant des procédures de dépouillement, dans la grande majorité des cas, les bulletins dans l'urne ont été comptés et étaient conformes au nombre de bulletins utilisés.

Dans la majorité des cas (85%) le dépouillement s'est fait sans interruption et les membres des bureaux de dépouillement et les représentants des partis des candidats ont rédigé et signé des Procès-Verbaux (PV) de dépouillement. Presqu'aucune réclamation n'a été portée aux présidents des bureaux de vote. Dans environ 33% des cas, les représentants de partis ou candidats ne se sont pas vus délivrer une copie des procès-verbaux.

IV. **CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

La Mission du RAC note que l'ANE, à travers ses dirigeants et son personnel, a fourni des efforts en vue de l'exécution des tâches qui lui ont été confiées pour relever les défis de l'organisation des élections en RCA. Elle félicite le peuple centrafricain pour la détermination, le calme et la dignité dont il a fait montre dans l'exercice de son droit civique lors de ces élections qui sont si cruciales, non seulement pour la consolidation de la paix et de la démocratie, mais également pour l'avenir du pays.

Certes, après une campagne électorale émaillée d'incidents armés, les opérations de vote et de dépouillement se sont globalement déroulées dans le calme et l'ordre à Bangui et dans certaines localités. Cela a permis aux électrices et aux électeurs centrafricains d'exprimer librement leur choix politique. Toutefois, les insuffisances notées dans l'organisation matérielle des scrutins posent de sérieux problèmes dans le sens de la transparence et de l'équité des chances accordées à toutes les parties prenantes.

La Mission exhorte les uns et les autres à considérer les différentes recommandations suggérées dans le sens d'améliorer ou de reformer les processus électoraux à venir.

Le RAC reste attentif à l'ensemble des opérations post-électorales, notamment la compilation et l'annonce des résultats officiels par les autorités compétentes, la gestion d'un éventuel contentieux électoral et la perspective d'un éventuel second tour pour les scrutins.

Au regard de ce qui précède, la MOE-RAC recommande :

A l'Autorité Nationale des Elections (ANE) :

- Poursuivre les efforts de modernisation du fichier électoral centrafricain en considérant toutes les initiatives visant à en assurer l'intégrité, la crédibilité et l'inclusivité ;
- Publier les résultats bureau de vote par bureau de vote en prenant le soin de mentionner le nombre des votes par dérogation ;
- Doter tous les bureaux de dépouillement en matériel d'électrification adéquat ;
- Prendre des mesures idoines pour parer au retard dans le déploiement des matériels et du personnel électoral pour la suite du processus électoral ;
- Renforcer les capacités opérationnelles du personnel électoral entre les deux tours pour favoriser une meilleure appropriation des opérations électorales ;
- Doter les bureaux de vote des dispositifs de lavage des mains et prendre les mesures de distanciation physique dans les files d'attente des bureaux de vote.

Au gouvernement de la République Centrafricaine (RCA)

- Renforcer le plan intégré de sécurisation du processus électoral afin de garantir la sécurité des électeurs et du personnel électoral sur l'étendue du territoire national ;
- Prendre toute action visant à renouer le dialogue entre acteurs politiques centrafricains pour une paix durable en RCA.

Aux partis politiques

- Privilégier les voies légales de contestation des résultats afin de garantir la paix sociale ;
- Sensibiliser leurs militants ou sympathisants à privilégier la tolérance et la culture de la paix ;
- Promouvoir en interne des modes de sélection démocratique des candidats suivant une procédure concurrentielle ouverte à tous, y compris les femmes ;

A la société civile et aux citoyens

- Poursuivre la sensibilisation et l'éducation civique électorale des populations afin d'assurer leur pleine participation au processus électoral ;
- Poursuivre le monitoring des opérations post électorales ou électorales à venir.

Aux partenaires techniques et financiers du processus électoral

- Continuer à appuyer le Gouvernement dans la sécurisation du pays ainsi que des opérations de vote et de dépouillement pour protéger les suffrages citoyens exprimés ;
- Continuer à apporter un appui technique, financier et logistique indispensable à l'organisation des prochaines étapes du processus électoral ;
- Soutenir des initiatives de renforcement des capacités sur le long terme des acteurs nationaux, notamment l'ANE et la société civile, en matière électorale.

Fait à Bangui, le 30/12/2020

Le Coordonnateur National du Réseau Arc-en-Ciel



Abbé Frédéric NAKOMBO

Annexe 3: Déclaration de lancement de la cellule de veille du RAC concernant le scrutin du 14 mars 2021



Déclaration de lancement de la cellule de veille du Réseau Arc-en-ciel (RAC) pour le second tour des élections législatives combine avec le premier tour des législatives partielles du 14 mars 2021 en République centrafricaine

1. INTRODUCTION

Mis en place depuis 2015, le **Réseau ARC-EN-CIEL (RAC)** suit les développements de l'actualité politique et électorale en République Centrafricaine (RCA) grâce aux concours financiers de l'**Union Européenne (UE)** et de l'**Ambassade de France en RCA**. Le RAC bénéficie aussi de l'appui technique de l'**Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa (EISA)** dans la mise en œuvre du **Projet d'observation citoyenne des élections pour un processus crédible, transparent et apaisé en République Centrafricaine**.

La Mission d'Observation Electorale Citoyenne du RAC (MOE-RAC) monitorise le processus électoral 2020-2021. Elle a déployé 126 observateurs de long terme (OLT) dans les 8 arrondissements de Bangui et sur l'ensemble des préfectures du pays. Elle a couvert le premier tour des élections présidentielle et législatives du 27 décembre 2020, à l'issue duquel elle a rendu public sa déclaration préliminaire du 30 décembre 2020. Celle-ci résumait l'ensemble des observations faites par les observateurs du RAC durant la phase préélectorale et le jour du vote.

La présente déclaration fait la synthèse et l'analyse succincte des événements intervenus après le vote du 27 décembre 2020 et présidant à la tenue du deuxième tour des élections législatives combinées au premier tour des élections partielles du 14 mars 2021. Elle porte sur l'environnement politique et sécuritaire global, la campagne électorale, les préparatifs de l'organe en charge des élections et le dispositif mis en place par la MOE-RAC pour couvrir le jour du vote.

2. CONTEXTE POLITIQUE ET SECURITAIRE PRESIDANT AU VOTE

Le premier tour des élections présidentielle et législatives du 27 décembre 2020 n'ont pas pu ramener la cohésion au sein de la classe politique et la paix dans le pays. Ces élections ont été marquées par un manque de consensus et un climat généralisé de violences entretenues, à l'intérieur du pays, par les groupes armés de la Coalition Patriotique pour le Changement (CPC). Sitôt les résultats du premier tour proclamés que ceux-ci étaient contestés par une partie de l'opposition réunie au sein de la Coalition de l'Opposition démocratique – 2020 (COD-2020). Dénonçant « de nombreuses irrégularités », cette coalition a, à nouveau, appelé à des concertations nationales et annoncé son retrait de la suite du processus électoral.

Parallèlement, les groupes armés de la CPC étendaient progressivement leur territoire en conquérant de plus en plus de villes et en portant la violence aux portes de la capitale, Bangui, le 13 janvier 2021. La contre-offensive conduite par les forces régulières et leurs alliés ont permis de repousser ces derniers et de reprendre une majeure partie des localités sous leur contrôle. Un couvre-feu a été instauré sur l'ensemble du territoire national par Décret n°21.010 du 13 janvier 2021, puis prorogé par Décret du 22 février 2021 de 20 heures à 5 heures du matin. L'état d'urgence de 15 jours institué par le gouvernement a été, par la suite, prorogé par le Parlement, lors de sa session extraordinaire du 3 février 2021, pour 6 mois.

A ce jour, si l'on enregistre la reprise de plusieurs villes par les forces loyalistes et leurs partenaires bilatéraux Russes et Rwandais, des informations reçues des observateurs du RAC sur le terrain atteste que la situation sécuritaire reste fragile à l'intérieur et aux alentours de ces localités où, les éléments de la CPC projettent des

attaques inopinées. Celles-ci visent, à titre illustratif, les convois de marchandises en provenance du Cameroun et à destination de Bangui ainsi que les missions de l'ANE tel qu'il en a été le cas récemment aux abords de Paoua dans l'Ouham Pendé.

La MOE-RAC s'interroge sur les mesures prises par le gouvernement afin de corriger les défaillances du plan de sécurisation des élections mis en place lors du premier tour et assurer un vote plus serein dans l'ensemble du pays. Elle rappelle que 118 circonscriptions électorales sur les 140 que compte la RCA sont concernées par le scrutin combiné du 14 mars 2021, nécessitant une mobilisation forte et étendue des forces pressenties à la sécurisation du vote. La Mission s'inquiète des conditions dans lesquelles les opérations électorales, notamment le dépouillement des voix, pourraient se tenir dans un contexte toujours marqué par des mesures d'exception (couvre-feu et état d'urgence) peu favorables à la liberté de mouvement des acteurs électoraux (personnel électoral, scrutateurs, représentants de candidats/partis et observateurs). Elle craint que la transparence des opérations menée en pareilles circonstances en soit ainsi affectée.

3. ENJEUX DU VOTE ET PREPARATIFS DE L'ANE

Si la présidentielle du 27 décembre 2020 a consacré la réélection du Président sortant Faustin-Archange TOUADERA, seulement 22 sièges ont été pourvus, dès le premier tour du scrutin législatif. Parmi les élus, l'on n'enregistre que 2 femmes (9% des sièges pourvus) et seulement 5 candidats nominalement du parti au pouvoir (MCU), soit environ 23% des sièges pourvus. 5 sièges sont également revenus aux indépendants (23%). Ils sont suivis par le PATRIE (3 sièges, soit 13,63%), l'URCA et le MOUNI (2 sièges chacun, soit 9%), le PGD, l'UNADER, le KNK, le MLPC et l'UNDP (1 siège chacun, soit 4,5%)

L'analyse des résultats du premier tour laisse apparaître que le MCU n'est en lice que pour 31 des 49 sièges en ballottage, soit 63% des sièges. Il est en ballottage favorable seulement dans 18 circonscriptions sur ce segment (58%). Et ce ballottage est serré – c'est-à-dire qu'il est au coude à coude avec l'adversaire – dans la moitié de ces 18 circonscriptions. Il s'agit notamment des 2e circonscription des 4e et 6e Arrondissement, des 1ere et 2e circonscription du 8e Arrondissement, des 2e et 5e circonscription de Bimbo et des circonscriptions de Bambio, Ouadda, Ouanda-Djallé et Ouadda. La MOE-RAC note ainsi que les élections législatives en cours restent encore compétitives et laissent une grande opportunité, au final, pour une Assemblée pluraliste et équilibrée. Ces élections pourraient permettre de déplacer les enjeux de pouvoir de l'Exécutif vers le Parlement et favoriser un véritable contre-pouvoir en RCA. Par ailleurs, l'on enregistre encore 10 candidates en lice pour le second tour et 84 pour les partielles. Ce qui pourrait permettre, en cas d'élection de ces dernières, d'atteindre une Assemblée à la hauteur du minima de 35% de femmes.

La Mission relève que le jeu démocratique ne peut pleinement se jouer que si la sécurité est entièrement restaurée dans l'ensemble des localités et circonscriptions, permettant ainsi les activités de tous les candidats en lice – sans exclusive, ni boycott – et une grande mobilisation des électeurs en faveur du vote.

Pour ce qui concerne les préparatifs de l'organe en charge des élections en RCA :

- **Effectivité des démembrements**

129 démembrements électoraux de l'Autorité Nationale des Elections (ANE) ont été mis en place pour les élections présidentielle et législatives couplées du 27 décembre 2020. 4 démembrements, dont ceux de Boda, Boganagone, Nola et Ngaoundaye ont vu certains de leurs membres radiés par la nouvelle équipe de l'ANE en prévision des élections législatives du 14 mars 2021 pour des motifs de violation de serment et détournements exacerbés. Les OLT du RAC ont rapporté que ces membres radiés n'ont pas encore été remplacés par l'ANE qui continue de travailler avec le reste des équipes de ces démembrements qui ne sont pas concernés par cette mesure.

La Mission salue la volonté affichée par l'équipe nouvelle de l'ANE de prendre en compte les recommandations faites à l'issue de l'évaluation du premier tour des élections du 27 décembre 2020. Ainsi a-t-elle amélioré sa planification logistique en anticipant et en fournissant les camions de transport de matériel et la manutention nécessaires à la logistique primaire faite par la MINUSCA. Les démembrements de l'ANE, dont la formation des membres est intervenue il y a environ deux semaines, se sont chargés du déploiement secondaire du matériel.

Le RAC reste mobilisé pour évaluer l'impact de toutes ces initiatives sur les opérations du jour de vote. Elle note d'ores et déjà que des informations font état de l'insuffisance constatée de bulletins dans certains bureaux de vote ainsi que des feuilles de résultats.

- **Le sort des cartes non retirées**

L'ANE a procédé au déploiement des cartes électorales depuis le 12 février 2021, date de la convocation du corps électoral. La distribution des cartes électorales dans les circonscriptions a commencé depuis lors et était censé se clore le 14 mars 2021, le jour des scrutins. L'ANE a procédé à la correction des erreurs matérielles sur les noms des électeurs préalablement au déploiement des cartes.

Toutefois, les OLT du RAC ont rapporté quelques dysfonctionnements dans la distribution des cartes d'électeur, notamment dans les 2^{ème} et 6^{ème} Arrondissements où les membres du démembrement étant convalescents, le processus de distribution n'a effectivement commencé que le 12 mars 2021. A Yaloké, les OLT ont signalé que les cartes d'électeur ne sont pas encore distribuées à ce jour, suscitant de l'inquiétude chez les électeurs qui se demandent comment ils vont accéder au vote. La Mission tient, par-dessus tout, à souligner les efforts de communication externe faits par les autorités - à travers une campagne radiodiffusée et sms - afin d'assurer le retrait des cartes par le plus grand nombre des électeurs.

- **Campagne électorale**

Conformément au code électoral, la campagne électorale a été lancée le 27 février 2021 pour les partielles et le 6 mars pour le second tour des législatives. Elle a pris fin le 12 mars 2021 à minuit. Si elle s'est déroulée dans le calme et sans incident majeur, la campagne électorale n'a pas suscité, dès son lancement, autant d'enthousiasme en raison notamment des craintes nourries par les partis ou candidats sur la situation sécuritaire dans l'arrière-pays. Néanmoins, les OLT du RAC ont rapporté des activités de campagnes de proximité menées dans les différentes circonscriptions concernées (porte à porte notamment).

4. DISPOSITIF DU RAC POUR LE JOUR DE VOTE

Pour le second tour des élections législatives et les partielles du 14 mars 2021, le RAC a déployé 1500 observateurs électoraux de court terme à Bangui et dans plusieurs préfectures de l'arrière-pays. Il s'agit notamment de la Lobaye (M'Baïki ; Boda) ; la Mambéré Kadeï (Berbérati), la Nana Mambéré (Bouar) ; l'Ombella M'poko (Bimbo ; Begoua ; Damara, Boali, Bossembélé) ; la Kemo (Sibut et Dékoa) et la Ouaka (Bambari). Les OCT collecteront des informations saillantes sur le taux de participation des femmes et sur chacune des opérations du jour du vote. Une cellule de veille sera mise en place, sur trois jours, à compter du samedi 13 mars 2021 au Complexe Galaxy de Bangui. Celle-ci aura pour fonction de rassembler et analyser les données recueillies par les OCT sur le terrain.

Fait à Bangui le 11 mars 2021

Pour le RAC

Le Coordinateur National



Abbé Frédéric Nakombo

ANNEXES 4 : Déclaration préliminaire du RAC sur le scrutin législatif du 14 mars 2021



Déclaration préliminaire du Réseau Arc-en-Ciel (RAC) sur le second tour des élections législatives combiné avec le premier tour des législatives partielles du 14 mars 2021

I. INTRODUCTION

Mis en place depuis 2015, le Réseau ARC-EN-CIEL (RAC) suit les développements de l'actualité politique et électorale en République Centrafricaine (RCA) grâce aux concours financiers de l'Union Européenne (UE) et de l'Ambassade de France en RCA. Le RAC bénéficie aussi de l'appui technique de l'*Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa* (EISA) dans la mise en œuvre du *Projet d'observation citoyenne des élections pour un processus crédible, transparent et apaisé en République Centrafricaine*.

Depuis son lancement officiel le 15 octobre 2020, la Mission d'Observation Electorale Citoyenne du RAC (MOE-RAC) monitorise le processus électoral 2020-2021. Elle a couvert le premier tour des élections présidentielle et législatives du 27 décembre 2020, à l'issue duquel elle a rendu public sa déclaration préliminaire du 30 décembre 2020. Celle-ci résumait l'ensemble des observations faites par les observateurs du RAC durant la phase préélectorale et le jour du vote.

Pour le second tour des élections législatives combiné avec le premier tour des législatives partielles du 14 mars 2021, la MOE-RAC a déployé, dans les 6 circonscriptions de Bangui et dans les préfectures de la Lobaye (M'Baïki ; Boda) ; la Mambéré Kadeï (Berbérati), la Nana Mambéré (Bouar) ; l'Ombella M'poko (Bimbo ; Begoua ; Damara, Boali, Bossembélé) ; la Kemo (Sibut et Dékoa) et la Ouaka (Bambari), 1.401 observateurs de court terme, dont 550 femmes, soit 39%, et 851 hommes, soit 61%. Ceux-ci complétaient le dispositif des 126 observateurs de long terme (OLT) que la Mission avait déployé, depuis mi-octobre, dans l'ensemble du pays. La MOE-RAC était conduite par l'Abbé Frédéric Nakombo, Coordinateur National du RAC.

II. **OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA MISSION**

1. **Objectifs de la Mission du RAC**

La Mission d'Observation des Elections du Réseau ARC-EN-CIEL (MOE-RAC) a pour objectif global de contribuer à la création d'un cadre favorable à la tenue d'élections paisibles, libres, transparentes, inclusives et crédibles en RCA.

Plus particulièrement, la Mission entend :

- Evaluer si les conditions nécessaires sont réunies pour l'organisation des élections permettant au peuple centrafricain, dans son ensemble et sa diversité, d'exprimer librement sa volonté à travers les urnes ;
- Evaluer et déterminer si ces élections sont conduites en conformité, d'une part, avec le cadre constitutionnel et légal en vigueur en RCA et, d'autre part, avec les standards internationaux et continentaux en matière d'organisation d'élections démocratiques ; et enfin
- Déterminer si les résultats ultimes du processus électoral reflètent la volonté du peuple centrafricain.

2. **Méthodologie de la Mission à court terme du RAC**

La MOE-RAC est dirigée par une Coordination Centrale, composée des représentants des dix-sept (17) organisations membres. Celle-ci est chargée de faire le suivi technique et administratif des équipes déployées sur le terrain. Elle conçoit et transmet les orientations stratégiques de la mission aux observateurs de terrain, mais s'assure aussi de recueillir et analyser les données que ces derniers acheminent.

La MOE-RAC est composée de 126 observateurs de long terme (OLT), dont 44% de femmes, répartis dans cinq (5) régions, treize (13) préfectures et cinquante-huit (58) sous-préfectures/arrondissements. Ces OLT ont fait le suivi continu des étapes du processus électoral depuis leur déploiement à la mi-octobre 2020. Ils ont été déterminants dans l'évaluation du contexte politique et sécuritaire dans les localités où ils étaient déployés.

La MOE-RAC a pu déployer, pour le second tour des élections législatives combiné avec le premier tour des législatives partielles du 14 mars 2021, 1.401 Observateurs de Court Terme (OCT). Pour des raisons logistiques et sécuritaires, ces observateurs n'ont pu couvrir que 6 préfectures et les 6 circonscriptions de Bangui concernées par le second tour. La Mission a mis en place une cellule de veille, dont le lancement a été fait le 13 mars 2021. Tout comme lors des élections du 27 décembre 2020, celle-ci était composée d'une chambre technique chargée de la centralisation et l'analyse statistique des données ainsi qu'une chambre politique, en charge de la production des communiqués circonstanciels et de la présente déclaration préliminaire. La cellule était basée au Complexe Galaxy de Bangui du 13 au 15 mars 2021.

III. Les faits saillants de l'observation du processus électoral

1. Le contexte politique et sécuritaire d'entre-deux-tours des élections

La Mission a relevé que l'entre-deux-tours des élections a été marqué par la contestation des résultats du 1^{er} tour des élections présidentielles et législatives couplées par la Coalition de l'Opposition démocratique – 2020 (COD-2020). En effet, dénonçant de nombreuses irrégularités qui ont émaillé le processus électoral, cette coalition a, à nouveau, appelé à des concertations nationales et annoncé son retrait de la suite du processus. Cependant, l'Union pour le Renouveau Centrafricain (URCA), l'un des membres, s'est désolidarisée de cette décision de retrait.

Par ailleurs, si les groupes armés de la Coalition Patriotique pour le Changement (CPC) avaient étendu progressivement leur emprise sur le territoire national jusqu'aux portes de la Capitale Bangui, le 13 janvier 2021, la contre-offensive conduite par les forces régulières et leurs alliés ont permis de repousser ces derniers et de reprendre une majeure partie des localités sous leur contrôle.

La Mission du RAC a noté que le couvre-feu, institué depuis le 13 janvier 2021, a été maintenu au jour du vote. Une dérogation à titre exceptionnel a été accordée à la demande de l'ANE, par décision n°012 PR/DIRCAB/21 du 12 mars 2021, pour permettre à celle-ci et ses partenaires (MINUSCA, Union Européenne, PNUD et ENABEL) de mener à bien les opérations électorales au-delà des heures prévues pour le couvre-feu. Le RAC regrette, toutefois, que les observateurs et les représentants de partis et candidats n'aient pas été pris en compte par cette mesure alors que leur présence est nécessaire à la transparence et la crédibilisation des opérations.

2. Les enjeux du second tour et des législatives partielles

Dans sa déclaration du 13 mars 2021 portant sur le lancement de sa Cellule de veille, la MOE-RAC soulignait que les élections législatives en cours restaient encore compétitives et laissaient une grande opportunité, au final, pour une Assemblée pluraliste et équilibrée, favorable à l'émergence d'un véritable contre-pouvoir législatif en RCA. En effet, le 1^{er} tour de décembre 2020 n'avait permis que de combler environ 16% des sièges soit 22 sur 140. Le parti au pouvoir n'avait enregistré que 23% des sièges pourvus ; ce qui ne représente qu'environ 4% de l'ensemble des sièges à pourvoir.

Au surplus, celui-ci n'était en lice que dans 63% des sièges en ballottage soit 31 sur 49 où il n'était arrivé en tête que dans 18 circonscriptions.

Du point de vue de la représentation des femmes, si la Mission avait regretté que seulement deux femmes (1,42% des sièges à pourvoir et 9% des sièges pourvus au 1^{er} tour) aient été élues à l'issue du 1^{er} tour des législatives du 27 décembre dernier, elle constatait avec optimisme que l'on enregistrerait encore 10 candidates en lice pour le second tour et 84 pour les partielles. Ce qui devrait permettre, en cas d'élection de ces dernières, d'atteindre une Assemblée à la hauteur du minima de 35% de femmes ou à tout le moins de renforcer le nombre des femmes au Parlement.

La Mission relève qu'au-delà des questions de représentation et d'équilibre des pouvoirs, les élections du 14 mars 2021 comportaient l'enjeu de la participation des électeurs à un moment où, après les violences du scrutin du 27 décembre 2020, une certaine sérénité était revenue dans l'arrière-pays. Ceci, malgré le fait que la COD-2020 n'ait pas retiré son mot d'ordre de retrait de la suite du processus électoral.

3. La campagne électorale

Conformément au code électoral et au chronogramme de l'ANE, la campagne électorale a été lancée le 27 février 2021 pour les partielles et le 6 mars 2021 pour le second tour des législatives. Elle a pris fin le 12 mars 2021 à minuit, à la fois pour le second tour et les partielles. La campagne est intervenue dans un contexte de reconquête par les troupes gouvernementales des localités occupées par les groupes armés.

Sur l'ensemble du territoire national, la Mission du RAC a noté que la campagne s'est déroulée dans le calme et sans incident majeur. Elle a été moins animée que lors du 1^{er} tour, suscitant assez peu d'engouement populaire. Les OLT du RAC ont néanmoins rapporté des activités de campagne sur toute l'étendue du territoire.

4. Les préparatifs de l'Autorité Nationale des Elections (ANE)

Avant le 1^{er} tour des élections du 27 décembre 2020, la nouvelle équipe de l'ANE, entrant en fonction depuis le 24 octobre 2020, a été associée aux préparatifs des élections et ont dû faire face à partir du 24 décembre 2020 aux défis de l'amélioration du dispositif électoral dans un contexte plus ou moins marqué par le déclenchement des hostilités de la CPC. Le chronogramme électoral qui prévoyait le second tour des élections législatives au 14 février 2021 a dû être révisé pour tenir compte des contingences du moment.

Au lendemain du scrutin du 27 décembre 2020, l'ANE a organisé un atelier d'évaluation où étaient présents certains acteurs nationaux et internationaux du processus électoral (OSC, MINUSCA, PNUD et le Gouvernement). A l'issue de cet atelier, des propositions ont été faites et actées par l'ANE. La Mission salue la volonté ainsi affichée par l'équipe de l'ANE de prendre en compte les recommandations ainsi formulées. La MOE-RAC a été témoin des réunions tenues par l'ANE afin d'améliorer sa planification logistique en anticipant et en fournissant les camions de transport de matériel ainsi que la manutention nécessaire à la logistique primaire faite par la MINUSCA. Elle encourage les efforts de coordination entre l'ANE et les partenaires internationaux en charge de l'assistance électorale et de l'appui à la logistique secondaire.

La Mission a noté qu'un recyclage des membres des démembrements de l'ANE est intervenu en début de mois de mars afin de favoriser l'appropriation des nouvelles procédures par ces derniers. Prenant la mesure des dysfonctionnements internes, 4 démembrements, dont ceux de Boda, Boganagone, Nola et Ngaoundaye ont vu certains de leurs membres radiés, par la nouvelle équipe de l'ANE, en prévision des élections législatives du 14 mars 2021, pour des motifs de violation de serment et détournements exacerbés. Ces membres radiés n'avaient pas encore été remplacés par l'ANE au jour du vote et continuaient de travailler avec le reste des équipes de ces démembrements.

La MOE-RAC note que toutes ces initiatives étaient destinées à apporter de réelles améliorations au dispositif électoral en place en RCA et rassurer ainsi tous les acteurs impliqués, notamment les partis et candidats en lice. Elle relevait toutefois qu'à l'orée du vote, alors que l'ANE faisait le dispatching du matériel, des informations recueillies marquaient l'insuffisance constatée de bulletins et autres matériels (fiches de résultats notamment) dans certains bureaux de vote.

S'agissant des cartes d'électeurs non retirées, l'ANE a procédé à leur déploiement à partir du 12 février 2021, date de la convocation du corps électoral. La distribution des cartes électorales dans les circonscriptions a commencé depuis lors et était censé se clore le 14 mars 2021, le jour du scrutin combiné. Toutefois, la communication autour du retrait dans les démembrements a tardé à se mettre véritablement en place, entraînant un faible engouement dès les premières heures, avant d'être corrigée par la suite. Les OLT du RAC ont rapporté, par ailleurs que dans le 2^{ème} et le 6^{ème} Arrondissements de Bangui, le processus de distribution n'a effectivement commencé que le 12 mars 2021. A Yaloké, les OLT ont signalé que les cartes d'électeurs n'ont pas été distribuées jusqu'au 13 mars 2021.

Si la MOE-RAC a été informée de la persistance des problèmes de coordination et de communication interne entre l'ANE et ses démembrements, la Mission tient à souligner les efforts de communication externe faits par les autorités à travers une campagne d'information radiodiffusée et sms afin d'assurer la participation citoyenne, le retrait des cartes par le plus grand nombre des électeurs et la dénonciation des violences constatées.

5. Le scrutin combiné du 14 mars 2021

Le second tour des élections législatives combiné au premier tour des législatives partielles s'est tenu le 14 mars 2021 après une révision du calendrier électoral pour tenir compte des contraintes sécuritaires du moment.

a) De l'environnement général du vote :

La Mission note que, contrairement aux élections du 27 décembre 2020, le scrutin du 14 mars 2021 s'est déroulé dans une atmosphère générale de sérénité et de calme. Les opérations d'ouverture se sont déroulées de manière paisible dans l'ensemble des localités couvertes. L'atmosphère à l'extérieur des bureaux était pacifique (100% des cas). Une présence des forces de sécurité était visible à l'extérieur des bureaux de vote. Les localités observées sont demeurées calmes en cours de journée jusqu'à la clôture des bureaux. Le vote s'y est déroulé de manière paisible (97% des cas).

Quelques incidents très isolés ont toutefois été rapportés. Il s'agit des cas d'indiscipline des électeurs et d'intimidations. S'agissant de ce dernier cas, l'on a relevé, dans le 2^{ème} Arrondissement, l'un des candidats usait de ses pouvoirs pour influencer le vote. Il en est de même à Padre Pio à Bimbo où des troubles ont surgi lorsque des personnes non inscrites ont tenté de voter.

A kina, par exemple dans le 3^e Arrondissement de Bangui, des individus ont été interceptés avec plusieurs cartes d'électeurs et remis à la gendarmerie.

A l'intérieur du pays, à Nola, les partisans de l'un des candidats, non qualifié par la Cour constitutionnelle, ont empêché le déploiement du matériel électoral. L'on a également relevé la non tenue du vote à Bakouma et à N'Zako. A Niakari, un chef rebelle tentait d'influencer le vote en faveur d'un candidat.

La Mission du RAC a été informée que le vote n'a pu se tenir dans certaines circonscriptions. Il s'agit notamment de Nola 3 (Sangha M'Baéré), Gadzi (Mambéré-Kadéi), Sido (Ouham), Yalinga (Haute-Kotto) Amadagaza (Mambéré-Kadéi).

Elle se réjouit que, malgré la fragilité du contexte sécuritaire, les élections aient pu se tenir dans l'ensemble des circonscriptions concernées. L'ANE fait état en effet de 113 circonscriptions sur les 118.

b) De l'ouverture des bureaux de vote

Sur l'ensemble des bureaux couverts à Bangui et les autres préfectures, l'on a assisté à un retard à l'ouverture portant sur 30% des bureaux couverts. Ce retard était estimé entre 30 minutes et 1 heure. Il était imputable au retard accusé par le personnel électoral ainsi que celui observé dans la mise à disposition du matériel électoral (procès-verbaux, listes des électeurs et bulletins en nombre insuffisants, lampes, encre indélébile, isolements, scellées numérotés notamment). Une file d'attente était perceptible à l'ouverture des bureaux dans environ 65% des cas et des mesures de protection contre la COVID-19 étaient perceptibles dans 24% des bureaux.

Si l'atmosphère autour des bureaux de vote était calme dans l'ensemble, l'on a assisté à des bousculades liées à la mauvaise gestion des files, l'indiscipline des électeurs et des cas rares de tentatives d'intimidation. Le personnel de sécurité était présent à l'extérieur des bureaux dans environ 60% des cas. Cette présence a été jugée professionnelle, dans l'ensemble, par les observateurs qui l'ont trouvée tout de même insuffisante parfois.

Si les bureaux de vote étaient situés généralement dans des lieux autorisés par la loi (97%), les observateurs ont rapporté des cas de localisation dans des lieux de culte, le domicile d'un particulier et un terrain de sport. Les observateurs et représentants de candidats ont été à mesure de suivre les opérations d'ouverture sans entrave aucune.

S'agissant des procédures d'ouverture, qui se sont tenues devant l'ensemble des membres du bureau, des observateurs, représentants des candidats et des partis, les présidents de bureaux se sont rassurés que les urnes étaient vides avant de les sceller (environ 68%). Les observateurs ont estimé que les procédures d'ouverture ont été conduites de manière satisfaisante dans plus de 65% des cas.

c) De l'administration des opérations de vote

Le vote s'est poursuivi avec une baisse d'affluence pendant la journée du scrutin, traduisant un engouement moindre que lors de celui de décembre 2020. Les bureaux étaient aménagés de manière à assurer un vote ordonné (93%). Ils étaient faciles d'accès aux personnes vivant avec handicap. Les observateurs n'ont relevé du matériel et des activités de campagne autour des bureaux que dans environ 4% des cas.

Pour être admis au vote, les électeurs ont vu leur carte contrôlée par le personnel électoral (96%) et leur identité toujours croisée avec la liste du bureau de vote (99%). Avant le vote, le doigt de l'électeur était vérifié (96%) et il était marqué à l'encre indélébile après le vote (98%).

Si dans environ 4% des cas, des électeurs ont pu avoir accès au vote sans que leur identité ne soit contrôlée véritablement, certains se sont vu refuser le vote (18%) pour des raisons liées à leur non-inscription sur la liste du bureau concerné ou pour défaut de pièces requises.

Le secret du vote a été observé dans l'ensemble des bureaux (92%) et le matériel est resté disponible et en quantité suffisante durant tout le vote dans 98% des cas. Il manquait, dans certains cas, l'encre indélébile, la liste électorale et les bulletins. Ces faits ainsi que l'absence du personnel électoral et les quelques troubles constatés ont été à la base de l'interruption momentanée du vote dans certains bureaux (5%). Les observateurs ont rapporté des irrégularités dans 4% des cas. Il s'agit notamment d'ingérences et de suspicions de bourrage d'urnes, de tentatives de vote multiple, d'achat de votes.

d) De la clôture des scrutins et du dépouillement des suffrages.

La Mission a relevé que seulement 30% des bureaux ont fermé à 16h00 comme prévu. A la clôture des bureaux il y avait une file d'attente que dans peu de bureaux de vote (8%). Ces électeurs ont été autorisés à voter. Le dépouillement s'est fait sur place dans l'ensemble après un réaménagement du bureau par le personnel électoral. L'éclairage était généralement bon (86%).

S'agissant des procédures de dépouillement, les observateurs ont rapporté, dans 4% des cas, que les bulletins utilisés suivant les souches ne correspondaient pas au nombre de votants. Si les bulletins dans l'urne ont fait l'objet de comptage (95%), ils n'étaient conformes au nombre d'émargements que dans 89% des cas. Dans 94% des cas, les observateurs ont estimé que le dépouillement, qui s'est opéré devant les observateurs et les représentants de candidats, s'est fait conformément aux procédures. Ils ont toutefois rapporté des cas limités d'ingérence (7%) émanant du personnel de l'administration locale et des représentants de candidats notamment. Des plaintes formelles ont été reçues dans 3% des cas.

Dans 35% des cas, le procès-verbal de résultats n'a pas été affiché à l'entrée du bureau de vote, tandis que dans 82% des cas, des exemplaires de la fiche de résultats ont été mis à la disposition des représentants des candidats et partis.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Mission du RAC a relevé une nette amélioration dans le dispositif technique et logistique mis en place par l'ANE en vue d'assurer le vote des citoyens centrafricains le 14 mars 2021.

Elle félicite tous les acteurs impliqués dans le processus électoral pour le calme et la sérénité qui ont prévalu tout au long des opérations ayant conduit au second tour des législatives combiné au premier tour des législatives partielles.

La Mission exhorte les uns et les autres à considérer les différentes recommandations suggérées dans le sens d'améliorer davantage et de reformer les processus électoraux à venir.

Le RAC reste attentif à l'ensemble des opérations post-électorales, notamment la compilation et l'annonce des résultats officiels par les autorités compétentes, la gestion d'un éventuel contentieux électoral et la perspective d'un éventuel second tour pour les scrutins et partielles.

Au regard de ce qui précède, la MOE-RAC recommande :

A l'Autorité Nationale des Elections (ANE) :

- Publier les résultats du bureau de vote par bureau de vote afin d'en assurer la transparence ;
- Renforcer les mesures logistiques destinées, à l'avenir, à parer aux retards dans le déploiement du matériel et du personnel électoral ;
- Renforcer davantage les capacités opérationnelles et logistiques du personnel électoral pour favoriser une meilleure appropriation des opérations électorales ;
- Doter les bureaux de vote des dispositifs de lavage des mains et prendre les mesures de distanciation physique dans les files d'attente des bureaux de vote ;
- Systématiser l'affichage des résultats devant les bureaux de vote et leur accès par tous les candidats.

Au gouvernement de la République Centrafricaine (RCA)

- Poursuivre le plan de sécurisation du pays et du processus électoral afin de garantir la sécurité à l'ensemble des populations et, en particulier, aux électeurs et au personnel électoral impliqué dans la mise en œuvre des opérations ;
- Assurer la sûreté de tous les citoyens centrafricains sur l'ensemble du territoire et, en particulier, dans les localités sous contrôle des forces républicaines ;
- Prendre toute action visant à renouer le dialogue entre acteurs politiques centrafricains pour une paix durable en RCA.

Aux partis politiques

- Privilégier les voies légales de contestation des résultats afin de garantir la paix sociale ;
- Sensibiliser leurs militants ou sympathisants à privilégier la tolérance et la culture de la paix ;

A la société civile et aux citoyens

- Poursuivre la sensibilisation et l'éducation civique électorale des populations afin d'assurer leur pleine participation au processus électoral ;
- Poursuivre le monitoring des opérations post électorales ou électorales à venir.

Aux partenaires techniques et financiers du processus électoral

- Continuer à appuyer le Gouvernement dans la sécurisation du pays ainsi que des opérations de vote et de dépouillement pour protéger les suffrages citoyens exprimés ;
- Continuer à apporter un appui technique, financier et logistique indispensable à l'organisation des prochaines étapes du processus électoral ;
- Soutenir des initiatives de renforcement des capacités sur le long terme des acteurs nationaux, notamment l'ANE et la société civile, en matière électorale.

Fait à Bangui, le 17/03/2021

Le Coordonnateur National du Réseau Arc-en-Ciel



Abbé Frédéric NAKOMBO

Annexe 5: Déclaration préélectorale et de lancement de la cellule de veille du RAC concernant le scrutin du 23 mai



DECLARATION PREELECTORALE ET DE LANCEMENT DE LA CELLULE DE VEILLE DU RESEAU ARC-EN-CIEL (RAC)

SECOND TOUR DES ELECTIONS LEGISLATIVES PARTIELLES ET PREMIER TOUR DES LEGISLATIVES RESIDUELLES DU 23 MAI 2021

1. INTRODUCTION

Mis en place depuis 2015, le **Réseau ARC-EN-CIEL (RAC)** suit les développements de l'actualité politique et électorale en République Centrafricaine (RCA) grâce aux concours financiers de l'**Union Européenne (UE)** et de l'**Ambassade de France en RCA**. Le RAC bénéficie également de l'appui technique de l'**Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa (EISA)** dans la mise en œuvre du **Projet d'observation citoyenne des élections pour un processus crédible, transparent et apaisé en République Centrafricaine**.

Depuis son lancement officiel le 16 octobre 2020, la Mission d'Observation Citoyenne du RAC a suivi attentivement les opérations du processus électoral 2020-2021, en particulier les scrutins présidentiels et législatifs du 27 décembre 2020 et les scrutins législatifs du 14 mars 2021. Elle a produit diverses déclarations résumant ses observations préliminaires sur le déroulement de ces opérations.

La présente déclaration fait la synthèse et l'analyse succincte des événements intervenus après le dernier scrutin législatif et entourant la tenue du deuxième tour des élections législatives partielles couplées au premier tour des élections résiduelles du 23 mai 2021. Ces élections concernent une cinquantaine de circonscriptions électorales. Cette déclaration porte sur l'environnement politique et sécuritaire global, la campagne électorale, les préparatifs de l'organe en charge des élections et le dispositif mis en place par la MOE-RAC pour couvrir le jour du prochain vote.

2. CONTEXTE POLITIQUE ET SECURITAIRE PRESIDENT AU VOTE

La vie des institutions a vu, depuis les dernières élections du 14 mars 2021, la prestation de serment du président de la République et la session inaugurale de l'Assemblée nationale. Le bureau de cette dernière a été mis en place le 06 mai 2021. La Mission relève que sur 15 membres, l'on ne compte que deux femmes - soit 13% des membres - et celles-ci ne sont reléguées qu'aux fonctions de secrétaire parlementaire.

Du point de vue du contexte politique général, la Mission du RAC note – avec satisfaction – que celui-ci est marqué, depuis quelques mois, par une amorce de concertations nationales en vue de la tenue – maintes fois réclamée - d'un futur dialogue républicain entre les acteurs socio-politiques centrafricains. Elle relève cependant que cette initiative, portée par le président de la République, intervient dans un contexte caractérisé par des actions entreprises contre certains leaders de l'opposition, qui font l'objet d'une interdiction de sortie du territoire national et d'une procédure de levée d'immunité. Ces mesures de restriction ainsi que les poursuites judiciaires envisagées pourraient, de l'avis de la Mission, avoir un impact sur le caractère inclusif et la sérénité qui devraient entourer un tel processus nécessaire à la cohésion nationale.

La Mission citoyenne du RAC observe, par ailleurs, la persistance d'une campagne insidieuse de désinformation politique visant à stigmatiser certains acteurs du jeu socio-politique centrafricain. Cette campagne condamnable

est à la base d'une recrudescence des discours incendiaires à travers certains médias et des actions hostiles menées, en particulier, contre certains partenaires internationaux.

Sur le plan sécuritaire, la Mission relève la poursuite des opérations de reconquête du territoire national menées par les Forces Armées Centrafricaines (FACA) et leurs alliés. Même s'il demeure encore quelques poches diffuses d'insécurité, il faut noter que ces opérations ont permis de rétablir un climat propice à l'organisation des élections législatives dans les localités où celles-ci n'avaient pu avoir lieu les 27 décembre 2020 et 14 mars 2021.

Enfin, le RAC constate que l'actualité sécuritaire nationale est marquée, depuis peu, par des informations faisant état de violations graves des droits de l'homme et d'exactions commises par l'ensemble des forces sur le terrain, y compris les alliés aux troupes gouvernementales. Tout en saluant la mise en place par le gouvernement centrafricain d'une commission d'enquête sur ces questions, la Mission réitère l'obligation pour toutes les forces en présence de respecter, en tout temps, les droits de la personne humaine. Elle invite les autorités compétentes à ne ménager aucun effort pour faire la lumière sur ces allégations, notamment en impliquant davantage les organisations citoyennes sur le terrain.

3. ENJEUX DU VOTE ET PREPARATIFS DE L'ANE

a) Les enjeux du scrutin du 23 mai 2021

La Mission du RAC note que les législatives du 27 décembre 2020 ainsi que celles du 14 mars 2021 n'ont permis de pourvoir que 90 des 140 sièges que comptent l'Assemblée nationale centrafricaine ; soit 64% des sièges. Le second tour des législatives partielles combiné au premier tour des législatives résiduelles du 23 mai 2021 vise, à cet égard, à compléter la composition de cette chambre du Parlement, tout en assurant la représentation de l'ensemble de la population centrafricaine.

Les allocations nominales de siège par partis font état de 26% de sièges attribués au parti au pouvoir tandis que les candidats indépendants enregistrent 22 % des sièges. Le reste des députés (environ 53%) appartiennent à une multitude de partis d'opposition, dont le MLPC et le KNK (8% chacun), l'URCA, le RDC et le MOUNI (6% respectivement), le PATRIE (3%), le MDD, le PGD et le RDD (2% chacun), le CDE, l'ITA, le KPDS, le MDREC, le MKMKS, le PAD, l'UNADER, l'UNDP et l'ADP (1% respectivement).

Au-delà de la question de la désignation du chef de file de l'opposition, les élections du 23 mai devraient concourir à renforcer le positionnement de chaque groupe au sein de l'Assemblée en (re)dessinant les rapports de forces politiques. La Mission est d'avis que la composition diversifiée et hétérogène de la chambre basse laisse une grande opportunité pour les jeux d'alliances et/ou de ralliements afin d'établir des majorités en faveur de chaque bloc (opposition ou pouvoir).

Enfin, si l'objectif d'obtenir au moins 35 % de femmes à l'Assemblée nationale ne peut plus être atteint, ces élections pourraient servir, tout de même, à renforcer le nombre de celles-ci au sein de cette assemblée. En effet, les femmes ne représentent jusque-là que 12% des élus. Elles sont encore dix à concourir.

b) Les préparatifs de l'ANE en vue du scrutin du 23 mai 2021

La Mission du RAC note que, juste après la proclamation des résultats provisoires du vote du 14 mars 2021, l'Autorité Nationale des Elections (ANE) ainsi que ses partenaires techniques et financiers se sont rencontrés, au sein d'un comité de pilotage, en vue de faire le point du scrutin passé et envisager les opérations futures. Dans le but d'améliorer les opérations sur le terrain, l'ANE a organisé un atelier d'évaluation, les 22 et 23 avril 2021, avec la participation de préfets. Elle en a profité pour faire la planification des acquisitions et arrêter la nécessité d'un recyclage des formateurs appelés à assurer le renforcement des membres des bureaux de vote, au sein desquels des remplacements devront être opérés pour plus d'efficacité.

Afin d'assurer l'information des partis politiques et candidats intéressés par le vote, l'organe de gestion des élections en RCA a organisé une rencontre avec ces derniers le 29 avril 2021. Il a publié des communiqués radio

afin de sensibiliser les populations des 50 circonscriptions concernées par le scrutin du 23 mai, tout en exhortant ceux qui ne l'avaient pas encore fait à aller retirer leurs cartes d'électeurs.

La réception et l'acheminement du matériel électoral a commencé, certes avec un léger retard, mais ces opérations étaient effectives, dans les différentes circonscriptions et avec l'appui de la MINUSCA, à partir de la mi-mai 2021. Au 17 mai, soit un peu moins d'une semaine avant le vote, le président de l'ANE rassurait sur l'état de préparation de son institution et la sécurisation des circonscriptions concernées en vue de la tenue effective du vote. L'ANE a, d'ailleurs, entrepris la formation des membres des bureaux de vote sur l'ensemble des circonscriptions intéressées par le scrutin du 23 mai.

4. CAMPAGNE ELECTORALE

Conformément aux dispositions de la loi, la campagne électorale a démarré le 08 mai 2021 dans les huit circonscriptions concernées par les élections résiduelles. Elle a également commencé le 15 mai dans les autres circonscriptions concernées par le second tour des législatives partielles.

D'après les informations recueillies sur le terrain par la MOE RAC, aucun incident n'est (encore) à signaler. Cette campagne intervient toutefois dans un contexte de morosité financière qui affecte l'ampleur des activités mise en œuvre par les partis et candidats en lice ; d'où la timidité des actions de ces derniers sur le terrain.

5. DISPOSITIF DU RAC POUR LE JOUR DE VOTE

Pour les élections législatives du 23 mai 2021, le RAC entend déployer 500 observateurs électoraux de court terme (OCT) à Bangui, Bambari, Boda, Bossembélé, Bouar, Dékoa et Sibut. Ces OCT collecteront des informations saillantes sur le taux de participation des femmes, l'atmosphère sécuritaire et chacune des opérations du jour du vote.

Tout comme lors des précédents scrutins, une cellule de veille sera mise en place à compter du samedi 22 mai 2021 à l'hôtel Ledger de Bangui. Celle-ci aura pour fonction de rassembler et analyser les données recueillies par les OCT sur le terrain dans la perspective de la prochaine déclaration préliminaire de la Mission. Cette déclaration sera rendue publique le 26 mai prochain, à compter de 11h00, au Ledger Hôtel.

Fait à Bangui, le 21 mai 2021

Pour le RAC

Le Coordinateur National



Abbé Frédéric NAKOMBO

ANNEXES 6 : Déclaration préliminaire du RAC sur le scrutin du 23 mai 2021



Déclaration préliminaire du Réseau Arc-en-Ciel (RAC) sur le second tour des élections législatives partielles couplées au premier tour des législatives résiduelles du 23 mai 2021

I. INTRODUCTION

Mis en place depuis 2015, le **Réseau ARC-EN-CIEL (RAC)** suit les développements de l'actualité politique et électorale en République Centrafricaine (RCA) grâce aux concours financiers de l'**Union Européenne (UE)** et de l'**Ambassade de France en RCA**. Le RAC bénéficie également de l'appui technique de l'**Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa (EISA)** dans la mise en œuvre du **Projet d'observation citoyenne des élections pour un processus crédible, transparent et apaisé en République Centrafricaine**.

Depuis son lancement officiel le 16 octobre 2020, la Mission d'Observation Citoyenne du RAC (MOE-RAC) a suivi attentivement les opérations du processus électoral 2020-2021, en particulier les scrutins présidentiels et législatifs du 27 décembre 2020 et les scrutins législatifs du 14 mars 2021. Elle a produit diverses déclarations et plusieurs communiqués résumant ses observations préliminaires sur le déroulement de ces opérations.

La présente déclaration préliminaire fait suite à l'observation du second tour des élections législatives partielles couplées au premier tour des législatives résiduelles tenus le 23 mai 2021 en République Centrafricaine. Elle résulte de l'ensemble des informations recueillies par la MOE-RAC à travers ses observateurs sur le terrain et la cellule de veille qu'elle a mise en place le jour du vote. La MOE-RAC était conduite par l'Abbé Frédéric Nakombo, Coordinateur National du RAC.

II. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA MISSION

La Mission d'Observation des Elections du Réseau ARC-EN-CIEL (MOE-RAC) a pour objectif global de contribuer à la création d'un cadre favorable à la tenue d'élections paisibles, libres, transparentes, inclusives et crédibles en RCA. Plus particulièrement, la Mission entend :

- Evaluer si les conditions nécessaires sont réunies pour l'organisation des élections permettant au peuple centrafricain, dans son ensemble et sa diversité, d'exprimer librement sa volonté à travers les urnes ;
- Evaluer et déterminer si ces élections sont conduites en conformité, d'une part, avec le cadre constitutionnel et légal en vigueur en RCA et, d'autre part, avec les standards internationaux et continentaux en matière d'organisation d'élections démocratiques ; et enfin
- Déterminer si les résultats ultimes du processus électoral reflètent la volonté du peuple centrafricain.

Le 23 mai 2021, jour du vote, la MOE-RAC, a déployé 500 observateurs de court terme (OCT), dont 41% de femmes, dans les deux circonscriptions concernées de Bangui et dans certaines préfectures de l'arrière-pays. Il s'agit notamment de la Lobaye (Boda), la Nana Mambéré (Bouar), l'Ombella M'poko (Bossembélé), la Kemo (Sibut et Dékoa) et la Ouaka (Bambari et Ippy). La MOE-RAC a couvert ainsi 15 circonscriptions électorales sur les cinquante intéressées par le vote du jour ; soit 30% de couverture. Ces OCT complétaient un dispositif de 49 observateurs de long terme (OLT) que la Mission avait déployé, depuis mi-octobre 2020.

Tout comme lors des scrutins précédents, la Mission a mis en place une cellule de veille, dont le lancement a été fait le 21 mai 2021. Celle-ci était composée d'une chambre technique chargée de la centralisation et l'analyse statistique des données ainsi qu'une chambre politique, en charge de la production des communiqués circonstanciels et de la présente déclaration préliminaire. La cellule était basée à l'Hôtel Ledger de Bangui du 22 au 25 mai 2021.

III. LES FAITS SAILLANTS DE L'OBSERVATION DU PROCESSUS ELECTORAL

1. Le contexte politique et sécuritaire entourant le vote

Dans sa déclaration préélectorale du 21 mai 2021, la MOE-RAC soulignait la mise en place de la nouvelle Assemblée nationale ainsi que de son bureau ne comprenant que 13% de femmes sur les 15 membres désignés. Celles-ci n'occupent que les fonctions de secrétaires parlementaires en contradiction des engagements nationaux et internationaux de la RCA en matière de promotion du nombre et de la position des femmes dans toutes les instances politiques et de décision.

La Mission note qu'au cours de l'élection du président de l'institution, les députés présents, dans une large majorité (79,31%) se sont rangés derrière le candidat du parti au pouvoir contre les deux de l'opposition. Ce qui laisse poindre les prémices d'une alliance matérialisant les rapports de forces au sein de l'Assemblée.

La Mission du RAC, relevant les mesures d'interdiction de sortie du territoire ainsi que la procédure de levée d'immunité visant certains candidats de l'opposition, a exprimé son inquiétude quant à l'inclusivité et la sérénité du dialogue national républicain projeté par le président de la République. La Mission est d'autant plus préoccupée que cela intervient dans un climat marqué par une campagne insidieuse de désinformation visant à stigmatiser certains acteurs en RCA.

Sur le plan sécuritaire, si la Mission se félicite de la reprise, par les forces gouvernementales, de nombreuses localités occupées auparavant par les groupes armés de la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC), elle relève qu'il demeure encore des poches diffuses d'insécurité, mettant à mal la quiétude des populations. La MOE-RAC est d'autant plus inquiète que certaines informations font état de violations graves des droits de l'homme et d'exactions commises par l'ensemble des forces sur le terrain, y compris les alliés aux troupes gouvernementales. Compte tenu de la gravité de ces allégations, elle invite les autorités compétentes, qui ont déjà mis en place une commission d'enquête, à ne ménager aucun effort pour établir la vérité, notamment en impliquant davantage les organisations citoyennes sur le terrain.

2. La campagne électorale

Conformément au code électoral et au chronogramme de l'ANE, la campagne électorale a été lancée le 08 mai 2021 dans les huit circonscriptions concernées par les élections résiduelles. Elle a également commencé le 15 mai dans les autres circonscriptions où devait se tenir le second tour des législatives partielles. Dans les deux cas, la campagne s'est achevée 48 heures avant le scrutin du 23 mai 2021. La Mission n'a été avisée d'aucun cas de campagne prématurée ou intervenant dans la période de silence.

Si globalement la campagne s'est déroulée dans le calme et sans incident majeur, la Mission tient à souligner les cas spécifiques de Bouar 4 et Bossangoa 2 où des candidats en campagne ont été séquestrés, molestés et dépouillés par des éléments rattachés à la CPC. De même a-t-on relevé un climat de tensions à Boda, où des bagarres rangées ont été enregistrées entre militants des candidats en lice.

3. Les préparatifs de l'ANE

Si la MOE-RAC se réjouissait des initiatives prises, dès le précédent scrutin, par l'ANE afin de faciliter la tenue des législatives du 23 mai 2021, elle a été informée des atermoiements entre l'organe de gestion des élections et ses partenaires internationaux relativement à la préparation ainsi que la commande des imprimés nécessaires au vote (bulletins et fiches de résultats). Cela a été à la base d'un léger retard dans la planification faite même si l'impact d'une telle situation a pu être circonscrit.

Par ailleurs, la Mission a été avisée des pénibles conditions dans lesquelles le matériel électoral est déployé à partir des démembrements vers les centres de vote à l'intérieur du pays. En effet, certains membres de bureau de vote sont obligés de porter leur matériel à pied, souvent sur de longues distances faute de transport. La Mission a ainsi appris avec regret le chavirement d'une barque et la perte du matériel électoral à Abba, plus précisément au village de Ga, lors de la traversée d'une rivière.

4. Le scrutin du 23 mai 2021

En attendant l'analyse et la publication complètes des données recueillies sur le terrain par ses observateurs, la Mission du RAC, s'agissant :

a) De l'environnement général du vote

La Mission note que le jour du vote s'est déroulé pacifiquement sur l'ensemble des circonscriptions concernées. L'on a relevé une forte présence de forces de sécurité à l'intérieur et autour des centres de vote aussi bien à Bangui qu'à l'intérieur du pays. La sécurité était assurée par les Forces centrafricaines de Sécurité Intérieure (FSI) et/ou leurs alliés russes et rwandais ainsi que les troupes de la MINUSCA.

Si aucun incident majeur n'a été rapporté, la Mission a été informée cependant de l'incursion momentanée de bandes armées dans certains bureaux à Bokolobo et Maloum (Ouaka). Celles-ci auraient vandalisé le matériel électoral disponible. A Atongo- Bakari (Ippy 2/Ouaka), occupé par les groupes armés de la CPC, le vote n'a pu se tenir.

Du point de vue de la sécurité des observateurs, la coordination du RAC a été informée qu'une équipe de ses observateurs a fait l'objet d'agression avant d'être dépouillée sur l'axe Ippy - PK 35 de Bambari par des éléments rattachés à la CPC.

Le constat principal du jour du vote reste la participation. En effet, l'on notait peu d'affluence à l'ouverture des bureaux de vote (pas de file dans 73% des bureaux). La participation a tendu à s'accroître, par endroits, en cours de journée, à Bangui et à l'intérieur du pays, surtout dans les localités concernées par le premier tour des législatives résiduelles.

b) De l'ouverture des bureaux de vote

La Mission du RAC a noté que l'ensemble des bureaux couverts a ouvert à temps (78% des cas). Le retard accusé à l'ouverture, dans certains bureaux (22%), était dû à l'aménagement des bureaux (39%) ainsi que l'arrivée tardive ou du personnel électoral, ou du matériel (16% respectivement).

Si les bureaux étaient localisés dans des lieux autorisés dans l'ensemble, les observateurs ont rapporté des cas marginaux d'installation des bureaux dans une église et au domicile d'un particulier (3%). Au-delà de cet aspect, les observateurs du RAC n'ont relevé la présence de matériel ou activité de campagne autour des centres/bureaux de vote que dans 9% des cas. Pour le reste, l'atmosphère à l'ouverture est restée pacifique.

La présence du personnel de sécurité était clairement visible dans les centres de vote. A Bangui et dans certaines localités, le dispositif sécuritaire était impressionnant. Il a souvent été jugé envahissant et oppressif par les observateurs (5%).

Du point de vue des procédures mises en œuvre par le personnel électoral, les observateurs ont rapporté que celui-ci s'est dans l'ensemble assuré que les urnes étaient vides avant de les sceller. Le matériel était disponible dans la quasi-totalité des bureaux (97%) et les observateurs ainsi que les représentants de partis/candidats ont été autorisés à suivre les opérations sans aucune entrave.

c) De l'administration des opérations de vote

La Mission a relevé que l'atmosphère du vote est restée calme en cours de journée. La sécurité était présente de manière professionnelle (49%) et discrète (13%) dans l'ensemble. Les observateurs ont noté un léger regain de la participation matérialisé par la constitution de files de vote dans 36% des bureaux couverts contre 27% à l'ouverture. Les bureaux étaient faciles d'accès et aménagés de manière à permettre un vote aisé. Les urnes y étaient disposées de manière visible au public et étaient convenablement scellées (98%). Le matériel électoral ne s'est révélé insuffisant que dans environ 2% des bureaux. Il s'agissait des bulletins de vote.

Du point de vue des procédures de vote, dans l'ensemble, les doigts de l'électeur (94%) ainsi que sa carte et son identité (96%) étaient vérifiés avant l'accès au vote. La Mission a toutefois noté que certains électeurs ont été admis au vote sans carte (8% des bureaux). A contrario, des électeurs se sont vus refuser le vote dans 25% des bureaux car leurs noms ne figuraient pas sur la liste ou ils n'avaient pas les documents d'identification requis. Dans l'ensemble, le secret du vote a été garanti pour les votants et leur doigt a été marqué à l'encre indélébile après leur passage. Les observateurs ont rapporté des irrégularités dans 4% des bureaux couverts. Il s'agit de cas limités d'intimidation et d'achats présumés de votes.

d) De la clôture des bureaux et des opérations de dépouillement

La clôture du vote est intervenue à l'heure dans l'ensemble des bureaux couverts par les observateurs du RAC (60%). Dans les bureaux qui ont accusé un retard, il s'agissait principalement de rattraper le retard du matin, à l'ouverture. 94% des bureaux n'affichaient aucune file à la clôture. Dans ceux qui enregistraient des files, les électeurs n'ont été autorisés à voter que dans 39% des cas. A la clôture, le dépouillement s'est généralement passé sur place. Le bureau a été aménagé de manière à faciliter les opérations et l'éclairage était suffisant.

Avant le dépouillement, les scellées ont été vérifiées et jugées adéquates avant l'ouverture des urnes (99%). Le personnel électoral a vérifié les bulletins contenus dans les urnes. Ceux-ci correspondaient dans 99% des bureaux aux souches utilisées. Ils étaient conformes au nombre d'émargements dans les mêmes proportions.

Les observateurs ont estimé que la procédure de dépouillement a été respectée dans l'ensemble. Elle s'est conduite sans ingérence et sans interruption, en présence des observateurs ainsi que des représentants de partis/candidats. Dans certaines localités, l'appréciation des bulletins nuls a fait l'objet de polémiques.

A la fin du dépouillement, un procès-verbal des opérations a été dressé et signé par le personnel électoral ainsi que les représentants de partis/candidats (97%). Une copie des fiches de résultats a été remise à ces derniers dans les mêmes proportions. Les résultats n'ont fait l'objet d'affichage que dans 79% des bureaux couverts.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Tout comme lors du scrutin du 14 mars 2021, la Mission du RAC a relevé une nette amélioration dans le dispositif technique et logistique mis en place par l'ANE en vue d'assurer le vote des citoyens centrafricains ce 23 mai 2021.

Toutefois, afin de s'assurer du respect de la volonté des électeurs, le RAC reste attentif à l'ensemble des opérations post-électorales, notamment la compilation et l'annonce des résultats officiels par les autorités compétentes et la gestion d'un éventuel contentieux électoral.

Au regard de l'ensemble des faits relevés dans la présente déclaration et au-delà des propositions qu'elle a déjà formulées lors des scrutins passés, la MOE-RAC recommande :

A l'Autorité Nationale des Elections (ANE) :

- Améliorer les conditions logistiques du déploiement du matériel électoral vers les centres de vote de l'intérieur du pays ;
- Continuer le renforcement des capacités opérationnelles du personnel électoral en mettant un accent sur l'appréciation des bulletins nuls ;
- Assurer l'orientation des électeurs dans les centres de vote par des acteurs neutres afin d'éviter tout risque de tentative d'influence par les représentants de partis/candidats qui se sont arrogé ce rôle ;
- Assurer l'audit des dépenses électorales dans la perspective d'une gestion financière efficiente des futures échéances électorales.

Au gouvernement de la République Centrafricaine (RCA)

- Prendre toute action visant à créer un climat favorable à un dialogue serein et inclusif entre acteurs politiques centrafricains;
- Prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter ou mettre fin à toute campagne de désinformations susceptible de stigmatiser les acteurs du jeu politique et électoral en RCA ;

- Respecter et faire respecter par tous les droits de la personne humaine en tout temps, y compris pendant et après les hostilités armées sur le terrain ;
- Assurer une enquête impartiale et/ou inclusive sur toutes les allégations d'atteintes aux droits de l'homme et d'exactions commises par tous les acteurs armés sur le terrain.

Aux partis politiques

- Privilégier les voies légales de contestation des résultats afin de garantir la paix sociale ;
- Sensibiliser leurs militants ou sympathisants sur la tolérance politique à l'occasion des campagnes électorales et le respect de l'intégrité du choix des électeurs ;
- Promouvoir davantage les candidatures féminines et la participation de celles-ci dans les instances décisionnelles et politiques.

A la société civile et aux citoyens

- Poursuivre la sensibilisation et l'éducation civique électorale des populations afin d'assurer leur pleine participation au processus électoral ;
- Poursuivre le monitoring des opérations post électorales ou électorales à venir ;
- Documenter et rendre publics tous les cas de violation des droits de l'homme dont elle est informée sur le terrain.

Aux partenaires techniques et financiers du processus électoral

- Continuer à appuyer le Gouvernement dans la sécurisation du pays afin de créer un cadre favorable au respect des droits et de la quiétude des populations centrafricaines ;
- Continuer à apporter un appui technique, financier et logistique indispensable à l'organisation des prochaines étapes du processus électoral ;
- Soutenir des initiatives de renforcement des capacités sur le long terme des acteurs nationaux, notamment l'ANE et la société civile, en matière électorale.

Fait à Bangui, le 26/05/2021

Le Coordonnateur National



Abbé Frédéric NAKOMBO